

Rapport du Comité des contributions

**Soixante-quinzième session
(1^{er}-26 juin 2015)**



Nations Unies • New York, 2015



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

À sa soixante-quinzième session, concernant la méthode de calcul du barème des quotes-parts pour la période 2016-2018, le Comité des contributions :

a) A décidé, conformément à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et aux résolutions 58/1 B et 67/238 de l'Assemblée, d'examiner la méthode de calcul du barème des quotes-parts;

b) A rappelé et réaffirmé sa recommandation tendant à ce que le barème repose sur les données les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables du revenu national brut;

c) S'est félicité du nombre croissant d'États Membres appliquant les normes les plus récentes conformes au Système de comptabilité nationale (SCN) de 1993 et de 2008 et a exprimé son soutien aux efforts de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat visant à renforcer la coordination et à favoriser l'adoption et la mise en œuvre du SCN et à appuyer la collecte de statistiques au niveau national afin de permettre aux États Membres de soumettre en temps voulu des données suffisamment complètes et détaillées et de bonne qualité;

d) A recommandé que l'Assemblée générale encourage les États Membres à envoyer en temps voulu les questionnaires sur leurs comptes nationaux en se fondant sur le SCN 1993 ou le SCN 2008;

e) A rappelé et réaffirmé sa recommandation tendant à ce que les taux de change du marché soient utilisés pour calculer le barème, sauf s'il devait en résulter des fluctuations ou des distorsions excessives des statistiques du revenu;

f) A décidé d'utiliser, pour le Myanmar et pour la République arabe syrienne, les taux de change opérationnels des Nations Unies;

g) A convenu que l'utilisation aussi longtemps que possible de la même période de référence, une fois qu'elle a été retenue, présentait des avantages;

h) A convenu qu'un dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant demeurerait un élément essentiel du calcul du barème;

i) A décidé que le revenu national brut par habitant mondial moyen corrigé de la dette pourrait être utilisé pour calculer le plafond servant de seuil de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant;

j) A convenu qu'une autre méthode de calcul du seuil de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant pourrait consister à utiliser un seuil corrigé de l'inflation;

k) A examiné en profondeur l'application des nouvelles données à la méthode utilisée pour établir le barème actuel et, pour information, a inclus les résultats;

l) A décidé de poursuivre, à ses futures sessions, l'examen de l'ensemble des éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts en fonction des indications fournies par l'Assemblée générale.

Le Comité a également décidé de poursuivre l'examen des questions des grandes variations des quotes-parts et de l'actualisation annuelle du barème compte tenu des directives que lui donnerait l'Assemblée générale.

Concernant les échéanciers de paiement pluriannuel, le Comité a noté qu'aucun nouvel échéancier n'avait été présenté. Il a rappelé que, par le passé, plusieurs États Membres s'étaient acquittés de tous les paiements prévus dans leur échéancier et a recommandé que l'Assemblée générale encourage les États Membres qui avaient accumulé des arriérés de contributions pouvant entraîner l'application de l'Article 19 de la Charte à envisager la possibilité de présenter de tels échéanciers.

S'agissant des dérogations à l'application de l'Article 19, le Comité a recommandé que les États Membres ci-après soient autorisés à voter à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de la soixante-neuvième session : Comores, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe, Somalie et Yémen.

Au titre des questions diverses, le Comité :

- a) A recommandé d'appliquer un taux forfaitaire annuel de 50 % à la quote-part théorique de 0,001 du Saint-Siège et à celle de 0,007 de l'État de Palestine, en tant qu'États non membres pour la période 2016-2018;
- b) A décidé de tenir sa soixante-seizième session du 6 au 24 juin 2016.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Participation	7
II. Mandat	8
III. Barème des contributions pour la période 2016-2018	9
A. Éléments de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts	10
1. Éléments permettant d'établir des estimations comparatives du revenu national . . .	10
2. Mesures correctives	16
3. Taux minimum et taux maximum du barème	24
B. Autres propositions et éléments pouvant être pris en compte dans la méthode d'établissement du barème	26
1. Effet de basculement et variations brutales des quotes-parts d'un barème à l'autre	26
2. Actualisation annuelle	28
C. Données statistiques	30
1. Population	30
2. Dette extérieure	30
3. Revenu national brut	31
4. Taux de conversion	31
D. Barème des quotes-parts pour la période 2016-2018	32
IV. Échéanciers de paiement pluriannuels	38
A. Respect des échéanciers de paiement	38
B. Conclusions et recommandations	39
V. Application de l'Article 19 de la Charte	40
A. Comores	41
B. Guinée-Bissau	43
C. Sao Tomé-et-Principe	44
D. Somalie	45
E. Yémen	46

VI.	Questions diverses.....	48
A.	Quote-part des États non membres	48
B.	Participation des entités intergouvernementales et autres	48
C.	Recouvrement des contributions	49
D.	Paiement des contributions dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis	49
E.	Organisation des travaux du Comité	49
F.	Méthodes de travail du Comité	49
G.	Date de la prochaine session	50
Annexes		
I.	Résumé de l'évolution des divers éléments de la méthode utilisée pour établir les barèmes des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies.....	51
II.	Méthode d'établissement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2013-2015	53
III.	Critères systématiques utilisés permettant de recenser les États Membres pour lesquels les taux de change du marché pourraient être remplacés par d'autres taux	58
IV.	Explication des taux de change utilisés dans la méthode d'établissement du barème	59
V.	Variations d'une année à l'autre durant la période d'application du barème de 2013-2015 ...	60
VI.	Examen des variations de la quote-part entre le barème de la période 2013-2015 et celui de la période 2016-2018 calculées selon la méthode appliquée pour établir le barème de la période 2013-2015	69

Chapitre I

Participation

1. Le Comité des contributions a tenu sa soixante-quinzième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 1^{er} au 26 juin 2015. Les membres suivants étaient présents : Andrzej T. Abraszewski, Syed Yawar Ali, Fu Daopeng, Jean Pierre Diawara, Gordon Eckersley, Edward H. Faris, Bernardo Greiver, Ihor V. Hummenyi, Kunal Khatri, Nikolay Lozinskiy, Toshiro Ozawa, Pedro Luis Pedrosa Cuesta, Henrique da Silveira, Sardinha Pinto, Thomas Schlesinger, Ugo Sessi, Josiel Motumisi Tawana et Seongmee Yoon.
2. Le Comité a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres et remercié les quatre membres sortants – Ali A.Kurer, Gonke Roscher, Shigeki Sumi et Dae-jong Yoo – de leur ardeur au travail durant les années qu'ils ont passées au service du Comité.
3. Le Comité a élu M. Greiver Président et M. Eckersley Vice-Président.

Chapitre II

Mandat

4. Le Comité des contributions a mené ses activités sur la base des attributions générales qui sont les siennes en vertu de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et du mandat qui lui a été confié à l'origine aux paragraphes 13 et 14 de la section 2 du chapitre IX du rapport de la Commission préparatoire (PC/20) et dans le rapport de la Cinquième Commission (A/44), et que l'Assemblée générale a adopté durant la première partie de sa première session le 13 février 1946 (résolution 14 (I) A, par. 3), et compte tenu des instructions données par l'Assemblée dans ses résolutions 46/221 B, 48/223 C, 53/36 D, 54/237 C et D, 55/5 B et D, 57/4 B, 58/1 A et 58/1 B, 59/1 A et B, 60/237, 61/2, 61/237, 64/248 et 67/238 ainsi que dans sa décision 68/548.

5. Le Comité a été saisi des comptes rendus analytiques des débats tenus à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale par la Cinquième Commission au titre du point 136 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » (voir A/C.5/69/SR.2 et 3) ainsi que du procès-verbal de la 22^e séance plénière de la soixante-neuvième session de l'Assemblée (A/69/PV.22) et des rapports correspondants de la Cinquième Commission à l'Assemblée (A/69/428).

Chapitre III

Barème des contributions pour la période 2016-2018

6. À sa soixante-quinzième session, le Comité des contributions a rappelé que, dans sa résolution 55/5 B, l'Assemblée générale avait fixé les éléments de la méthode applicable au calcul du barème des quotes-parts pour la période 2001-2003, qui avait également été utilisée depuis lors pour établir le barème des quotes-parts des quatre périodes suivantes. Le Comité a également rappelé que dans sa résolution 58/1 B, réaffirmée dans sa résolution 61/237, l'Assemblée générale avait prié le Comité, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, de poursuivre l'examen de la méthode applicable au calcul des futurs barèmes des quotes-parts en se fondant sur le principe selon lequel les dépenses de l'Organisation devaient être réparties approximativement en fonction de la capacité de paiement. Par sa résolution 61/237, l'Assemblée avait réaffirmé que le Comité des contributions était tenu, en tant qu'organe consultatif technique, d'établir le barème des quotes-parts en se fondant strictement sur des données fiables, vérifiables et comparables.

7. Le Comité a rappelé dans sa résolution 67/238, par laquelle elle a adopté le barème des quotes-parts le plus récent, que l'Assemblée a noté que la méthode actuelle tenait compte de l'évolution de la situation économique relative des États Membres de l'Organisation. Elle a également noté que, si la part d'un État Membre dans le revenu national brut (RNB) mondial était modifiée, la capacité de paiement relative changeait aussi, ce dont il faudrait mieux tenir compte dans le barème des quotes-parts. Elle a reconnu que la méthode actuelle pourrait être améliorée, tout en respectant le principe de la capacité de paiement, et qu'elle devrait être étudiée en profondeur, efficacement et rapidement, en tenant compte des avis exprimés par les États Membres. L'Assemblée a prié le Comité d'examiner les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, de formuler des recommandations à ce sujet afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres et de lui présenter un rapport sur la question à la partie principale de sa soixante-dixième session.

8. Sur la base de ces mandats, le Comité des contributions a examiné les éléments de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts à ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions; les résultats de ces examens sont consignés dans ses rapports¹. Après avoir examiné les comptes rendus analytiques des débats tenus par la Cinquième Commission au titre du point 136 de l'ordre du jour de la soixante-neuvième session de l'Assemblée, le Comité a noté que l'Assemblée ne lui avait récemment donné aucune indication particulière quant à la méthode utilisée pour l'établissement du barème des quotes-parts.

9. Le Comité a rappelé que son mandat général, en vertu de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, était de conseiller l'Assemblée sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres en fonction de la capacité de paiement; il a rappelé aussi les demandes de l'Assemblée générale dans ses résolutions 58/1 B, 61/237, 64/248 et 67/238 et les résultats de ses examens antérieurs.

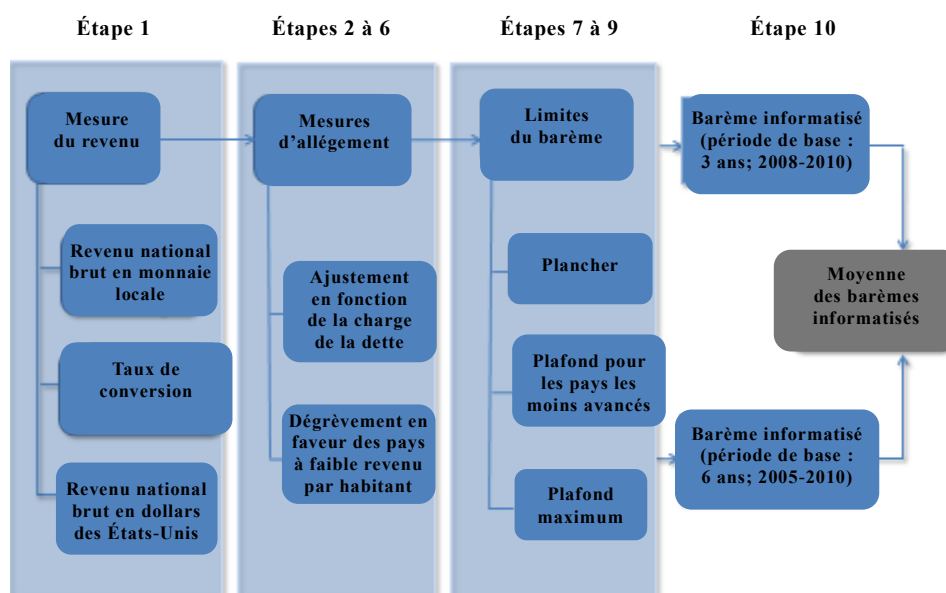
¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 11 (A/68/11); *ibid.* soixante-neuvième session, Supplément n° 11 (A/69/11).

10. Sur cette base le Comité a examiné le barème des quotes-parts pour la période de 2016-2018.

A. Éléments de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts

11. Le Comité a rappelé que la méthode utilisée pour établir le barème des quotes-parts avait changé au fil des ans (voir annexe I). Le Comité a également rappelé que le barème des quotes-parts pour la période 2013-2015 avait été établi en utilisant la même méthode que pour les quatre périodes précédentes. La figure ci-dessous donne une vue d'ensemble de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts. On en trouvera une description détaillée à l'annexe II. En l'absence de directives particulières de l'Assemblée générale, le Comité a examiné à nouveau les éléments de la méthode actuelle. Il a également examiné d'autres méthodes proposées par des membres du Comité et d'autres éléments possibles de la méthode d'établissement du barème.

Vue d'ensemble de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts



1. Éléments permettant d'établir des estimations comparatives du revenu national

a) Mesure du revenu

12. Le Comité a rappelé que la mesure du revenu est une première approximation de la capacité de paiement. À sa soixante-quatorzième session, le Comité a réaffirmé que le barème des quotes-parts devait reposer sur les données les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables du revenu national brut (RNB).

13. Le Comité a rappelé que le Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement avait examiné les mesures du revenu et convenu, en 1995, que le revenu national disponible constituait, en théorie, la mesure la plus juste de la capacité de paiement, car il représentait le revenu total dont les résidents d'un pays disposaient effectivement, c'est-à-dire le revenu national plus les transferts courants nets du reste du monde (A/49/897). Le Groupe de travail avait cependant considéré que l'utilisation de cet indicateur n'était pas possible à cette date, les données n'étant ni fiables ni largement disponibles.

14. Le Comité a examiné la disponibilité des données concernant le revenu national brut disponible (RNBD) telle qu'elle est communiquée par les pays dans le questionnaire sur les comptes nationaux; cette disponibilité s'améliore avec le temps.

Disponibilité des données concernant le revenu national brut disponible au 31 décembre 2014

<i>Pays qui fournissent des données</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Nombre de pays	125	125	123	116	108	55
Contribution au barème pour 2013-2015	98,4	98,4	98,4	98,2	96,1	45,5

15. Le Comité a noté qu'il y avait encore un retard considérable dans la publication des données relatives au RNBD, car la collecte et la publication de ce type de données par les pays demeurent très lentes. Compte tenu du peu de données disponibles, le Comité a considéré qu'il n'était toujours pas possible d'utiliser le revenu national brut disponible comme mesure pour le calcul des quotes-parts.

16. Le Comité a rappelé qu'en 2007 la Commission de statistique avait adopté le Système de comptabilité nationale (SCN) comme norme statistique internationale pour l'établissement des comptes nationaux et avait encouragé les États Membres à l'appliquer. Il n'y a pas de différence conceptuelle majeure entre les recommandations du SCN 1993 et celles du SCN 2008 pour le calcul du produit intérieur brut (PIB) et du RNB, de sorte que les données compilées dans les deux systèmes sont de façon générale comparables. Par le passé, des préoccupations avaient été exprimées quant à la comparabilité des données fournies par les pays qui s'appuyaient sur les versions les plus récentes du SCN (1993 ou 2008) et celles fournies par les pays qui continuaient à utiliser la version de 1968. Le Comité a noté qu'un nombre grandissant d'États Membres avait adopté le SCN 1993 ou le SCN 2008, comme le montre le tableau ci-dessous, avec pour conséquence une baisse des problèmes éventuels de comparabilité. Au total, 168 États Membres communiquent désormais des données conformes aux deux versions les plus récentes du SCN, dont 108 le SCN 1993 et 60 le SCN 2008.

États Membres communiquant les données concernant leurs comptes nationaux selon le SCN 1993 ou le SCN 2008

<i>Année</i>	<i>Nombre d'États Membres</i>	<i>Pourcentage du RNB mondial 2013</i>	<i>Pourcentage de la population mondiale 2013</i>
2009	134	94,0	87,7
2010	139	94,0	87,9
2011	150	95,3	90,4
2012	156	97,9	92,8
2013	163	98,0	94,0
2014	168	99,0	95,5

17. Le Comité s'est félicité de l'augmentation régulière du nombre d'États Membres qui communiquent leurs données de RNB selon les versions les plus récentes du SCN. Mais il a également souligné qu'il importait que les 25 États Membres qui utilisaient toujours la version du SCN 1968 adoptent rapidement la version de 1993 ou la version de 2008 qui introduisaient un certain nombre de modifications conceptuelles majeures et qui permettaient d'obtenir des données généralement comparables. Le Comité a également noté que les données concernant le RNB communiquées selon le SCN 1993 ou le SCN 2008 donnaient une image plus précise de la capacité de production totale d'une économie que les données présentées selon le SCN 1968.

18. Le Comité a procédé à un examen des données statistiques disponibles avec un retard de deux ans et il a noté que la réduction de ce retard, pour l'établissement du barème des quotes-parts, continue à se heurter à des difficultés pratiques. En effet, les États Membres continuent à soumettre leurs données avec un retard considérable, et ces données doivent donc être complétées par celles provenant d'autres sources officielles, notamment les commissions régionales des Nations Unies, le Fonds monétaire international et la Banque Mondiale. Dans certains cas, il a également été nécessaire d'inclure des estimations établies par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat. Examinant les données disponibles, le Comité a noté que pour l'année 2013, les données relatives au RNB officiellement communiquées n'étaient disponibles que pour la moitié environ des Membres de l'Organisation. Pour certains pays, certaines données sont disponibles auprès d'autres sources, mais la Division de statistique a dû procéder à des estimations relatives à 28 pays. Cependant, dans certains de ces cas, des données officielles du PIB étaient disponibles, et elles ont alors été utilisées comme base de calcul du RNB.

19. Le Comité a également analysé la fiabilité des données statistiques disponibles avec un décalage de deux ans. La plupart des bureaux de statistiques nationaux fournissent des estimations provisoires, puis des estimations révisées et enfin des chiffres définitifs. Certains États Membres, cependant, ne peuvent publier que des estimations provisoires de leurs comptes nationaux avec un retard de deux ans. Les estimations provisoires des agrégats figurant dans les comptes nationaux sont souvent révisées de façon importante les années suivantes. Le tableau ci-dessous montre l'ampleur des révisions annuelles moyennes des estimations du PIB, sur une période allant d'un an à quatre ans après la publication initiale. Pour certains pays, l'ampleur des révisions des données les plus récentes peut être importante.

Importance des révisions annuelles du produit intérieur brut nominal après première publication

Données	Délai écoulé après la publication initiale			
	Un an	Deux ans	Trois ans	Quatre ans
Importance moyenne des révisions (pourcentage)	5,2	4,1	3,7	3,1

20. Le Comité a étudié attentivement l'impact des révisions apportées, avec le temps, aux données initialement soumises. Pour mesurer l'impact de ces révisions, le Comité a utilisé les données révisées, valables à la fin de décembre 2014, couvrant la même période de base que celles utilisées pour le calcul du barème 2013-2015 afin de recalculer le barème 2013-2015. Le Comité a noté que l'utilisation des données ultérieurement révisées par les États Membres produisait des résultats notablement différents de ceux utilisés pour l'établissement du barème des quotes-parts approuvé pour la période 2013-2015.

21. Le Comité a conclu de son examen que l'ensemble de données disponibles pour établir le barème des quotes-parts comportait des limites. Cela s'explique par plusieurs facteurs, d'abord le retard dans la présentation des données de comptabilité nationale par les États Membres, ensuite le volume des estimations devant être incluses, le fait que certains États Membres utilisaient toujours le SCN 1968 et enfin les importantes révisions qui ont été soumises plus tard. À ce sujet, le Comité rappelle que dans sa résolution 67/238, l'Assemblée générale a réaffirmé que le Comité, en sa qualité d'organe technique, été tenu d'établir le barème des quotes-parts en se fondant strictement sur des données fiables, vérifiables et comparables.

22. Le Comité a rappelé que la Division de statistique avait été priée par la Commission de statistique des Nations Unies d'aider les pays et les organisations régionales à intensifier la concertation, à multiplier les activités de sensibilisation et à accroître les ressources en faveur de l'application du Système de comptabilité nationale et la production des statistiques requises au niveau national là où cela est nécessaire. La Division de statistique été priée de tenir compte notamment, de la coordination, de la volonté politique et des ressources disponibles au niveau national, des enseignements tirés d'autres initiatives internationales en matière de statistiques, du partage de données d'expérience nationale et du dialogue avec les acteurs des systèmes nationaux de statistiques. À sa présente session, le Comité a noté l'importance de ce mandat et a salué les efforts faits constamment par la Division de statistique pour améliorer la concertation, multiplier les activités de sensibilisation et activer l'application du SCN et l'établissement des statistiques connexes au niveau national, de manière à ce que les États Membres soient à même de présenter dans les meilleurs délais des données relatives à la comptabilité nationale répondant aux conditions requises de couverture, de détail et de qualité.

23. Dans le passé, le Comité a examiné diverses mesures possibles du revenu, afin de définir les ajustements à apporter au RNB pour mieux refléter la capacité de paiement. À cette fin, le Comité a examiné la possibilité d'utiliser des mesures théoriques alliant revenu national et indicateurs socioéconomiques (niveau d'éducation, qualité de la santé, équipements disponibles, pauvreté, etc.) sous forme d'indices. Le Comité a été amené à conclure que l'indice de développement humain, en tant que concept, n'était pas un moyen utile de mesurer la capacité de paiement. Certaines des difficultés techniques qu'il soulevait avaient été examinées : choix des

indicateurs les plus indiqués, établissement de normes acceptables pour certains indicateurs production de statistiques comparables et définitions de coefficients appropriés d'ajustement du revenu. À sa présente session, le Comité a procédé à un premier examen de la possibilité de retenir un indice de vulnérabilité.

24. À l'issue de son examen, le Comité :

a) A rappelé et réaffirmé sa recommandation tendant à ce que le barème repose sur les données les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables du RNB;

b) S'est félicité de l'augmentation du nombre d'États Membres utilisant le SCN 1993 ou le SCN 2008 et a exprimé son soutien aux efforts de la Division de statistique visant à renforcer la coordination et à favoriser l'adoption et la mise en œuvre du SCN et l'établissement de statistiques connexes au niveau national afin de permettre aux États Membres de communiquer en temps voulu des données suffisamment complètes et détaillées et de bonne qualité sur leurs comptes nationaux;

c) A recommandé que l'Assemblée générale encourage les États Membres à répondre aux questionnaires sur leurs comptes nationaux en temps voulu et en utilisant le SCN 1993 ou le SCN 2008.

b) Taux de conversion

25. Le Comité a rappelé que les statistiques des comptes nationaux communiquées par les États Membres étaient exprimées en monnaie nationale. Pour comparer les revenus aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts, ces données étaient converties en dollars des États-Unis, la monnaie utilisée par l'Organisation pour établir les budgets et les montants à mettre en recouvrement.

26. Le Comité a rappelé que les taux de change du marché (TCM, voir annexe IV) avaient été utilisés pour établir les précédents barèmes, sauf lorsqu'il devait en résulter des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres, auquel cas des taux de change corrigés des prix (TCCP) ou d'autres taux de conversion appropriés avaient été retenus. Pour le barème de la période 2013-2015, il avait appliqué des critères systématiques permettant de recenser les TCM qui provoquaient des fluctuations ou distorsions excessives du RNB en vue de les remplacer par des TCCP ou d'autres taux de conversion (qui sont décrits dans les paragraphes ci-après).

27. L'application des critères systématiques est décrite ci-dessous :

a) La première étape consiste à recenser les États Membres dont le taux de change n'a pas varié depuis longtemps et dont le RNB par habitant converti en dollars des États-Unis par application de ce taux paraît manifestement éloigné de la réalité économique, par exemple lorsqu'il n'est pas comparable à ceux des pays voisins ayant le même niveau de développement économique. Aux fins du calcul du barème des quotes-parts pour la période 2016-2018, le Comité a examiné les pays dont le coefficient de variation avait été inférieur à 3 % au cours de la période 2008-2013 pour recenser les pays considérés comme ayant un régime de change fixe durant cette période. Les TCM de ces pays ont également été comparés aux taux de change opérationnels de l'ONU ainsi qu'aux taux de change du FMI;

b) La deuxième étape consiste à recenser les pays dont le RNB par habitant – converti à l’aide des TCM en dollars des États-Unis, en valeur nominale (aux prix courants) – a enregistré un taux de croissance supérieur à 150 % ou inférieur à 67 % de celui du RNB mondial par habitant entre les deux périodes triennales de référence considérées, par exemple 2008-2010 et 2011-2013 pour le barème 2016-2018;

c) La troisième étape consiste à recenser les pays pour lesquels le rapport entre l’indice de valorisation du TCM et l’indice moyen correspondant de l’ensemble des États Membres a été supérieur à 120 % ou inférieur à 80 % durant la même période. L’application par étape des critères systématiques est illustrée à l’annexe III.

28. Le Comité a noté que les deux éléments intervenant dans l’application des critères, à savoir le taux de croissance du RNB par habitant et l’indice de valorisation du TCM des États Membres, étaient considérés par rapport aux valeurs correspondantes mesurées pour l’ensemble des États Membres. En procédant ainsi, on tenait compte des mouvements des monnaies de tous les pays vis-à-vis du dollar des États-Unis. Le Comité rappelle qu’à ses précédentes sessions, il avait conclu qu’aucun critère ne réglerait automatiquement tous les problèmes de manière satisfaisante et que tout critère serait uniquement utilisé à titre de référence en vue de recenser les pays dont il conviendrait d’examiner le TCM.

29. À la présente session, le Comité a appliqué les critères systématiques pour déterminer les TCM à examiner en vue de leur remplacement éventuel comme taux de conversion pour le calcul du barème des quotes-parts pour la période 2016-2018. Le Comité a également réétudié les moyens d’affiner les critères systématiques en modifiant la fourchette de variation des deux paramètres que sont le taux de croissance du RNB par habitant et l’indice de valorisation des TCM, ou en utilisant un indicateur statistique, une moyenne roulante par exemple, permettant d’atténuer l’impact des fluctuations de taux de change lors de la comparaison du revenu national de différents pays. Le Comité a examiné un certain nombre de variantes, notamment l’utilisation de moyennes sur trois ans, de moyennes sur six ans, de moyennes ajustées de l’inflation ou de moyenne pondérée des taux de change. Le Comité a décidé d’étudier plus avant les critères systématiques lors de ses sessions futures.

30. Le Comité a rappelé et réaffirmé sa recommandation selon laquelle il y avait lieu d’utiliser des taux de conversion fondés sur les TCM pour l’établissement du barème des quotes-parts pour la période 2016-2018, sauf lorsqu’il devait en résulter des fluctuations et distorsions excessives du RNB de certains États Membres exprimé en dollars des États-Unis, auquel cas des TCCP ou d’autres taux de conversion appropriés seraient utilisés, au cas par cas si nécessaire.

c) Période de référence

31. Le Comité a rappelé que, pour le calcul du barème, il était établi une valeur moyenne annuelle pour la période de référence considérée à partir des données sur le revenu converties en dollars des États-Unis. La période de référence utilisée pour établir le barème avait varié dans le temps, allant d’une à 10 années. (voir annexe I). Pour le barème de la période 2001-2003, l’Assemblée générale avait prié le Comité d’examiner 12 options prévoyant différentes périodes de référence. Parvenant à un compromis entre les partisans de périodes de référence courtes et ceux de périodes plus longues, l’Assemblée avait adopté, dans sa résolution 55/5 B, une solution

intermédiaire prévoyant des moyennes portant sur des périodes statistiques de référence de six ans et trois ans. Pour appliquer cette décision, deux barèmes avaient été calculés séparément pour chacune des périodes de six ans et de trois ans, la moyenne des résultats étant utilisée pour établir le barème final. Depuis, les barèmes des quotes-parts successifs ont été établis selon cette méthode.

32. Le Comité a aussi examiné, à titre de méthode différente, la possibilité d'établir d'abord la moyenne des RNB pour des périodes de trois ans et de six ans, et de faire un seul passage en machine, au lieu de calculer deux barèmes distincts pour chaque période et d'en faire la moyenne. Produisant des résultats différents par rapport à la pratique actuelle, cette option entraînerait une redistribution des points de pourcentage à attribuer aux pays. La différence serait minime pour la plupart des États Membres, mais elle aurait une incidence notable pour les pays franchissant le seuil. Le Comité a noté qu'il est techniquement possible de procéder à une série unique de calculs pour établir le barème, comme le montrent les données fournies par la Division de statistique.

33. Le Comité a également examiné les données statistiques détaillées relatives aux effets de l'utilisation de périodes de référence plus ou moins longues. Le Comité a consacré un examen approfondi aux avantages et aux inconvénients de l'adoption de périodes de référence brèves et de périodes de référence longues lors de sessions antérieures. Certains membres du Comité préféraient retenir des périodes de référence longues, car c'était un moyen d'assurer la stabilité de l'indicateur de revenu des États Membres d'une année sur l'autre et de lisser les fortes fluctuations. D'autres membres préféraient une période de référence courte, car cela permettait de mieux rendre compte de la capacité réelle de paiement des États Membres.

34. Le Comité a noté que la période de référence statistique est un élément essentiel de la méthode d'établissement du barème et que le choix de la période de référence a des effets réels sur le résultat de la méthode. Le Comité a noté qu'il n'y avait aucune raison technique de modifier la solution en vigueur qui combine une période de référence de trois ans et une de six ans. Une fois que l'on a choisi une période de référence, son maintien dans la durée permet de réaliser les objectifs de comparabilité et de stabilité.

35. Le Comité a conclu que dès lors que la période de référence était choisie, il était préférable de la conserver aussi longtemps que possible.

2. Mesures correctives

36. Les mesures correctives qui font partie de la méthode d'établissement du barème prévoient des ajustements au titre de l'endettement et des dégrèvements attribués aux pays à faible revenu par habitant. On trouvera ci-après un aperçu de ces deux types d'ajustement.

Évolution générale du dégrèvement attribué aux États Membres à faible revenu par habitant, par période d'application du barème (moyenne des périodes de référence de trois ans et de six ans)

Période d'application du barème	AtE	DPFRH	Somme de la redistribution de l'AtE et du DPFRH	Nombre de bénéficiaires du DPFRH	Part des bénéficiaires du DPFRH au stade de l'AtE ^a	Part des bénéficiaires du DPFRH en phase de DPFRH	Moyenne du RNB par habitant des bénéficiaires du DPFRH	Moyenne du RNB par habitant des pays qui se partagent le coût du DPFRH	Moyenne mondiale du RNB par habitant
2001-2003	0,786	8,457	9,243	132	18,577	10,120	1 112	23 418	4 851
2004-2006	0,796	8,627	9,423	130	16,449	7,822	1 064	23 328	5 097
2007-2009	0,711	9,287	9,998	132	17,713	8,426	1 252	26 237	5 630
2010-2012	0,598	9,564	10,163	134	20,553	10,989	1 778	30 634	6 988
2013-2015	0,545	9,598	10,143	130	19,839	10,241	2 319	28 059	8 647
Actualisation 2015 ^c	0,588	10,132	10,720	131	26,240	16,107	3 497	33 804	10 186
Augmentation depuis 2001-2003 ^d	-25,2	19,8	16,0	-0,8	41,2	59,2	214,5	44,4	110,0

Abréviations : AtE, ajustement au titre de l'endettement; RNB, revenu national brut; DPFRH, dégrèvement attribué aux pays à faible revenu par habitant.

^a Somme des parts des États Membres bénéficiaires du DPFRH, au stade de l'AtE de la méthode d'établissement du barème.

^b Somme des parts des États Membres bénéficiaires du DPFRH, au stade du DPFRH de la méthode d'établissement du barème.

^c Actualisation 2015 désigne l'actualisation du barème pour 2016-2018 au moyen des données disponibles en juin 2015 pour la période de référence 2008-2013. Ce tableau présente le résultat de l'option 2 de la méthode d'établissement du barème (voir annexe II).

^d Pourcentage d'évolution entre le barème 2001-2003 et l'actualisation 2015.

a) Ajustement au titre de l'endettement

37. Le Comité a rappelé que l'ajustement au titre de l'endettement fait partie de la méthode d'établissement du barème depuis 1986. Il a été adopté en réponse à la crise de la dette de l'époque lors de laquelle un certain nombre de pays en développement n'étaient pas en mesure de refinancer la dette souveraine qu'ils avaient contractée auprès de créanciers étrangers. En conséquence, certains avaient dû faire face à des crises de solvabilité qui avaient sérieusement compromis leur capacité de paiement. L'ajustement au titre de l'endettement a donc été adopté pour alléger la charge des États Membres en tenant compte de l'incidence du remboursement de la dette extérieure sur la capacité de paiement. Étant donné que les intérêts de la dette extérieure sont déjà pris en compte dans le RNB, l'ajustement au titre de l'endettement est actuellement calculé en déduisant du RNB exprimé en dollars des États-Unis les remboursements du principal de la dette. Il est indirectement à la charge de tous les États Membres puisque la part de chaque pays dans le RNB mondial est recalculée à partir du RNB ajusté de l'endettement. Le Comité a noté que l'effet total sur la répartition des points à redistribuer du fait de l'endettement était, dans le barème de 2016-2018, de 0,588 point de pourcentage. Au total, 122 membres bénéficieraient de l'ajustement au titre de l'endettement.

**Évolution générale de l'ajustement au titre de l'endettement,
par période d'application du barème
(moyenne des périodes de référence de trois ans et de six ans)**

<i>Période d'application du barème</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Nombre de bénéficiaires de l'ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Seuil de revenu établi par la Banque mondiale</i>
2001-2003	0,786	112	9 412
2004-2006	0,796	109	9 322
2007-2009	0,711	103	9 443
2010-2012	0,598	133	10 701
2013-2015	0,545	129	11 868
Actualisation 2015 ^a	0,588	122	12 490

^a Désigne l'actualisation du barème pour 2016-2018 au moyen des données disponibles en juin 2015 pour la période de référence 2008-2013.

38. Le Comité a rappelé que, lorsque l'ajustement au titre de l'endettement avait été adopté, il avait donné deux raisons pour lesquelles il était préférable de considérer la dette extérieure publique et non la dette extérieure totale. Premièrement, la dette extérieure totale ne comprenait qu'une partie de la dette extérieure privée. Deuxièmement, la dette extérieure privée et la dette extérieure publique ne pesaient pas de la même façon sur la capacité de paiement. Le Comité a cependant décidé de retenir la dette extérieure totale et non la dette extérieure publique parce que c'était la variable pour laquelle on disposait de davantage de données et qu'il n'y était pas fait de distinction entre la dette publique et la dette privée. Depuis quelques années, la Banque mondiale dispose de données nettement meilleures sur l'endettement public et sur la dette à garantie publique. Alors qu'en 1985, on ne disposait de données que pour 37 pays, on dispose à présent de ces données pour 124 pays.

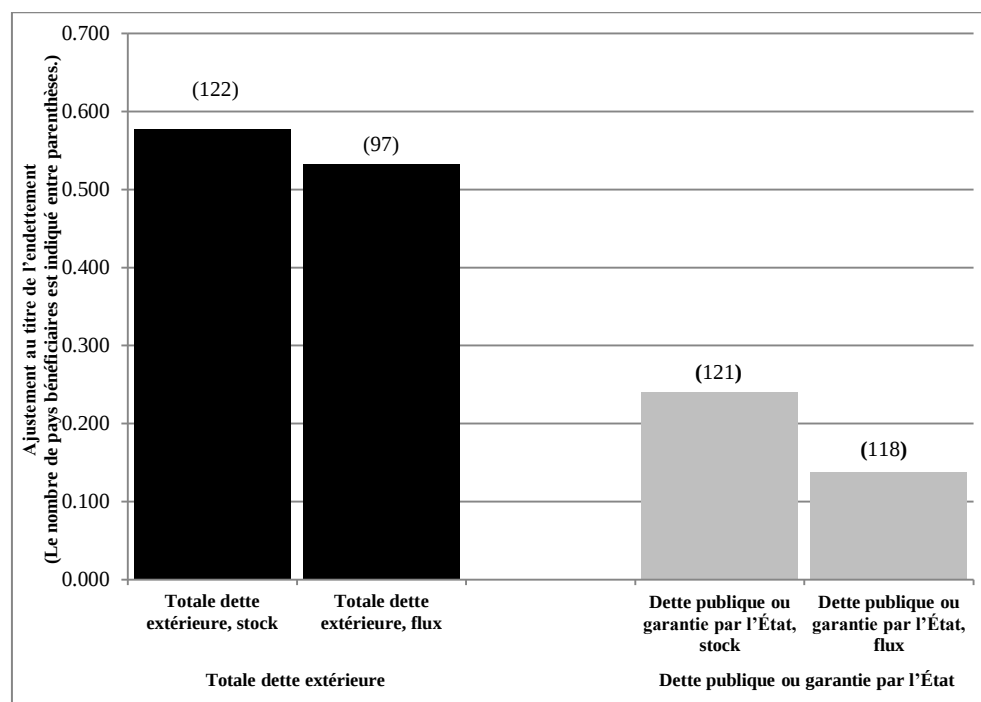
39. Le Comité a noté que, outre les 124 États Membres inclus dans la base de données de la Banque mondiale, 13 autres États Membres remplissaient les conditions requises pour bénéficier de l'ajustement au titre de l'endettement dans le cadre de la méthode actuelle. Il a été demandé à ces États Membres de fournir des données sur leur dette par l'entremise de leur représentation permanente auprès de l'ONU. Deux d'entre eux l'ont fait. S'agissant de ceux qui n'ont pas répondu, la Division de statistique a établi des estimations pour les pays au sujet desquels des données sur la dette avaient été précédemment fournies pour au moins une année comprise dans la période de référence. En ce qui concerne les pays restants, plusieurs étaient soumis à la clause du taux plancher et l'absence d'ajustement au titre de l'endettement était sans effet sur leur taux d'ajustement global. Le Comité a noté que le fait que des données n'étaient pas disponibles pour tous les États Membres remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'ajustement au titre de l'endettement avait des répercussions sur la capacité d'établir un barème des quotes-parts strictement sur la base de données fiables, vérifiables et comparables.

40. Le Comité a également rappelé que, comme il était difficile d'obtenir des données sur le remboursement de la dette à l'époque où l'ajustement avait été adopté, il avait décidé que celui-ci serait égal à un pourcentage de la dette extérieure totale des pays concernés. Partant de l'hypothèse que la dette extérieure était remboursable en huit ans, l'ajustement à apporter au RNB avait été fixé à 12,5 % du

montant total de l'encours de la dette. C'est ce qu'on avait appelé la formule de l'encours de la dette. L'ajustement pourrait au contraire reposer sur des données relatives aux remboursements effectifs du principal de la dette, méthode désignée sous le nom de méthode du flux de la dette. S'agissant de l'obtention de données nécessaires pour appliquer les deux méthodes, celle de l'encours de la dette et celle du flux de la dette, le Comité a constaté que, pour la période 2008-2013, la base de données de la Banque mondiale sur les statistiques de la dette internationale donnait l'encours de la dette de 124 pays. Il s'agit de pays en développement membres et emprunteurs de la Banque mondiale dont le RNB par habitant est inférieur au seuil établi par la Banque mondiale pour désigner les pays à RNB par habitant élevé, soit 12 746 en 2014. Il ressort des informations examinées par le Comité à sa présente session que le temps moyen de remboursement effectif de la dette extérieure pour 2008-2013 était d'environ 9,3 ans, contre huit ans selon l'hypothèse sur laquelle repose la formule du stock de la dette (encours). Pour cette période, le temps effectif de remboursement de la dette publique ou garantie par l'État était de 13,5 ans.

41. En conséquence, il est possible de répondre aux deux questions que pose la méthode actuelle de l'ajustement au titre de l'endettement, à savoir : a) si les données utilisées doivent porter uniquement sur la dette publique ou garantie par l'État, ou bien sur la totalité de la dette extérieure; et b) si l'ajustement doit reposer sur le stock ou sur le flux de la dette. Le graphique ci-dessous récapitule l'ampleur et le nombre de bénéficiaires de l'ajustement au titre de l'endettement compte tenu des différentes formules possibles.

Comparaison des différentes approches de l'ajustement au titre de l'endettement, pour une période de référence de six ans actualisée par les données disponibles en juin 2015



42. Le Comité a examiné la portée de l'ajustement au titre de l'endettement. À cet égard, certains membres ont fait observer que la situation économique avait beaucoup changé depuis l'adoption de l'ajustement en 1986. La récente crise financière internationale avait eu de profondes répercussions sur l'endettement de nombreux pays, y compris de nombreux pays développés, qui ne bénéficiaient pas actuellement de l'ajustement au titre de l'endettement. Partant du principe que la dette pesait sur la capacité de paiement, certains ont fait valoir, par conséquent, que l'ajustement au titre de l'endettement devait être appliqué à tous les États Membres. La Division de statistique a cependant noté que les données disponibles sur la dette extérieure des États Membres n'étaient pas toutes comparables. Ces membres ont fait observer que les conditions extrêmes qui avaient présidé à l'adoption de l'ajustement au titre de l'endettement en 1986 n'étaient pas applicables actuellement à l'ensemble des 124 pays, mais qu'elles s'appliquaient à certains des pays non compris dans les données de la Banque mondiale. Toutefois, d'autres membres ont fait remarquer que l'ajustement au titre de l'endettement se fondait sur des préoccupations relatives au développement et qu'il devait donc continuer de se limiter aux pays se trouvant en dessous du seuil établi par la Banque mondiale pour désigner les pays à RNB par habitant élevé.

43. Certains membres ont estimé que l'ajustement demeurait un élément essentiel de la méthode qui permettait de déterminer la capacité de paiement de nombreux États Membres et devait donc être conservé sous sa forme actuelle. Ils considéraient que l'ajustement au titre de l'endettement était nécessaire pour mesurer la capacité de paiement effective des États étant donné qu'il y avait encore plusieurs États Membres très endettés.

44. Sur la question de savoir s'il convient d'utiliser la dette extérieure totale ou la dette publique, ces membres ont noté que, dans la mesure où le calcul du RNB prend en compte les sources tant publiques que privées de revenu, c'est la dette extérieure totale qui doit logiquement être retenue pour le calcul de l'ajustement au titre de l'endettement. Ces membres étaient aussi d'avis que l'utilisation des chiffres de l'encours total de la dette était nécessaire, car c'était l'endettement total extérieur qui reflétait la capacité de paiement, et que, dans cet endettement total, la dette privée constituait un élément important qui jouait sur la capacité de paiement des États Membres.

45. S'agissant de savoir s'il convient d'utiliser la dette en stock ou en flux, ces membres ont noté aussi que l'ajustement au titre de l'encours de la dette répondait mieux à la situation des États Membres qui avaient le plus besoin d'un allègement, ceux qui au fil des ans n'avaient pas été en mesure de servir leur dette et n'avaient donc pas pu réduire leur endettement total. Ces membres ont souligné que la récente crise financière internationale avait eu une incidence négative sur les perspectives de développement de nombreux pays en développement, compromettant encore leur capacité de paiement et aggravant leur endettement. L'ajustement devait, selon eux, être conservé car il faisait entrer en jeu un facteur important de la capacité de paiement des États Membres.

46. D'autres membres ont appuyé l'idée d'apporter des précisions à l'ajustement au titre de l'endettement pour des raisons techniques et compte tenu de l'amélioration des données disponibles. Ils ont fait observer que le manque de données ne constituait plus un obstacle technique à l'utilisation de données relatives à l'endettement extérieur public plutôt qu'à l'endettement extérieur total et qu'il n'empêchait plus

non plus le passage de la méthode de l'encours de la dette à celle du flux de la dette. Ces membres considéraient ces modifications comme des améliorations techniques de l'actuelle méthode de calcul du barème. À leur avis, la méthode du flux de la dette tenait compte des versements effectifs au titre du remboursement de la dette et représentait donc mieux la situation économique réelle du pays.

47. Ces membres ont soulevé un certain nombre de points d'ordre conceptuel. Ils ont fait valoir que si l'on considérait le service de la dette comme un fardeau, il fallait tenir compte des versements effectifs au titre du service de la dette. Sur le plan conceptuel, certains membres ont également remis en question l'idée que la totalité de la dette constituait un fardeau, comme le supposait l'actuelle méthode de calcul. Ils ont fait valoir que la dette permettait aux gouvernements de faire des investissements productifs et que tous les États Membres établissaient leur budget en se fondant sur un niveau d'endettement viable, alors que la méthode actuelle partait du principe que les États Membres cherchaient à réduire à zéro l'encours de la dette. Ils ont affirmé que les taux d'intérêt du marché appliqués au refinancement de la dette renseignaient davantage sur l'incidence que la dette avait sur la capacité de paiement d'un État Membre, ce qui était déjà pris en compte dans l'estimation du RNB. Pour ces membres, il fallait prendre en compte le montant net, car toute somme prêtée par un pays à un autre constituait une ressource, de la même façon que tout montant emprunté par lui constituait une charge. La Division de statistique a indiqué que l'on ne disposait pas actuellement de données sur le montant net de la dette.

48. Selon un point de vue, il conviendrait d'envisager la prise en considération de la dette intérieure des États Membres dans le contexte de l'ajustement au titre de l'endettement. La Division de statistique a indiqué qu'à l'heure actuelle, il était difficile d'obtenir des données sur la dette intérieure auprès d'une seule source, ce qui n'est pas sans répercussions sur la fiabilité, la comparabilité et le caractère vérifiable des données.

49. Le Comité a noté que l'absence de données n'était plus un facteur à prendre en considération pour déterminer si l'ajustement au titre de l'endettement devait se fonder sur la totalité de la dette extérieure ou uniquement sur la dette extérieure publique et s'il devait reposer sur le stock ou sur le flux de la dette. On disposait désormais de données sur la dette extérieure publique et sur le temps de remboursement effectif.

50. Le Comité a décidé de continuer à examiner la question de l'ajustement au titre de l'endettement à des sessions ultérieures compte tenu des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.

b) Dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant

51. Le Comité a fait observer que le dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant était un élément important de la méthode de calcul du barème depuis que l'Organisation avait vu le jour et qu'il avait servi à calculer le tout premier barème des quotes-parts. Le Comité a rappelé que son mandat lui prescrivait notamment de procéder à une comparaison du revenu par habitant pour remédier à certaines anomalies résultant de l'utilisation d'estimations comparées du revenu national. **Le Comité a convenu qu'un dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant restait nécessaire dans le calcul du barème.**

52. Le dégrèvement est actuellement accordé en fonction de deux paramètres : un plafond du RNB par habitant – le seuil – qui sert à dresser la liste des pays ayant droit au dégrèvement; et un coefficient modérateur qui sert à déterminer l'ampleur de l'ajustement. Depuis l'adoption du barème applicable à la période 1995-1997, le seuil n'est plus un montant fixé en dollars mais le RNB moyen par habitant de l'ensemble des États Membres. Le coefficient modérateur a été relevé au fil des ans, passant de 40 % en 1948 à 85 % en 1983. Depuis le calcul du barème pour la période 1998-2000, il est fixé à 80 %.

53. L'effet total sur la répartition des points à redistribuer du fait du dégrèvement représentait 10,132 points de pourcentage pour le barème de la période 2016-2018. Cet effet total a augmenté avec le temps.

**Évolution du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu
par habitant par période de calcul du barème
(moyenne des périodes de base de trois ans et de six ans)**

<i>Barème</i>	<i>Dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant</i>	<i>Nombre de pays bénéficiaires</i>	<i>RNB par habitant mondial moyen par habitant</i>
2001-2003	8,457	132	4 851
2004-2006	8,623	130	5 097
2007-2009	9,287	132	5 630
2010-2012	9,564	134	6 988
2013-2015	9,598	130	8 647
2015 ^a	10,132	131	10 186

^a Mise à jour du barème 2013-2015, en fonction des données disponibles en juin 2015 pour la période 2008-2013. Le tableau donne le résultat de la deuxième étape du calcul du barème.

54. Des membres du Comité ont déclaré que le dispositif du dégrèvement était un élément de la méthode de calcul qui fonctionnait de façon satisfaisante et devrait être maintenu sous sa forme actuelle. Ils ont relevé qu'avec le temps, le RNB par habitant avait augmenté dans de nombreux pays et que les dégrèvements accordés à ces derniers étaient plus modestes. De plus, le nombre des bénéficiaires avait varié avec le temps de sorte que certains pays avaient franchi le seuil de déclenchement et n'obtenaient plus aucun dégrèvement, mais contribuaient désormais au financement de l'abattement accordé à ceux qui se situaient en dessous du seuil. Ces membres étaient d'avis de continuer à utiliser le RNB par habitant mondial moyen pour établir le seuil. Ils faisaient valoir qu'un seuil reposant sur le revenu par habitant mondial moyen reflétait bien la situation économique et était donc une bonne base pour la définition des pays à faible revenu par habitant. Ces membres ont également mentionné les modifications importantes intervenues dans les récents barèmes de quotes-parts, qui prévoyaient des augmentations pour de nombreux pays en développement. Ils ont souligné que les modifications de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant devaient reposer sur des données fiables et constituer un ajustement d'ordre technique de la méthode dans son ensemble au lieu de viser uniquement à réduire le niveau de contribution à la charge des pays se situant au-dessus du seuil.

55. D'autres membres ont fait valoir que le dégrèvement avait pour but d'apporter une aide ciblée aux pays à faible revenu par habitant mais qu'en raison de sa conception, il apportait à la place une aide généralisée et croissante à un plus grand nombre d'États Membres. Ils ont par conséquent proposé de modifier le seuil de déclenchement du dégrèvement pour remédier aux anomalies ou problèmes liés à la méthode de calcul actuelle.

56. Le Comité a examiné diverses options de révision du dispositif de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu, les différentes vues suivantes ont été exprimées :

a) Le seuil de déclenchement du dégrèvement pourrait être fondé sur la moyenne mondiale du RNB par habitant corrigé de la dette, au lieu du RNB non corrigé utilisé dans la méthode actuelle. Vu l'absence de données sur la dette extérieure comparables pour tous les pays, une autre solution serait d'utiliser le RNB non corrigé à la fois pour définir le revenu par habitant à retenir pour chaque État Membre et pour calculer le seuil. Cela permettrait de remédier à l'absence de symétrie dans la comparaison entre le RNB par habitant corrigé de la dette retenu pour les États Membres et le seuil de déclenchement du dégrèvement reposant sur le RNB non corrigé;

b) La définition que donne la Banque mondiale des pays à revenu faible ou à revenu intermédiaire (tranche inférieure) pourrait être retenue pour déterminer le seuil de déclenchement. Cela permettrait de remédier à l'incohérence du classement utilisé aux fins de l'ajustement au titre de l'endettement, qui repose sur le Système de notification de la dette de la Banque mondiale;

c) Le seuil pourrait être ajusté en fonction de la valeur moyenne du RNB par habitant des seuls pays finançant le dégrèvement, au lieu de la moyenne mondiale. Cela permettrait de corriger l'anomalie pouvant se produire avec la méthode actuelle lorsque l'amélioration de la situation des pays à faible revenu a pour effet de rehausser le seuil et de retarder ainsi le point de franchissement de celui-ci;

d) Le nombre total de points de pourcentage à redistribuer pour procéder au dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant pourrait être fixé à un certain maximum, et il pourrait être obtenu en faisant varier d'autres paramètres, par exemple le coefficient modérateur;

e) Diverses propositions pourraient permettre de régler le problème du basculement que provoque le franchissement du seuil; elles consisteraient par exemple à établir une zone neutre autour du seuil ou à revoir le mode de répartition du financement du dégrèvement (auquel ne participent actuellement que les pays situés au-dessus du seuil). Ces propositions sont examinées plus avant dans la section B.1

57. Le tableau suivant donne des informations sur certaines propositions étudiées par le Comité :

Redistribution de la charge du dégrèvement pour les différentes définitions du seuil de déclenchement du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant (période de référence de six ans)

	<i>Valeur du seuil (dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Nombre de pays absorbant la charge du dégrèvement</i>	<i>Nombre total de points de pourcentage redistribués</i>
Barème actualisé en 2015 ^a	9 861	131	62	10,166
Seuil établi sur la base du RNB moyen par habitant ajusté au titre de l'endettement	9 781	131	62	10,084
Seuil établi sur la base du RNB médian par habitant	4 941	98	95	3,569
Seuil ajusté au titre de l'inflation pour la période 2013-2015	9 495	130	63	9,796
Seuil de la Banque mondiale – pays à faible revenu	1 013	37	156	0,181
Seuil de la Banque mondiale – pays à revenu intermédiaire, tranche inférieure	4 003	88	105	3,004
Seuil de la Banque mondiale – pays à revenu intermédiaire, tranche supérieure	12 368	137	56	12,731

^a Actualisation du barème pour 2016-2018 sur la base des données disponibles en juin 2015 pour la période de référence 2008-2013.

58. Le Comité s'est accordé à considérer qu'une autre solution serait d'utiliser un seuil égal au RNB mondial moyen par habitant corrigé de la dette (plutôt qu'un RNB par habitant non corrigé, comme c'est le cas dans la méthode actuelle). Cela permettrait de remédier à l'absence de symétrie dans la comparaison entre le RNB par habitant corrigé de la dette retenu pour les États Membres et le seuil de déclenchement du dégrèvement reposant sur le RNB non corrigé.

59. Le Comité s'est également accordé à considérer qu'une autre solution serait d'utiliser un seuil qui serait fixé en tenant compte du RNB en termes réels au lieu de la moyenne mondiale pour la période d'application du barème. Par exemple, le RNB moyen par habitant d'une année de référence serait retenu, avec la possibilité de l'actualiser en fonction de l'inflation mondiale pour que sa valeur reste constante en termes réels. La position d'un pays donné par rapport au seuil de déclenchement du dégrèvement serait alors indépendante de la performance économique des autres pays et aussi bien le RNB moyen par habitant que le seuil pourraient être corrigés de l'inflation.

60. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen du dispositif de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.

3. Taux minimum et taux maximum du barème

a) Taux plancher

61. Le Comité a rappelé que le taux de contribution minimum, ou taux plancher, était depuis toujours un élément du calcul des quotes-parts. La fixation de ce taux est une décision qui relève de l'appréciation de l'Assemblée générale. Il a été ramené en 1998 de 0,01 % à 0,001 %. Dans le barème des quotes-parts pour la

période 2013-2015, les taux de contribution de 30 États Membres – dont 17 figurant sur la liste des pays les moins avancés – ont été portés au niveau du plancher. Sur la base de l'analyse des données mises à jour, le Comité a noté que pour la période 2016-2018, le barème des quotes-parts pour 17 États Membres, dont 10 figurent sur la liste des pays les moins avancés, serait porté au niveau du plancher.

62. En 2015, les pays dont la quote-part était fixée au niveau du plancher ont dû verser une contribution de 27 136 dollars au financement du budget ordinaire.

63. Le Comité a considéré que le plancher de 0,001 % était le taux minimum de la quote-part que l'on pouvait demander à un État Membre de verser à l'Organisation. Il a estimé qu'il n'existait aucune raison technique de le modifier.

64. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de la question du taux plancher à des sessions ultérieures en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.

b) Taux plafond

65. Le Comité a rappelé que la méthode actuelle de calcul du barème prévoyait deux taux plafond : un taux général de 22 % et un taux applicable aux pays les moins avancés de 0,010 %. La fixation de ces taux est une décision qui relève de l'appréciation de l'Assemblée générale.

66. Le taux de contribution maximum est un élément qui a toujours fait partie de la méthode de calcul du barème. Le plafond en tant que taux de contribution maximum ne reflète pas le principe de la capacité de paiement, mais au contraire le principe selon lequel les contributions ne doivent pas dépendre d'un seul pays. Le plafond et la masse des points de pourcentage à redistribuer ont diminué au fil des ans. Pour le barème applicable à la période de 2016-2018, le nombre total des points à redistribuer est de 3,938. Le Comité note que ce chiffre constitue un minimum historique. Un seul pays a bénéficié de cette redistribution.

Vue d'ensemble des écarts entre les quotes-parts au stade de l'application du plafonnement au profit des pays les moins avancés et du plafond général, par période d'application du barème (moyenne d'une période de trois ans et d'une période de six ans)

<i>Période d'application du barème</i>	<i>Écarts entre les quotes-parts au stade de l'application du plafonnement au profit des pays les moins avancés et du plafond général</i>
2001-2003	8,167
2004-2006	12,329
2007-2009	11,907
2010-2012	8,965
2013-2015	5,625
2015 ^a	3,938

^a La mise à jour 2015 pour la période 2016-2018 à partir des données des périodes de référence 2011-2013 (3 ans) et 2008-2013 (6 ans) disponibles en juin 2015.

67. Pour les barèmes applicables aux périodes 1983-1985, 1986-1988 et 1989-1991, l'Assemblée générale avait décidé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taux maximum concernant les pays les moins avancés. Depuis 1992, ce plafond était de 0,010 %. Pour la période 2013-2015, il concernait sept des 49 pays les moins avancés. Le Comité a rappelé que le Samoa avait été reclassé en janvier 2015. Sur la base des données mises à jour, le Comité a noté que le plafond s'appliquerait à huit des 48 pays les moins avancés dans le barème de la période 2016-2018 l'application du taux plafond visant cette catégorie de pays se traduirait par une redistribution de 0,163 point de pourcentage.

68. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de la question des taux plafond à des sessions ultérieures en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.

B. Autres propositions et éléments pouvant être pris en compte dans la méthode d'établissement du barème

1. Effet de basculement et variations brutales des quotes-parts d'un barème à l'autre

69. Le Comité a rappelé que dans sa résolution 61/237, l'Assemblée générale avait noté que l'application de la méthode actuelle avait entraîné des augmentations substantielles de la quote-part de certains États Membres, dont des pays en développement.

70. Une préoccupation semblable avait amené à ajouter un ensemble de limitations dans la méthode d'établissement du barème lors des périodes allant de 1986 à 1998, ce qui avait réduit les augmentations et diminutions brutales de quotes-parts. L'Assemblée générale avait ultérieurement décidé d'éliminer progressivement ce dispositif sur deux périodes d'établissement du barème. Depuis le barème 2001-2003, les effets de cet ensemble de limitations avaient été pleinement éliminés.

71. Le Comité a fait observer que les variations des taux de contribution étaient inévitables dans un monde en mouvement. Comme le barème donnait une proportion par rapport à 100 %, à mesure que la quote-part d'un État Membre augmentait ou diminuait, celle des autres États Membres diminuait ou augmentait en proportion inverse, que leur RNB ait augmenté ou diminué en valeur absolue. En outre, dans la méthode actuelle de calcul, tout État Membre cessant de bénéficier du taux plancher verrait sa quote-part augmenter d'au moins 100 %.

72. Examinant la situation des États Membres qui se détachent du taux plancher, le Comité a envisagé de passer de trois à quatre décimales dans le calcul de la quote-part des pays qui se trouvent entre 0,001 % et 0,002 %. Ainsi, un État Membre s'élevant au-dessus du taux plancher de 0,001 % ne verrait pas sa quote-part passer automatiquement à 0,002 %. Le Comité a également examiné des données résultant de l'adoption d'une quatrième décimale pour l'ensemble du barème de quotes-parts, ce qui réduirait les variations des quotes-parts entre deux barèmes pour les États Membres qui franchissent le taux plancher. Le Comité reviendra sur cette question lors de futures sessions.

73. Examinant à nouveau le cas des États Membres dont la quote-part change brutalement, le Comité a constaté que bien souvent c'est que ce changement s'expliquait par des facteurs tels que la croissance relative du RMB par rapport à la

moyenne mondiale, le franchissement du seuil, la révision ultérieure de données officielles passées, la proximité du seuil de dégrèvements en faveur des pays à faible revenu par habitant, et l'application du nouveau SC N. L'annexe V donne les variations annuelles des quotes-parts au cours de la période de 2013-2015 et l'annexe VI donne des informations résumées sur les variations d'un barème à l'autre entre 2013-2015 et 2016-2018 selon la méthode appliquée au barème 2013-2015, et en particulier des informations sur ces facteurs explicatifs.

74. Certains membres du Comité ont fait observer que l'inclusion dans la présente méthode de calcul du barème des quotes-parts d'une période de base de six ans répondait à une volonté d'atténuer automatiquement les variations brutales des quotes-parts, en atténuant l'impact d'une augmentation brutale et soudaine du RNB dans les années les plus récentes.

75. Certains membres étaient d'avis qu'on pourrait envisager d'atténuer les effets des augmentations appréciables des quotes-parts des États Membres ayant récemment connu des situations imprévisibles extraordinaires telles que des catastrophes naturelles ou des épidémies, qui amoindrieraient leur capacité de paiement.

76. Le Comité a rappelé qu'on avait par le passé fait appel à des mesures volontaires pour atténuer les effets des augmentations de quotes-parts. Lorsqu'elle avait approuvé les barèmes 2001-2003, 2004-2006 et 2007-2009, l'Assemblée générale était convenue que l'effet de certaines augmentations serait amorti grâce au report d'une partie de la charge sur des États Membres qui acceptaient que leur quote-part soit majorée.

77. Certains membres ont fait observer que si on recalculait chaque année le barème des quotes-parts, on aurait un moyen d'atténuer partiellement l'effet de basculement, dans les limites d'une même période

78. Certains membres ont fait observer qu'il serait possible d'atténuer largement l'effet de basculement en modifiant la méthode de calcul du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant. Le Comité a noté que l'ampleur de ce basculement était d'environ 13,6 % dans le barème en vigueur. Jusqu'en 1979, le coût du dégrèvement était réparti au prorata entre tous les États Membres, y compris ceux dont le revenu était inférieur au seuil. Ainsi, tous les États Membres, sauf ceux qui étaient concernés par le plafond ou le plancher des taux de contribution, se partageaient le coût de l'effet du dégrèvement. Cette méthode avait pour avantage d'amortir l'effet du dégrèvement sur la quote-part des pays qui franchissaient le seuil, mais pour inconvénient de mettre certains pays se trouvant légèrement en dessous du seuil dans l'obligation de contribuer davantage au financement du dégrèvement qu'ils n'en bénéficiaient. De ce fait, depuis 1979, le coût de l'ajustement n'est réparti qu'entre les États Membres dont le revenu par habitant est supérieur au seuil.

79. Pour remédier au problème du basculement, on envisageait : a) de répartir les points de pourcentage correspondant au dégrèvement entre tous les États Membres; b) de permettre une « redistribution indirecte » analogue à ce qui se fait pour l'ajustement au titre de l'endettement, modalité qui consisterait à accorder le bénéfice du dégrèvement aux pays ayant un RNB inférieur au seuil sans que les pays dont le RNB est supérieur au seuil aient à prendre directement en charge le coût du dispositif; c) de créer, au-dessus et en dessous du seuil de dégrèvement,

une zone neutre dans laquelle les États Membres ne bénéficieraient pas du dégrèvement, mais n'auraient pas non plus à en supporter le coût.

80. Certains membres ont exprimé des réserves au sujet de ces propositions visant à modifier la méthode d'établissement du barème, faisant valoir que toute nouvelle mesure risquait de créer des distorsions supplémentaires. Ils ont indiqué que les augmentations des quotes-parts lors du passage à la nouvelle période d'application du barème correspondaient dans bien des cas à une croissance réelle et à un accroissement effectif de la capacité de paiement. La stratégie consistant à imposer des limites, par exemple à l'aide d'une formule de limitation des variations des quotes-parts, était contraire au principe de la capacité de paiement et avait d'ailleurs échoué par le passé, créant des distorsions complexes et cumulatives difficiles à résorber. Ces membres se sont donc opposés à l'établissement de telles limites.

81. Le Comité a décidé de poursuivre l'étude de mesures propres à remédier à l'effet de basculement et aux variations brutales de la quote-part des États Membres, en fonction des directives que lui donnerait l'Assemblée générale.

2. Actualisation annuelle

82. L'actualisation annuelle est une actualisation du revenu relatif avant les deuxième et troisième années de chaque période de référence, qui consiste donc à remplacer les données de la première année par de nouvelles données relatives à l'année suivante. Par exemple, pour le barème de la période 2013-2015, dont les périodes de référence étaient 2005-2010 et 2008-2010, les données de 2011 remplaceraient à la fois celles de 2005 dans la période de référence de six ans et celles de 2008 dans la période de référence de trois ans. Sur la base de ces nouveaux calculs des revenus et de la méthode établie de calcul du barème des quotes-parts, le barème de 2014 serait ajusté en conséquence. De même, pour 2015, le barème serait ajusté en remplaçant les données de 2006 et celles de 2009 dans la période de référence de six ans et la période de référence de trois ans par les chiffres de 2012.

83. Le Comité a rappelé qu'il avait examiné pour la première fois la proposition tendant à ce que le barème soit automatiquement actualisé chaque année en 1997. Le Comité a noté qu'une actualisation annuelle était techniquement possible. Les membres ont toutefois exprimé des avis divergents à ce sujet, concernant notamment la mise en œuvre concrète de cette mesure et la question de savoir si les avantages l'emportaient sur les inconvénients potentiels.

84. Certains membres ont indiqué qu'une actualisation annuelle permettrait de mieux rendre compte de la capacité de paiement des pays, étant donné que le barème serait actualisé chaque année sur la base des données les plus récentes disponibles. Ils ont évoqué les problèmes liés à la communication des données, au volume des estimations, aux révisions importantes apportées aux données déjà présentées (voir par. 18 à 26 plus haut) et ils ont noté que l'actualisation annuelle permettrait de tenir compte des données statistiques nouvellement disponibles, notamment des données d'années plus récentes, des révisions de données d'années précédentes et des informations complémentaires soumises par différents États Membres. Quand un événement important comme une catastrophe naturelle vient affecter la capacité de paiement d'un pays, l'actualisation annuelle permet de mettre à jour le barème et aide à résoudre le problème du basculement et lisse en outre les augmentations brutales des quotes-parts d'une période à l'autre de l'application du barème. Ces membres ont également fait observer que l'actualisation annuelle pourrait s'effectuer

dans le cadre d'un « barème glissant » reposant sur le barème approuvé sur trois ans, les taux étant actualisés chaque année sur la base des dernières données statistiques disponibles. Il était techniquement possible de faire ce nouveau calcul, comme le montre l'information statistique fournie par la Division de statistique.

85. D'autres membres n'étaient pas favorables à l'idée de l'actualisation annuelle. Ils étaient pour le maintien des dispositions en vigueur énoncées dans l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, selon lesquelles le barème des quotes-parts, une fois fixé par l'Assemblée générale, ne pouvait faire l'objet d'une révision générale pendant au moins trois ans, à moins qu'il ne devienne évident que des changements considérables étaient intervenus dans la capacité de paiement relative des États. Ces membres ont indiqué que l'actualisation annuelle contraindrait l'Assemblée générale à approuver le barème des quotes-parts tous les ans. Ils estimaient en outre que, si le barème était actualisé chaque année, les quotes-parts annuelles fluctueraient davantage et seraient moins prévisibles et que cela aurait des effets sur les organisations internationales qui utilisaient le barème des contributions de l'ONU. Ils ont également fait observer que cela pourrait entraîner des dépenses additionnelles, en fonction de la durée de la session annuelle du Comité et des dispositions nécessaires pour le service des réunions du Comité et de l'Assemblée.

86. Les principaux avantages et inconvénients potentiels de l'actualisation annuelle sont exposés ci-dessous.

<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>
L'actualisation annuelle permettrait de procéder à une meilleure approximation de la capacité de paiement des États Membres, le barème étant basé chaque année sur les données les plus récentes disponibles.	Les contributions annuelles des États Membres pourraient être moins stables et moins prévisibles et l'établissement des budgets nationaux plus compliqué.
L'actualisation annuelle permettrait de veiller à ce qu'on utilise systématiquement, pour les évaluations, les données recueillies deux ans auparavant (t-2), et à ce que les révisions des estimations du RNB soient pleinement prises en compte.	Les contributions au titre des opérations de maintien de la paix seraient présentées seulement à la fin de l'année civile (c'est-à-dire pour une période maximale de six mois); il y aurait des incidences sur les liquidités à court terme de l'Organisation; il y aurait des conséquences d'ordre administratif (telles que la nécessité d'effectuer des évaluations et d'établir des rapports supplémentaires).
L'actualisation annuelle pourrait contribuer, dans certains cas, à régler le problème de l'augmentation brutale des quotes-parts d'une période à l'autre de l'application du barème, en lissant les ajustements grâce à une périodicité annuelle plutôt que triennale.	Certaines organisations internationales qui utilisent le barème des contributions de l'ONU pourraient rencontrer des problèmes.
Le barème des quotes-parts actualisé pourrait tenir compte de toute information statistique nouvellement disponible (qui ne l'était pas lorsque le barème a été établi).	Les incidences dépendraient en partie d'éléments tels que la durée de la session annuelle du Comité, l'étendue des pouvoirs délégués à celui-ci et d'autres modalités pratiques, outre la nécessité d'amender l'article 160 du Règlement intérieur.

87. Le Comité a décidé d'étudier plus avant la question de l'actualisation annuelle du barème à ses sessions ultérieures, en fonction des directives que lui donnerait l'Assemblée générale.

C. Données statistiques

88. Le Comité était saisi d'une base de données complète pour la période 2008-2013 qui contenait, pour tous les États Membres et les États non membres concernés, des informations sur les diverses mesures du revenu en monnaie locale, la population, les taux de change, la dette extérieure, le remboursement du principal de la dette et le revenu total et par habitant exprimé en dollars des États-Unis. La première source de données sur le revenu en monnaie locale était le questionnaire sur les comptes nationaux rempli chaque année par les pays concernés. Pour ceux dont on n'avait pas reçu une réponse complète au questionnaire, des données avaient été recueillies ou estimées par la Division de statistique sur la base d'informations provenant d'autres sources nationales ou internationales, en particulier les commissions régionales de l'ONU, le FMI et la Banque mondiale.

89. Le Comité a examiné les chiffres concernant tous les pays, en accordant une attention particulière à ceux pour lesquels les résultats des calculs, exprimés en dollars, portaient à croire que les données pouvaient être entachées d'anomalies ou de distorsions. Dans tous les cas, le Comité a tenu compte du mandat que l'Assemblée générale lui avait confié dans sa résolution 48/223 C et ses résolutions ultérieures, conformément auquel il devait faire reposer le barème sur des données fiables, vérifiables et comparables et utiliser les chiffres les plus récents.

1. Population

90. Les estimations de la population en milieu d'année pour la période 2008-2013 sont de façon générale tirées de la publication *World Population Prospects: The 2012 Revision*, de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales; pour les pays et zones non visées dans cette publication, on s'est servi comme il se devait d'estimations nationales.

2. Dette extérieure

91. Les données sur le montant total de la dette extérieure et les remboursements du principal ont principalement été tirées de la publication de la Banque mondiale dans laquelle la Banque publie des informations provenant de sa base de données sur la dette extérieure. Ne figurent dans ces tableaux que les pays en développement membres de la Banque mondiale ou emprunteurs auprès de celle-ci et dont le RNB par habitant est inférieur ou égal au seuil du RNB de 2 746 dollars en 2014.

92. L'encours de la dette comprend les emprunts à long terme publics ou garantis par l'État, les emprunts à long terme privés non garantis, les crédits du FMI et le montant estimatif de l'endettement public et privé à court terme. Les remboursements de principal font partie de l'ensemble des flux de la dette, qui comprennent également les débours, les flux nets et les virements au titre de la dette et des intérêts, et correspondent aux montants réglés en devises au titre du principal au cours d'une année donnée.

93. Le Comité a rappelé que les modifications apportées par la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques à la couverture des données faisaient qu'on ne disposait plus pour plusieurs pays d'informations sur l'endettement postérieures à 2002. Il a été demandé directement à ces pays de fournir les données nécessaires. Le Comité a noté que, dans la mesure où le taux plancher était appliqué à plusieurs des pays n'ayant pas fourni les informations requises, l'absence de données n'avait pas d'effets concrets. Pour les autres États qui n'avaient pas fourni d'informations supplémentaires, le Comité s'est servi des données de la dette qui étaient disponibles uniquement pour les années antérieures et avaient été utilisées pour établir le barème des quotes-parts pour la période 2013-2015.

3. Revenu national brut

94. Le Comité a examiné les principaux agrégats des comptes nationaux et les statistiques connexes des États Membres pour chacune des années allant de 2008 à 2013. Les estimations du RNB reposent pour l'essentiel sur les réponses fournies par les pays dans le questionnaire sur les comptes nationaux que la Division de statistique envoie chaque année aux bureaux ou instituts de statistique nationaux compétents.

95. Le Comité a relevé que, par rapport aux données utilisées pour établir l'actuel barème des quotes-parts, les données qu'il avait examinées comprenaient non seulement des informations relatives à la période 2011-2013 mais, dans un certain nombre de cas, des informations révisées portant sur la période 2008-2010, qui provenaient notamment de la révision de statistiques officielles reçues antérieurement et de la substitution de données officielles nouvellement disponibles aux chiffres estimatifs utilisés pour établir le barème actuel.

4. Taux de conversion

96. Le Comité a rappelé que, pour l'élaboration des précédents barèmes, on avait utilisé les taux de change du marché (TCM), sauf lorsqu'il en serait résulté des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres, auquel cas on avait utilisé les taux de change corrigés des prix (TCCP) ou d'autres taux de conversion appropriés. Les TCM utilisés pour convertir en dollars des États-Unis les statistiques exprimées en monnaie locale étaient le plus souvent des moyennes annuelles des taux, communiquées par les autorités monétaires nationales au FMI qui les publiait dans ses *Statistiques financières internationales*. Le Comité a rappelé ce qu'il avait fait observer dans de précédents rapports, à savoir que cette publication présentait trois types de taux : a) les taux du marché, qui étaient essentiellement fonction de l'offre et de la demande; b) les taux officiels, fixés par les pouvoirs publics; c) le cas échéant, les taux principaux, notamment pour les pays ayant un régime de taux de change multiples. Aux fins du barème des quotes-parts, ces trois types de taux sont des TCM. Lorsque ni les Statistiques financières internationales ni le système d'information économique du FMI ne donnaient de TCM, le taux de change opérationnel de l'ONU ou d'autres chiffres ont été utilisés (voir annexe IV).

97. Pour recenser les pays dans lesquels les TCM provoquaient des fluctuations ou distorsions excessives du RNB et pourraient donc devoir être remplacés par le TCCP, le Comité a utilisé les mêmes critères systématiques que ceux dont il s'était servi lors de l'établissement du barème pour 2013-2015. L'application de ces critères est

exposée dans le détail à l'annexe III. Le Comité a procédé à un examen approfondi des données correspondant à chacun des pays ainsi recensés. Lorsqu'il a examiné la situation des pays dans lesquels le RNB par habitant converti en dollars des États-Unis à l'aide du TCM ne reflétait pas la réalité économique, par exemple du fait de l'utilisation d'un taux de change fixe, il a rappelé que, aux fins de l'établissement du barème pour 2013-2015, il avait décidé d'utiliser le taux de change opérationnel de l'ONU pour calculer les quotes-parts du Myanmar et de la République arabe syrienne. **Sur la base de son examen, le Comité a décidé d'utiliser le taux de change opérationnel de l'ONU pour le Myanmar et la République arabe syrienne.**

D. Barème des quotes-parts pour la période 2016-2018

98. Pour mesurer l'incidence des nouveaux chiffres du RNB sur le calcul du barème pour 2016-2018, et notamment l'effet des décisions relatives aux données et aux taux de conversion énoncées ci-dessus, le Comité a examiné ce qu'on obtenait en établissant le barème à l'aide des nouvelles données et de la même méthode que celle employée pour le barème en vigueur. Le résultat des calculs est fourni pour information dans le tableau qui suit.

Ajustements successifs, calculés au moyen de la méthode utilisée pour établir le barème pour la période 2016-2018

Paramètres

Période statistique de référence :	2011-2013 (3 ans) et 2008-2013 (6 ans)
Mesure du revenu :	Revenu national brut
Taux de change :	Taux de change du marché (sauf pour le Myanmar et la République arabe syrienne à qui est appliqué le taux de change opérationnel de l'ONU)
Ajustement au titre de l'endettement :	
Mesure de la dette :	Encours total de la dette extérieure
Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant :	
Coefficient modérateur :	Coefficient unique (80 %)
Seuil :	10 511 dollars des États-Unis (sur 3 ans) et 9 861 dollars des États-Unis (sur 6 ans)
Pays bénéficiaires :	Pays en deçà du seuil
Redistribution :	Pays au-delà du seuil
Taux plancher :	0,001 %
Taux de contribution maximum pour les pays les moins avancés :	0,01 %
Taux plafond :	22 %

État Membre	Part dans le revenu national brut total		Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu		Taux de contribution ou maximum pour les pays à faible revenu		Différence par rapport au barème 2013-2015		Différence par rapport au barème 2013-2015
	Barème 2013-2015	(1)	Ajustement au titre de l'endettement	(2)	Taux plancher	(3)	Taux plafond (en pourcentage)	(4)	(5)
1 Afghanistan ^a	0,005	0,026	0,025	0,006	0,006	0,006	0,006	0,001	20,0
2 Afrique du Sud	0,372	0,511	0,494	0,360	0,360	0,360	0,364	-0,008	-2,2
3 Albanie	0,010	0,018	0,017	0,008	0,008	0,008	0,008	-0,002	-20,0
4 Algérie	0,137	0,267	0,268	0,159	0,159	0,159	0,161	0,024	17,5
5 Allemagne	7,141	5,222	5,266	5,990	5,989	5,999	6,389	-0,752	-10,5
6 Andorre	0,008	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,006	-0,002	-25,0
7 Angola ^a	0,010	0,148	0,145	0,087	0,087	0,010	0,010	0,000	0,0
8 Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,000	0,0
9 Arabie saoudite	0,864	0,937	0,945	1,075	1,075	1,076	1,146	0,282	32,6
10 Argentine	0,432	0,752	0,735	0,836	0,836	0,837	0,892	0,460	106,5
11 Arménie	0,007	0,015	0,014	0,006	0,006	0,006	0,006	-0,001	-14,3
12 Australie	2,074	1,910	1,926	2,191	2,191	2,195	2,337	0,263	12,7
13 Autriche	0,798	0,588	0,593	0,675	0,675	0,676	0,720	-0,078	-9,8
14 Azerbaïdjan	0,040	0,085	0,084	0,059	0,059	0,060	0,060	0,020	50,0
15 Bahamas	0,017	0,011	0,011	0,013	0,013	0,013	0,014	-0,003	-17,6
16 Bahreïn	0,039	0,036	0,037	0,042	0,042	0,042	0,044	0,005	12,8
17 Bangladesh ^a	0,010	0,205	0,202	0,055	0,055	0,010	0,010	0,000	0,0
18 Barbade	0,008	0,006	0,006	0,007	0,007	0,007	0,007	-0,001	-12,5
19 Bélarus	0,056	0,086	0,081	0,055	0,055	0,055	0,056	0,000	0,0
20 Belgique	0,998	0,724	0,730	0,830	0,830	0,831	0,885	-0,113	-11,3
21 Belize	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
22 Bénin ^a	0,003	0,010	0,010	0,003	0,003	0,003	0,003	0,000	0,0
23 Bhoutan ^a	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
24 Bolivie (État plurinational de)	0,009	0,033	0,032	0,012	0,012	0,012	0,012	0,003	33,3
25 Bosnie-Herzégovine	0,017	0,025	0,024	0,013	0,013	0,013	0,013	-0,004	-23,5
26 Botswana	0,017	0,019	0,019	0,014	0,014	0,014	0,014	-0,003	-17,6
27 Brésil	2,934	3,196	3,151	3,585	3,584	3,590	3,823	0,889	30,3
28 Brunéi Darussalam	0,026	0,024	0,024	0,027	0,027	0,027	0,029	0,003	11,5
29 Bulgarie	0,047	0,073	0,064	0,044	0,044	0,044	0,045	-0,002	-4,3
30 Burkina Faso ^a	0,003	0,015	0,014	0,004	0,004	0,004	0,004	0,001	33,3
31 Burundi ^a	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
32 Cabo Verde	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
33 Cambodge ^a	0,004	0,017	0,016	0,004	0,004	0,004	0,004	0,000	0,0
34 Cameroun	0,012	0,036	0,035	0,010	0,010	0,010	0,010	-0,002	-16,7
35 Canada	2,984	2,388	2,408	2,739	2,738	2,743	2,921	-0,063	-2,1
36 Chili	0,334	0,326	0,329	0,375	0,374	0,375	0,399	0,065	19,5
37 Chine	5,148	11,760	11,737	7,832	7,830	7,843	7,921	2,773	53,9
38 Chypre	0,047	0,035	0,035	0,040	0,040	0,040	0,043	-0,004	-8,5
39 Colombie	0,259	0,452	0,442	0,319	0,319	0,319	0,322	0,063	24,3
40 Comores ^a	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
41 Congo	0,005	0,016	0,015	0,006	0,006	0,006	0,006	0,001	20,0
42 Costa Rica	0,038	0,057	0,055	0,047	0,047	0,047	0,047	0,009	23,7
43 Côte d'Ivoire	0,011	0,034	0,032	0,009	0,009	0,009	0,009	-0,002	-18,2

		Barème 2013-2015	Part dans le revenu national brut total	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu	Taux de contribution ou maximum pour les pays à faible revenu	Taux plafond	Différence par rapport au barème 2013-2015 (en pourcentage)	Différence par rapport au barème 2013-2015	
État Membre		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
44	Croatie	0,126	0,081	0,082	0,093	0,093	0,093	0,099	-0,027	-21,4
45	Cuba	0,069	0,097	0,096	0,064	0,064	0,064	0,065	-0,004	-5,8
46	Danemark	0,675	0,477	0,481	0,548	0,547	0,548	0,584	-0,091	-13,5
47	Djibouti ^a	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
48	Dominique	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
49	Égypte	0,134	0,347	0,343	0,151	0,151	0,151	0,152	0,018	13,4
50	El Salvador	0,016	0,031	0,029	0,014	0,014	0,014	0,014	-0,002	-12,5
51	Émirats arabes unis	0,595	0,493	0,498	0,566	0,566	0,567	0,604	0,009	1,5
52	Équateur	0,044	0,112	0,110	0,066	0,066	0,066	0,067	0,023	52,3
53	Érythrée ^a	0,001	0,004	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
54	Espagne	2,973	1,997	2,014	2,291	2,290	2,294	2,443	-0,530	-17,8
55	Estonie	0,040	0,031	0,031	0,035	0,035	0,035	0,038	-0,002	-5,0
56	États-Unis	22,000	22,572	22,762	25,892	25,889	25,931	22,000	0,000	0,0
57	Éthiopie ^a	0,010	0,057	0,056	0,013	0,013	0,010	0,010	0,000	0,0
58	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,014	0,013	0,007	0,007	0,007	0,007	-0,001	-12,5
59	Fédération de Russie	2,438	2,524	2,545	2,896	2,895	2,900	3,088	0,650	26,7
60	Fidji	0,003	0,005	0,005	0,003	0,003	0,003	0,003	0,000	0,0
61	Finlande	0,519	0,373	0,376	0,428	0,428	0,428	0,456	-0,063	-12,1
62	France	5,593	3,972	4,005	4,556	4,555	4,563	4,859	-0,734	-13,1
63	Gabon	0,020	0,020	0,019	0,017	0,017	0,017	0,017	-0,003	-15,0
64	Gambie ^a	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
65	Géorgie	0,007	0,020	0,018	0,008	0,008	0,008	0,008	0,001	14,3
66	Ghana	0,014	0,053	0,052	0,016	0,016	0,016	0,016	0,002	14,3
67	Grèce	0,638	0,385	0,388	0,441	0,441	0,442	0,471	-0,167	-26,2
68	Grenade	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
69	Guatemala	0,027	0,065	0,063	0,027	0,027	0,027	0,028	0,001	3,7
70	Guinée ^a	0,001	0,008	0,008	0,002	0,002	0,002	0,002	0,001	100,0
71	Guinée-Bissau ^a	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
72	Guinée équatoriale ^a	0,010	0,017	0,017	0,019	0,019	0,010	0,010	0,000	0,0
73	Guyana	0,001	0,004	0,003	0,001	0,001	0,001	0,002	0,001	100,0
74	Haïti ^a	0,003	0,011	0,011	0,003	0,003	0,003	0,003	0,000	0,0
75	Honduras	0,008	0,023	0,022	0,008	0,008	0,008	0,008	0,000	0,0
76	Hongrie	0,266	0,181	0,145	0,154	0,154	0,155	0,161	-0,105	-39,5
77	Îles Marshall	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
78	Îles Salomon ^a	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
79	Inde	0,666	2,411	2,369	0,729	0,728	0,730	0,737	0,071	10,7
80	Indonésie	0,346	1,134	1,104	0,498	0,498	0,499	0,504	0,158	45,7
81	Iran (République islamique d')	0,356	0,668	0,671	0,466	0,466	0,466	0,471	0,115	32,3
82	Iraq	0,068	0,230	0,219	0,127	0,127	0,128	0,129	0,061	89,7
83	Irlande	0,418	0,273	0,276	0,314	0,314	0,314	0,335	-0,083	-19,9
84	Islande	0,027	0,018	0,019	0,021	0,021	0,021	0,023	-0,004	-14,8
85	Israël	0,396	0,351	0,354	0,403	0,403	0,403	0,430	0,034	8,6

		Part dans le revenu national Barème 2013-2015 brut total	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu	de contribution ou maximum pour les pays à faible revenu Taux plafond	Taux de contribution ou maximum pour les pays à faible revenu	Taux plafond	Différence par rapport au barème 2013-2015 (en pourcentage)	Différence par rapport au barème 2013-2015	
État Membre		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
86	Italie	4,448	3,063	3,089	3,514	3,513	3,519	3,748	-0,700	-15,7
87	Jamaïque	0,011	0,019	0,017	0,009	0,009	0,009	0,009	-0,002	-18,2
88	Japon	10,833	7,912	7,978	9,076	9,074	9,089	9,680	-1,153	-10,6
89	Jordanie	0,022	0,041	0,038	0,019	0,019	0,019	0,020	-0,002	-9,1
90	Kazakhstan	0,121	0,228	0,207	0,189	0,189	0,189	0,191	0,070	57,9
91	Kenya	0,013	0,064	0,062	0,017	0,017	0,018	0,018	0,005	38,5
92	Kirghizistan	0,002	0,008	0,007	0,002	0,002	0,002	0,002	0,000	0,0
93	Kiribati ^a	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
94	Koweït	0,273	0,233	0,235	0,267	0,267	0,268	0,285	0,012	4,4
95	Lesotho ^a	0,001	0,004	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
96	Lettonie	0,047	0,041	0,041	0,047	0,047	0,047	0,050	0,003	6,4
97	Liban	0,042	0,058	0,054	0,046	0,046	0,046	0,046	0,004	9,5
98	Libéria ^a	0,001	0,002	0,002	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
99	Libye	0,142	0,102	0,103	0,117	0,117	0,118	0,125	-0,017	-12,0
100	Liechtenstein	0,009	0,006	0,006	0,007	0,007	0,007	0,007	-0,002	-22,2
101	Lituanie	0,073	0,059	0,060	0,068	0,068	0,068	0,072	-0,001	-1,4
102	Luxembourg	0,081	0,053	0,053	0,060	0,060	0,061	0,064	-0,017	-21,0
103	Madagascar ^a	0,003	0,013	0,013	0,003	0,003	0,003	0,003	0,000	0,0
104	Malaisie	0,281	0,384	0,358	0,318	0,318	0,318	0,322	0,041	14,6
105	Malawi ^a	0,002	0,009	0,008	0,002	0,002	0,002	0,002	0,000	0,0
106	Maldives	0,001	0,003	0,003	0,002	0,002	0,002	0,002	0,001	100,0
107	Mali ^a	0,004	0,013	0,013	0,003	0,003	0,003	0,003	-0,001	-25,0
108	Malte	0,016	0,013	0,013	0,015	0,015	0,015	0,016	0,000	0,0
109	Maroc	0,062	0,132	0,128	0,054	0,054	0,054	0,054	-0,008	-12,9
110	Maurice	0,013	0,015	0,014	0,012	0,012	0,012	0,012	-0,001	-7,7
111	Mauritanie ^a	0,002	0,007	0,006	0,002	0,002	0,002	0,002	0,000	0,0
112	Mexique	1,842	1,592	1,546	1,418	1,418	1,420	1,435	-0,407	-22,1
113	Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
114	Monaco	0,012	0,008	0,009	0,010	0,010	0,010	0,010	-0,002	-16,7
115	Mongolie	0,003	0,014	0,012	0,005	0,005	0,005	0,005	0,002	66,7
116	Monténégro	0,005	0,006	0,006	0,004	0,004	0,004	0,004	-0,001	-20,0
117	Mozambique ^a	0,003	0,019	0,018	0,004	0,004	0,004	0,004	0,001	33,3
118	Myanmar ^a	0,010	0,073	0,072	0,020	0,020	0,010	0,010	0,000	0,0
119	Namibie	0,010	0,016	0,016	0,010	0,010	0,010	0,010	0,000	0,0
120	Nauru	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
121	Népal ^a	0,006	0,026	0,025	0,006	0,006	0,006	0,006	0,000	0,0
122	Nicaragua	0,003	0,013	0,011	0,004	0,004	0,004	0,004	0,001	33,3
123	Niger ^a	0,002	0,009	0,009	0,002	0,002	0,002	0,002	0,000	0,0
124	Nigéria	0,090	0,538	0,541	0,206	0,206	0,207	0,209	0,119	132,2
125	Norvège	0,851	0,694	0,700	0,796	0,796	0,797	0,849	-0,002	-0,2
126	Nouvelle-Zélande	0,253	0,219	0,221	0,251	0,251	0,251	0,268	0,015	5,9
127	Oman	0,102	0,092	0,093	0,106	0,106	0,106	0,113	0,011	10,8
128	Ouganda ^a	0,006	0,035	0,034	0,009	0,009	0,009	0,009	0,003	50,0

État Membre	Barème 2013-2015	Part dans le revenu national brut total	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu	Taux plancher	Taux de contribution ou maximum pour les pays à faible revenu	Taux plafond	Différence par rapport au barème 2013-2015 (en pourcentage)	Différence par rapport au barème 2013-2015
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
129 Ouzbékistan	0,015	0,068	0,067	0,022	0,022	0,022	0,023	0,008	53,3
130 Pakistan	0,085	0,317	0,309	0,092	0,092	0,092	0,093	0,008	9,4
131 Palaos	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
132 Panama	0,026	0,043	0,041	0,034	0,034	0,034	0,034	0,008	30,8
133 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,017	0,014	0,004	0,004	0,004	0,004	0,000	0,0
134 Paraguay	0,010	0,032	0,030	0,014	0,014	0,014	0,014	0,004	40,0
135 Pays-Bas	1,654	1,211	1,221	1,389	1,389	1,391	1,482	-0,172	-10,4
136 Pérou	0,117	0,227	0,220	0,135	0,135	0,135	0,136	0,019	16,2
137 Philippines	0,154	0,393	0,385	0,163	0,163	0,164	0,165	0,011	7,1
138 Pologne	0,921	0,687	0,693	0,788	0,788	0,789	0,841	-0,080	-8,7
139 Portugal	0,474	0,320	0,323	0,368	0,367	0,368	0,392	-0,082	-17,3
140 Qatar	0,209	0,220	0,222	0,252	0,252	0,253	0,269	0,060	28,7
141 République arabe syrienne	0,036	0,064	0,064	0,023	0,023	0,023	0,024	-0,012	-33,3
142 République centrafricaine ^a	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
143 République de Corée	1,994	1,666	1,680	1,912	1,911	1,915	2,039	0,045	2,3
144 République démocratique du Congo ^a	0,003	0,035	0,034	0,008	0,008	0,008	0,008	0,005	166,7
145 République démocratique populaire lao ^a	0,002	0,011	0,010	0,003	0,003	0,003	0,003	0,001	50,0
146 République de Moldova	0,003	0,011	0,010	0,004	0,004	0,004	0,004	0,001	33,3
147 République dominicaine	0,045	0,077	0,075	0,045	0,045	0,045	0,046	0,001	2,2
148 République populaire démocratique de Corée	0,006	0,021	0,022	0,005	0,005	0,005	0,005	-0,001	-16,7
149 République tchèque	0,386	0,281	0,283	0,322	0,322	0,323	0,344	-0,042	-10,9
150 République-Unie de Tanzanie ^a	0,009	0,051	0,050	0,013	0,013	0,010	0,010	0,001	11,1
151 Roumanie	0,226	0,251	0,231	0,182	0,182	0,182	0,184	-0,042	-18,6
152 Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	5,179	3,647	3,678	4,184	4,183	4,190	4,463	-0,716	-13,8
153 Rwanda ^a	0,002	0,009	0,009	0,002	0,002	0,002	0,002	0,000	0,0
154 Sainte-Lucie	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
155 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
156 Saint-Marin	0,003	0,002	0,002	0,003	0,003	0,003	0,003	0,000	0,0
157 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
158 Samoa	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
159 Sao Tomé-et-Principe ^a	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
160 Sénégal ^a	0,006	0,019	0,019	0,005	0,005	0,005	0,005	-0,001	-16,7
161 Serbie	0,040	0,058	0,053	0,032	0,032	0,032	0,032	-0,008	-20,0
162 Seychelles	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
163 Sierra Leone ^a	0,001	0,005	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
164 Singapour	0,384	0,365	0,368	0,419	0,419	0,420	0,447	0,063	16,4
165 Slovaquie	0,171	0,130	0,132	0,150	0,150	0,150	0,160	-0,011	-6,4
166 Slovénie	0,100	0,068	0,069	0,078	0,078	0,079	0,084	-0,016	-16,0

<i>État Membre</i>	<i>Barème 2013-2015</i>	<i>Part dans le revenu national brut total</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux de contribution ou maximum pour les pays à faible revenu</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Différence par rapport au barème 2013-2015 (en pourcentage)</i>	<i>Différence par rapport au barème 2013-2015</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
167 Somalie ^a	0,001	0,002	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
168 Sri Lanka	0,025	0,079	0,076	0,030	0,030	0,030	0,031	0,006	24,0
169 Soudan ^a	0,010	0,077	0,075	0,023	0,023	0,010	0,010	0,000	0,0
170 Soudan du Sud ^a	0,004	0,011	0,010	0,003	0,003	0,003	0,003	-0,001	-25,0
171 Suède	0,960	0,782	0,788	0,897	0,897	0,898	0,956	-0,004	-0,4
172 Suisse	1,047	0,932	0,939	1,069	1,069	1,070	1,140	0,093	8,9
173 Suriname	0,004	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,002	50,0
174 Swaziland	0,003	0,005	0,005	0,002	0,002	0,002	0,002	-0,001	-33,3
175 Tadjikistan	0,003	0,013	0,012	0,004	0,004	0,004	0,004	0,001	33,3
176 Tchad ^a	0,002	0,017	0,017	0,005	0,005	0,005	0,005	0,003	150,0
177 Thaïlande	0,239	0,495	0,479	0,287	0,287	0,288	0,291	0,052	21,8
178 Timor-Leste ^a	0,002	0,006	0,006	0,003	0,003	0,003	0,003	0,001	50,0
179 Togo ^a	0,001	0,005	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
180 Tonga	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
181 Trinité-et-Tobago	0,044	0,027	0,028	0,031	0,031	0,031	0,034	-0,010	-22,7
182 Tunisie	0,036	0,061	0,057	0,028	0,028	0,028	0,028	-0,008	-22,2
183 Turkménistan	0,019	0,040	0,040	0,026	0,026	0,026	0,026	0,007	36,8
184 Turquie	1,328	1,077	1,027	1,006	1,006	1,007	1,018	-0,310	-23,3
185 Tuvalu ^a	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
186 Ukraine	0,099	0,239	0,218	0,102	0,102	0,102	0,103	0,004	4,0
187 Uruguay	0,052	0,065	0,065	0,074	0,074	0,074	0,079	0,027	51,9
188 Vanuatu ^a	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0
189 Venezuela (République bolivarienne du)	0,627	0,485	0,470	0,535	0,535	0,536	0,571	-0,056	-8,9
190 Viet Nam	0,042	0,191	0,183	0,057	0,057	0,057	0,058	0,016	38,1
191 Yémen ^a	0,010	0,043	0,042	0,012	0,012	0,010	0,010	0,000	0,0
192 Zambie ^a	0,006	0,025	0,025	0,007	0,007	0,007	0,007	0,001	16,7
193 Zimbabwe	0,002	0,015	0,014	0,004	0,004	0,004	0,004	0,002	100,0
	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000		

^a Pays les moins avancés.

Chapitre IV

Échéanciers de paiement pluriannuels

99. Au paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels (voir A/57/11, par. 17 à 23). L'Assemblée l'a réaffirmé dans sa résolution 67/238.

100. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité était saisi du rapport sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/70/69) établi par le Secrétaire général pour donner suite à ses recommandations. Il avait également reçu des renseignements actualisés sur le respect de ces échéanciers. Aucun nouvel échéancier n'avait été présenté.

101. Le Comité a rappelé que plusieurs États Membres étaient parvenus au terme de leur échéancier au cours des années passées. Compte tenu de ces bons résultats, le Comité demeurait convaincu que le système des échéanciers de paiement pluriannuels avait utilement aidé les États Membres à réduire le montant de leurs quotes-parts non acquittées, en leur permettant de démontrer leur volonté de s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.

102. Le Comité a rappelé qu'il avait recommandé à l'Assemblée d'encourager les autres États Membres qui avaient accumulé des arriérés et étaient susceptibles d'être visés par les dispositions de l'Article 19 de la Charte à envisager la possibilité de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels. Pour commencer, les États Membres devaient au minimum s'acquitter régulièrement de leur quote-part annuelle.

A. Respect des échéanciers de paiement

103. Le tableau figurant au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général (A/70/69) récapitule l'application de l'échéancier de paiement présenté par Sao Tomé-et-Principe en 2002 (premier échéancier). Le Comité a également reçu des informations actualisées au 26 juin 2015, qui ne concernaient toutefois pas le Libéria, car celui-ci s'était acquitté de ses arriérés et n'était donc plus visé par les dispositions de l'Article 19 de la Charte.

Respect des échéanciers au 26 juin 2015

(En dollars des États-Unis)

	<i>Échéancier</i>	<i>Contributions mises en recouvrement au 31 décembre</i>	<i>Paiements/crédits</i>	<i>Arriérés au 31 décembre</i>
Sao Tomé-et-Principe				
1999				570 783
2000		13 543	48	584 278
2001		14 254	157	598 375
2002	27 237	15 723	29 146	584 952
2003	42 237	17 124	929	601 147
2004	59 237	20 932	1 559	620 520
2005	74 237	24 264	202	644 582
2006	89 237	23 024	453	667 153
2007	114 237	32 524	810	698 867
2008	134 237	30 943	473	729 337
2009	153 752	35 400	682	764 055
2010		35 548	356	799 247
2011		37 034	506	835 775
2012		29 713	2 193	863 295
2013		37 248	481	900 062
2014		33 317	51 846	881 533
2015		30 533	44 434	867 632 ^a

^a Au 26 juin 2015.

104. Le Comité se réjouit de voir Sao Tomé-et-Principe reprendre ses paiements, avec un paiement de 51 846 dollars en 2014 et de 44 434 dollars en 2015, chiffres qui dépassent les quotes-parts annuelles, et il encourage ce pays à formuler dès que possible un nouvel échéancier.

B. Conclusions et recommandations

105. Le Comité a rappelé que plusieurs États Membres étaient parvenus à réduire les arriérés de contributions dont ils étaient redevables et il a renouvelé sa recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale encourage les États Membres ayant accumulé des arriérés de contributions pouvant entraîner l'application de l'Article 19 de la Charte à envisager la possibilité de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels.

Chapitre V

Application de l'Article 19 de la Charte

106. Le Comité a rappelé qu'une des tâches dont il était chargé en application de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale était de conseiller l'Assemblée sur les mesures à prendre concernant l'application de l'Article 19 de la Charte. Il a également rappelé les décisions prises par l'Assemblée dans sa résolution 54/237 C quant à la procédure d'examen des demandes de dérogation à cet article.

107. Le Comité a rappelé que, dans sa résolution 54/237 C, l'Assemblée générale avait décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 au Président de l'Assemblée générale deux semaines au moins avant la session du Comité, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond. En outre, l'Assemblée avait engagé tous les États Membres ayant des arriérés et demandant à bénéficier d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte à fournir à l'appui de leur demande des renseignements aussi complets que possible, notamment sur les éléments suivants : agrégats économiques, recettes et dépenses de l'État, ressources en devises, endettement, difficultés quant à l'acquittement d'obligations financières à l'intérieur du pays ou sur le plan international, ainsi que toute autre information susceptible d'étayer l'affirmation selon laquelle le non-paiement des sommes dues tenait à des causes qui échappaient au contrôle de l'État Membre concerné. Plus récemment, l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 69/4, une fois de plus demandé instamment à tous les États Membres demandant à bénéficier d'une dérogation de présenter autant de renseignements que possible et d'envisager de les communiquer avant l'expiration du délai fixé dans la résolution 54/237 C afin que tous les renseignements détaillés complémentaires qui pourraient être requis puissent être réunis.

108. Le Comité a noté que la demande de Sao Tomé-et-Principe à sa session en cours avait été reçue par le Président de l'Assemblée générale bien avant la date limite et qu'elle contenait en outre une liste détaillée d'indicateurs économiques concernant ce pays. **Le Comité a invité tous les États Membres ayant des arriérés et demandant à bénéficier d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte à fournir à l'appui de leur demande des renseignements aussi complets que possible, y compris des indicateurs économiques. Le Comité a en outre exhorté ces États Membres à présenter autant de renseignements que possible, avant l'expiration du délai fixé dans la résolution 54/237 C.**

109. Le Comité a rappelé qu'à sa session précédente, cinq demandes de dérogation à l'Article 19 avaient été examinées, mais qu'un État Membre (la République centrafricaine) avait effectué un versement de 272 050 dollars en 2014 et n'était plus en arriérés au sens de l'Article 19. De ce fait, quatre États Membres seulement avaient été autorisés à déroger à l'Article 19 conformément à la résolution 69/4 en date du 9 octobre 2014. Le Comité s'est félicité du versement effectué par la République centrafricaine et a rappelé que ce pays avait rencontré de grandes difficultés et s'était vu appliquer l'Article 19 pendant 27 années consécutives. **Le Comité a dit combien il appréciait les efforts considérables faits par la République centrafricaine pour régler son problème d'arriérés et s'est félicité de la réussite de la mesure que ce pays a prise en 2014 en dépit de la situation difficile dans laquelle il se trouvait.**

110. À sa session en cours, le Comité a noté que sept demandes de dérogation à l'Article 19 avaient été reçues. Le Comité était saisi de lettres datées des 15 et 18 mai 2015, respectivement, adressées au Président du Comité des contributions par le Chef de Cabinet du Bureau du Président de l'Assemblée générale, lui transmettant des lettres émanant des Représentants permanents des Tonga et de Vanuatu auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a noté que, suite à la transmission de ces lettres, les Gouvernements des Tonga et de Vanuatu avaient versé le montant minimum requis pour recouvrer leur droit de vote. **Le Comité a noté qu'aucune suite ne s'imposait, Tonga et Vanuatu ayant effectué les versements minimum et recouvré leur droit de vote.**

Demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte

<i>États Membres</i>	<i>Nombre d'années consécutives d'application de l'Article 19</i>	<i>Nombre de demandes annuelles consécutives de dérogation à l'Article 19</i>
Comores	23	21
Guinée-Bissau	23	18
Sao Tome et Principe	28	14
Somalie	23	14
Yémen	1	1

111. Le Comité a noté que, lorsque les États Membres versent les montants minimum nécessaires pour ne pas tomber sous le coup de l'Article 19, le risque de tomber sous le coup de cet article s'en trouve nettement accru. **Le Comité a invité les États Membres concernés à freiner l'augmentation des arriérés en effectuant des versements annuels d'un montant supérieur à celui de leur quote-part actuelle. Il les a encouragés à envisager de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels et à consulter le Secrétariat.**

A. Comores

112. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 21 avril 2015, par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre du 16 avril 2015 que lui avait adressée le Représentant permanent des Comores auprès de l'Organisation. Il a également entendu un exposé oral du Représentant permanent des Comores.

113. Dans leurs présentations écrite et orale, les Comores ont indiqué que, comme la plupart des pays les moins avancés, elles avaient été frappées de plein fouet par les crises économique, financière et alimentaire au cours des sept dernières années. La chute de ses recettes d'exportation (vanille, clou de girofle et ylang-ylang) et des transferts de fonds en provenance de la diaspora, deux importantes sources de devises pour le pays, avait gravement compromis son redressement économique et social. Les pénuries d'énergie et d'eau posaient aussi un problème croissant. Autre fait à prendre en considération, le pays restait vulnérable vis-à-vis des risques naturels, tels que les raz de marée, les tempêtes tropicales et les cyclones. Ces catastrophes naturelles constituaient de sérieuses menaces pour la population, les infrastructures et l'activité économique du pays. Les fonctionnaires n'avaient pas perçu leur traitement depuis trois mois. Les Comores continuaient de garder à l'étude

la question d'un échéancier pluriannuel et en présenteraient un sans tarder dès que sa situation se normaliserait. Le Gouvernement continuera de ne ménager aucun effort en vue d'effectuer tous les versements nécessaires le plus rapidement possible.

114. Le Comité a été informé par le Secrétariat de la situation dans les Comores. Les Comores avaient bénéficié d'une période de relative stabilité. Toutefois, en dépit des progrès que le pays avait récemment accomplis dans son évolution politique sur la voie de la démocratie, la situation aux Comores était restée précaire. Des élections législatives, insulaires et locales ont été organisées en janvier et février 2015 et se sont déroulées dans un contexte politique tendu. On s'attendait à un maintien des tensions entre les îles sur la répartition des pouvoirs, des ressources et des compétences, même si leur gravité pouvait varier dans le temps. Les annulations de dette obtenues à la fin de 2012 avaient eu des effets positifs sur la croissance économique. Toutefois, la poursuite de cette amélioration serait difficile à court terme en raison de l'isolement géographique du pays, de son marché intérieur restreint et d'un manque de crédits à destination du secteur privé. Les coupures d'électricité persistent également, entravant encore plus la croissance économique. Ces coupures sont le résultat d'un déficit chronique de l'offre, en partie imputable à des carences au niveau de la maintenance et à un manque d'investissement. Les Comores sont l'un des pays à plus forte densité de population, avec une économie reposant largement sur l'agriculture, y compris la pêche, la chasse et la foresterie. Le pays était régulièrement frappé par des catastrophes naturelles (inondations, cyclones, éruptions volcaniques et tremblements de terre) et des épidémies, de choléra notamment.

115. Le Comité a noté que les arriérés de contributions dus par les Comores se montaient à 969 014 dollars, dont au moins 861 972 dollars devaient être versés pour éviter l'application de l'Article 19. Le dernier paiement des Comores, d'un montant de 20 000 dollars, avait été reçu en septembre 2014. Un versement de 20 000 dollars également avait été reçu en septembre 2013. Le Comité s'est félicité de ces paiements réguliers, estimant qu'ils étaient le signe que le pays était déterminé à résorber son arriéré. Le Comité a noté que, dans la mesure du possible, les versements annuels devaient dépasser le montant de la quote-part annuelle de façon à éviter une nouvelle accumulation d'impayés de contributions. Le Comité s'est félicité de ce que les Comores prévoyaient d'effectuer un autre versement annuel en septembre 2015 et gardaient à l'examen l'établissement d'un échéancier de paiement pluriannuel en vue de l'adopter dès que possible lorsque la situation du pays redeviendrait normale. En passant en revue la situation des Comores, le Comité a noté qu'il s'agissait certes d'un petit État insulaire en développement, mais qui comptait près d'un million d'habitants et disposait d'un RNB par habitant relativement élevé. Le Comité a également noté une accumulation assez importante d'arriérés et a encouragé les Comores à envisager sérieusement de présenter un plan le plus rapidement possible.

116. Le Comité a conclu que le non-versement par les Comores du minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté. Il a donc recommandé que les Comores soient autorisées à conserver leur droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

B. Guinée-Bissau

117. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 7 mai 2015, par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre du 4 mai 2015 que lui avait adressée le Représentant permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation. Il a également entendu un exposé du Représentant permanent.

118. Dans son exposé écrit et oral, la Guinée-Bissau a déclaré qu'elle était pleinement consciente de sa responsabilité financière en tant qu'État Membre de l'Organisation. En conséquence, malgré toutes les difficultés financières que le pays a connues ces dernières années, en raison de l'instabilité politique et des coups d'état à répétition, le Gouvernement était parvenu à verser un montant de 200 000 dollars à l'Organisation en 2014 et continuerait de faire tout son possible pour verser davantage dans un avenir proche. Cet effort fait par le pays immédiatement après les élections montrait bien que les autorités nouvellement élues étaient résolues à réduire le montant des arriérés que le pays doit à l'Organisation. Toutefois, en dépit de tous les efforts faits, le Gouvernement doit aussi faire face à l'épidémie d'Ebola et à des problèmes socioéconomiques non résolus, tels que les arriérés de traitement dus aux fonctionnaires par suite des années de conflits, qu'il faudra résoudre pour éviter des tensions sociales, ainsi qu'à d'autres dettes contractées auprès de différentes organisations internationales et institutions financières. La paix et la stabilité étant désormais retrouvées, le Gouvernement s'employait avec acharnement à reconstruire le pays et à améliorer lentement son économie. Le 25 mars 2015, la communauté internationale s'était rassemblée à Bruxelles pour une conférence internationale de donateurs sur la Guinée-Bissau, au cours de laquelle le Gouvernement avait présenté sa stratégie et son cadre d'action en vue du développement durable pour les 10 prochaines années. Comme il avait déjà été dit dans le passé, la priorité était accordée à la réduction de la dette à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et il était envisagé d'établir un échéancier pluriannuel de remboursement d'au moins 100 000 dollars afin de réduire le solde de manière ordonnée.

119. Le Secrétariat a fourni au Comité des renseignements sur la situation en Guinée-Bissau. Suite au retour à l'ordre constitutionnel à l'issue d'élections réussies en 2014, le pays s'efforçait de passer de la fragilité à la stabilité. Malgré des signes encourageants, de grandes difficultés subsistaient, s'agissant en particulier de renforcer les mécanismes durables de responsabilisation et de gouvernance publiques. Les institutions publiques du pays demeuraient faibles et les causes profondes de l'instabilité étaient dans une large mesure toujours présentes. Près de 80 % de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté et la situation sociale demeurait précaire. La situation du pays était le résultat de nombreuses années d'instabilité politique, de chocs économiques à répétition et d'une pauvreté humaine persistante. L'économie du pays n'était certes pas menacée, dans l'immédiat, d'une grande crise humanitaire aiguë, mais la Guinée-Bissau continuait de faire partie des pays les moins avancés au monde. Plus d'une décennie après une guerre civile qui avait duré toute une année et provoqué le déplacement de centaines de milliers de personnes, le pays souffrait encore de la mauvaise qualité des infrastructures, de la fragilité de l'économie et de l'instabilité politique.

120. Le Comité a constaté que les arriérés de contributions de la Guinée-Bissau se montaient à 479 686 dollars, dont au moins 372 644 devaient être versés pour éviter l'application de l'Article 19. Le dernier paiement de 200 000 dollars effectué par la

Guinée-Bissau remontait à septembre 2014 et constituait la première contribution reçue du pays depuis septembre 2009. Le Comité a salué les efforts faits par le pays pour régler ses arriérés en dépit de la situation difficile où il se trouvait. Le Comité a également appris avec satisfaction qu'un autre versement serait effectué en 2015 et que le pays envisagerait de soumettre un échéancier pluriannuel.

121. Le Comité a conclu que le non-versement par la Guinée-Bissau du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il a donc recommandé que la Guinée-Bissau soit autorisée à prendre part aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-dixième session.

C. Sao Tomé-et-Principe

122. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 13 avril 2015, adressée à son président par le Président de l'Assemblée générale, qui lui transmettait une lettre que le Représentant permanent de Sao Tomé-et-Principe auprès de l'Organisation des Nations Unies lui avait adressée le 10 avril 2015. Il a également entendu un exposé du Représentant permanent.

123. Dans son exposé écrit et oral, Sao Tomé-et-Principe a indiqué que les autorités du pays étaient pleinement conscientes de l'obligation qui lui incombe d'assumer ses responsabilités financières envers l'Organisation et, à cet égard, ont fait tout leur possible pour acquitter intégralement le montant minimum nécessaire pour avoir le droit de voter. Toutefois, en dépit de tous les efforts faits, cela n'avait pas été possible en raison des effets préjudiciables de contraintes économiques permanentes qui avaient compromis la capacité du pays à honorer ses obligations financières. La faible superficie du pays, son insularité et sa forte dépendance à l'égard de l'aide extérieure faisaient partie des causes de sa grande vulnérabilité économique. Malgré quelques améliorations en rapport avec sa performance macroéconomique, Sao Tomé-et-Principe demeurait l'un des pays les plus pauvres au monde, comme il ressortait de différents rapports publiés par la Banque mondiale et le FMI et des indicateurs économiques fournis au Comité par le Représentant permanent. Le Gouvernement effectuerait tous les versements nécessaires dès que la situation économique se serait améliorée. Un versement de 40 000 dollars était en cours de traitement et les termes de l'échéancier pluriannuel seraient revus.

124. Le Secrétariat a fourni au Comité des renseignements sur la situation économique de Sao Tomé-et-Principe. Les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer le développement socioéconomique du pays étaient en train de produire quelques résultats, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé. Le pays avait également progressé dans la réalisation des objectifs relatifs à la mortalité infantile et au taux de malnutrition. Toutefois, Sao Tomé-et-Principe demeurait vulnérable en raison de la fragilité de la population face aux chocs externes, en partie imputable à des problèmes de sécurité alimentaire, de santé et de nutrition et de l'accès limité à des ressources diversifiées. Le pays était hautement tributaire des importations. Son économie reposait quasi entièrement sur une culture vivrière unique, le cacao, dont la production annuelle avait fortement décliné depuis quelques années. La disponibilité des produits alimentaires et la stabilité des marchés, en particulier au plus fort de la saison des pluies, étaient imprévisibles en raison du caractère limité des infrastructures nécessaires à l'importation de ces

produits. Les activités de pêche étaient également limitées par l'insuffisance des ressources et du matériel de navigation et de communication. En conséquence, le pays connaissait de fréquentes pénuries. Il était également vulnérable aux catastrophes naturelles, telles que les inondations et les glissements de terrain, qui avaient des effets préjudiciables aux récoltes et à l'état des routes et constituaient une menace pour les maisons et autres avoirs des ménages.

125. Le Comité a constaté que les arriérés de contributions de Sao Tomé-et-Principe se montaient à 912 066 dollars, dont au moins 760 590 devraient être versés pour éviter l'application de l'Article 19. Le dernier paiement de 44 434 dollars effectué par Sao Tomé-et-Principe avait été reçu au cours de la session du Comité, en juin 2015. Le Comité a rappelé qu'un versement de 51 634 dollars avait été reçu en mai 2014. Le Comité s'est félicité de ces récents versements réguliers, qui témoignaient de la volonté réaffirmée du pays de résorber son arriéré. Le Comité a pris acte de la détermination que Sao Tomé-et-Principe avait montrée en présentant un échéancier de paiement pluriannuel et s'est félicité de ce que le Gouvernement santoméen ait indiqué qu'il le réexaminerait et en reverrait les termes dans les meilleurs délais.

126. Le Comité a conclu que le non-versement par Sao Tomé-et-Principe du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il a donc recommandé que Sao Tomé-et-Principe soit autorisée à prendre part aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-dixième session.

D. Somalie

127. Le Comité était saisi d'une lettre que le Président de l'Assemblée générale a adressée le 14 avril 2015 au Président du Comité des contributions pour lui transmettre une lettre datée du 13 avril 2015 que lui avait adressée le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il a également entendu un exposé du Représentant permanent.

128. Dans ses observations écrites et orales, la Somalie faisait observer qu'elle était le théâtre, depuis les années 90, d'un grave conflit interne qui avait provoqué des crises financières et de sérieuses difficultés économiques. Bien que des progrès modestes aient été accomplis, le Gouvernement somalien reste confronté à des problèmes immenses tels que l'absence de ressources suffisantes pour faire face à des crises humanitaires et économiques aiguës. Bien que les conditions varient selon les régions, la Somalie reste l'un des pays les plus pauvres du monde. Il était navrant de constater que, en raison du conflit qui se poursuit, de la sécheresse et de l'insécurité alimentaire, 2,4 millions de Somaliens, soit 32 % de la population, avaient besoin d'une aide humanitaire et d'un complément de subsistance pour survivre. Parmi les signes encourageants, le Gouvernement s'employait à améliorer ses systèmes de collecte des impôts, notamment en enregistrant les entreprises, en autonomisant la Banque centrale, en lançant des campagnes d'information et en rationalisant les organismes fiscaux. Il n'en demeurait pas moins que des difficultés subsistent en ce qui concerne le renforcement des institutions du secteur public, car la longue guerre civile a détruit les infrastructures physiques, le matériel et la mémoire institutionnelle de la plupart des agences gouvernementales et des ministères. Le Gouvernement somalien effectuerait dès que possible tous les

versements nécessaires et la présentation d'un échéancier pluriannuel serait sérieusement envisagée dès que la situation du pays se serait normalisée.

129. Le Secrétariat a fourni au Comité des renseignements sur la situation en Somalie. Le pays avait fait des progrès, en particulier sur les volets politique et sécuritaire, en dépit de la persistance des difficultés. Des progrès importants avaient été réalisés au cours de l'année écoulée en ce qui concerne le processus de fédéralisation de la Somalie, et un élan très positif vers le regroupement des processus de consolidation de la paix, d'édification de l'État et de réforme constitutionnelle s'est poursuivi en 2015. La situation humanitaire demeurait toutefois très préoccupante. En dépit de légères améliorations de la sécurité alimentaire, à la fin de 2014, la Somalie demeurait le théâtre d'une des situations d'urgence les plus importantes et les plus complexes au monde. Plus de 73 % de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays et vivant dans les zones urbaines étaient les plus vulnérables et représentaient jusqu'à 76 % des catégories se trouvant le plus dans le besoin. La situation humanitaire délicate pourrait être aggravée en 2015 par la fermeture des services d'envoi de fonds somaliens dans plusieurs pays. Plus de 40 % des Somaliens vivant en Somalie sont tributaires de ces envois de fonds pour pourvoir à leurs besoins de base. À ce tableau déjà compliqué est venue s'ajouter une nouvelle difficulté. Le mouvement par lequel des dizaines de milliers de Somaliens ont traversé le golfe d'Aden pour se rendre au Yémen au cours des deux dernières décennies s'est inversé, et ce sont désormais plus de 10 000 Yéménites qui ont fui leur pays et sont arrivés en Somalie depuis le mois de mars.

130. Le Comité a constaté que les arriérés de contributions de la Somalie se montaient à 1 392 030 dollars, dont au moins 1 284 988 devraient être versés pour éviter l'application de l'Article 19. Le paiement le plus récent de la Somalie remonte à octobre 1989. Le Comité a encouragé la Somalie à envisager de soumettre un plan de paiement pluriannuel, dès lors que la situation dans le pays sera normalisée.

131. Le Comité a conclu que le non-versement par la Somalie du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il a donc recommandé que ce pays soit autorisé à conserver son droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

E. Yémen

132. Le Comité était saisi d'une lettre que le Président de l'Assemblée générale a adressée le 7 mai 2015 au Président du Comité des contributions pour lui transmettre une lettre datée du 6 mai 2015 que lui avait adressée le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il a également entendu un exposé du Représentant permanent.

133. Dans son exposé tant écrit qu'oral, le Yémen a indiqué que le gouvernement du pays ne s'était pas acquitté de sa contribution en raison de la dégradation de la situation politique et des conditions de sécurité dans le pays, ce dont les Houthis sont responsables. Le Gouvernement était pleinement résolu à promouvoir et à encourager un dialogue national, afin de permettre la reprise d'un processus de transition politique pacifique, harmonieux et sans exclusive, mené par les

Yéménites, répondant aux exigences et aspirations légitimes du peuple. Le Gouvernement yéménite, qui était fermement attaché à l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays et déterminé à soutenir la population, recherchait activement une solution visant à faire cesser les troubles intérieurs. Dès que la situation intérieure sera revenue à la normale, le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'Organisation.

134. Le Secrétariat a fourni au Comité des renseignements sur la situation au Yémen. Les différends politiques qui sont allés croissant entre le Gouvernement, les Houthis et d'autres parties, à partir d'octobre 2013, ont abouti à une multiplication des affrontements armés et à une nouvelle escalade en 2014 et 2015. Depuis le début de l'escalade actuelle, à la fin du mois de mars 2015, la situation humanitaire en République du Yémen s'est rapidement détériorée. Les infrastructures civiles, telles que les hôpitaux, les écoles et les centrales électriques, ont été attaquées par des parties au conflit. Plus d'un million de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays et près de 28 000 autres se sont réfugiées dans les pays voisins depuis mars 2015. Plus de 20 millions de personnes (soit presque 80 % de la population) ont actuellement besoin d'une aide humanitaire, soit une augmentation de 28 % depuis le début de 2015. Le pays souffrait de pénuries généralisées de vivres et de combustibles, les importations commerciales étant très limitées. Les importations commerciales en étaient à 15 % de leur niveau antérieur et ce taux n'était que de 2 % pour les combustibles. Le Yémen était tributaire à 90 % des importations de produits alimentaires. Dans certaines régions, le prix de ses produits a plus que doublé, tandis que le prix des combustibles avait quadruplé. Les combustibles sont un produit de première nécessité au Yémen et servent à produire 100 % de l'électricité du pays, dont les hôpitaux et les stations de pompage d'eau ont besoin pour fournir des services à la population. Dans certaines régions du pays, le réseau électrique ne fonctionnait qu'une heure par jour.

135. Le Comité a constaté que les arriérés de contributions de la Somalie se montaient à 1 140 328 dollars, dont au moins 69 948 devraient être versés pour éviter l'application de l'Article 19.

136. Le Comité a conclu que le non-versement par le Yémen du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il a donc recommandé que ce pays soit autorisé à conserver son droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

Chapitre VI

Questions diverses

A. Quote-part des États non membres

137. Dans sa résolution 44/197 B, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition relative à la révision de la méthode de calcul de la quote-part des États non membres participant de plein droit à certaines des activités financées au moyen du budget ordinaire de l'Organisation. Jusqu'alors, il était procédé à un examen périodique du niveau de participation des États non membres aux activités de l'ONU, afin de fixer un pourcentage forfaitaire annuel, lequel était appliqué au montant théorique de la quote-part et fondé sur les données concernant le revenu national et sur le montant net à répartir au titre du budget ordinaire.

138. Après que la Suisse fut admise à la qualité de Membre de l'ONU, un seul État non membre, le Saint-Siège, demeurait soumis à cet examen, dont il est ressorti du dernier en date, réalisé en 2003, que le pourcentage forfaitaire annuel applicable au Saint-Siège serait de 30 % de sa quote-part théorique. Dans la perspective de l'admission de la Suisse à l'Organisation, le Comité avait invité le Secrétariat à consulter l'État non membre quant à la possibilité d'adopter une méthode simplifiée pour calculer sa quote-part. À l'issue de ces consultations, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de fixer le pourcentage forfaitaire annuel pour le Saint-Siège à 50 % et d'en suspendre l'examen périodique. L'Assemblée générale a approuvé cette recommandation dans sa résolution 58/1 B.

139. Suite à l'adoption de la résolution 67/19, le Comité avait décidé que la méthode appliquée dans le cas du Saint-Siège serait également appliquée à l'État de Palestine. Pour la période 2013-2015, tant le Saint-Siège que l'État de Palestine ont été soumis au forfait annuel correspondant à 50 % de leur quote-part théorique, conformément à la résolution 67/238 et à la décision 68/548 de l'Assemblée générale. Pour ladite période, la quote-part théorique du Saint-Siège avait été fixée à 0,001 % et celle de l'État de Palestine à 0,005 %.

140. Sur la base des statistiques disponibles, le Comité a noté que la quote-part théorique pour 2016-2018 serait de 0,001 % pour le Saint-Siège et de 0,007 % pour l'État de Palestine.

141. Le Comité a recommandé de demander aux États non membres de verser pour la période 2016-2018 des contributions calculées sur la base d'un taux forfaitaire annuel de 50 % de leur quote-part théorique, celle-ci étant fixée à 0,001 % pour le Saint-Siège et 0,007 % pour l'État de Palestine.

B. Participation des entités intergouvernementales et autres

142. Certains membres ont évoqué la question des organisations intergouvernementales ayant statut d'observateur et bénéficiant des droits et privilèges qui s'y attachent. Ces membres ont relevé qu'aucune contribution ni redevance ne s'attachait au statut d'observateur.

143. D'autres membres ont estimé que le Comité n'était pas censé traiter de cette question, faute d'un mandat juridique à cet effet. Ils ont aussi déclaré qu'il n'y avait pas de dépenses à répartir sur ces organisations et autres entités au titre de l'Article 17 de la Charte.

C. Recouvrement des contributions

144. À la fin de la session, le 26 juin 2015, le Comité a noté qu'un seul État membre, le Yémen, avait accumulé, dans le paiement de ses contributions aux dépenses de l'Organisation, des arriérés qui entraînaient l'application de l'Article 19 de la Charte et lui faisaient perdre son droit de vote à l'Assemblée générale. Il a noté également que les quatre États Membres suivants avaient été autorisés par la résolution 69/4 de l'Assemblée générale à conserver leur droit de vote jusqu'à la fin de sa soixante-neuvième session bien qu'ils aient eu accumulé des arriérés de paiement emportant application de l'Article 19 : Comores, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe et Somalie. **Le Comité a décidé d'autoriser son président à publier, au besoin, un additif au présent rapport.**

145. Le Comité a noté également qu'un montant supérieur à 3,5 milliards de dollars était dû à l'Organisation au 31 mai 2015, au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, des tribunaux internationaux et du plan-cadre d'équipement, ce qui représentait une augmentation par rapport aux 2,6 milliards de dollars restant dus au 31 mai 2014.

D. Paiement des contributions dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis

146. À l'alinéa a) du paragraphe 16 de sa résolution 67/238, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des États Membres pour les années civiles 2013, 2014 et 2015 soit versée dans d'autres monnaies que le dollar des États-Unis.

147. Le Comité a noté que le Secrétaire général avait accepté en 2014 l'équivalent de 3 190 011 dollars versés par Chypre, l'Éthiopie, le Maroc et le Soudan en monnaies autres que le dollar jugées acceptables par l'Organisation.

E. Organisation des travaux du Comité

148. Le Comité a remercié son secrétariat et la Division de statistique pour le soutien technique qu'ils lui avaient apporté dans l'exécution de ses travaux. Il a également remercié le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Programme des Nations Unies pour le développement pour le soutien technique qu'ils lui avaient apporté dans l'examen des demandes de dérogation aux dispositions de l'Article 19.

F. Méthodes de travail du Comité

149. Le Comité a examiné ses méthodes de travail. Ses membres se sont déclarés généralement satisfaits des méthodes et procédures actuelles. Le Comité a décidé de continuer à étudier les moyens de faciliter l'accès à l'information et aux documents, y compris l'accès en ligne des États Membres à l'information sur les résultats de ses travaux. Le Comité a souligné qu'il importe de veiller à ce que son secrétariat et la

Division de statistique soient toujours dotés des capacités nécessaires pour l'aider à mener à bien ses mandats.

G. Date de la prochaine session

150. Le Comité a décidé de tenir sa soixante-seizième session à New York, du 6 au 24 juin 2016.

Annexe I

Résumé de l'évolution des divers éléments de la méthode utilisée pour établir les barèmes des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies

Barème des quotes-parts	Période statistique de référence	Dégrevement accordé aux pays à faible revenu par habitant		Plafond (pourcentage)	Plancher (pourcentage)	Aucune augmentation pour les pays les moins avancés	Allégement de la dette	Formule de limitation des variations
		Définition du seuil (dollars É.-U.)	Coefficient modérateur (pourcentage)					
1946-1947	1938-1940	Abattement accordé à certains pays sur la base de leur revenu par habitant		39,89	0,04			
1948	1945, 1946 ou 1947 (statistiques annuelles)	1 000	40	39,89	0,04			
1949	1945, 1946 ou 1947 (statistiques annuelles)	1 000	40	39,89	0,04			
1950 (identique à celui de 1949, à un ajustement mineur près)	1945, 1946 ou 1947 (statistiques annuelles)	1 000	40	39,79	0,04			
1951	1945, 1946 ou 1947 (statistiques annuelles)	1 000	40	38,92	0,04			
1952	1945, 1946 ou 1947 (statistiques annuelles)	1 000	40	36,90	0,04			
1953	Moyenne de la période 1950-1951	1 000	50	35,12	0,04			
1954	Moyenne de la période 1950-1952	1 000	50	33,33	0,04			
1955	Moyenne de la période 1951-1953	1 000	50	33,33	0,04			
1956-1957 ^a	Moyenne de la période 1952-1954	1 000	50	33,33	0,04			
1958	Moyenne de la période 1952-1954	1 000	50	32,51	0,04			
1959-1961	Moyenne de la période 1955-1957	1 000	50	32,51	0,04			
1962-1964	Moyenne de la période 1957-1959	1 000	50	32,02	0,04			
1965-1967	Moyenne de la période 1960-1962	1 000	50	31,91	0,04			
1968-1970	Moyenne de la période 1963-1965	1 000	50	31,57	0,04			
1971-1973	Moyenne de la période 1966-1968	1 000	50	31,52	0,04			
1974-1976	Moyenne de la période 1969-1971	1 500	60	25,00	0,02			
1977 ^a	Moyenne de la période 1972-1974	1 800	70	25,00	0,02			
1978-1979 ^b	Moyenne de la période 1969-1975	1 800	70	25,00	0,01			
1980-1982	Moyenne de la période 1971-1977	1 800	75	25,00	0,01			
1983-1985	Moyenne de la période 1971-1980	2 100	85	25,00	0,01	X		
1986-1988	Moyenne de la période 1974-1983	2 200	85	25,00	0,01	X	X	X
1989-1991	Moyenne de la période 1977-1986	2 200	85	25,00	0,01	X	X	X
1992-1994	Moyenne de la période 1980-1989	2 600	85	25,00	0,01	X	X	X
1995-1997	Moyenne des résultats pour les périodes 1985-1992 et 1986-1992	Moyenne mondiale (3 055 et 3 198)	85	25,00	0,01	X	X	Abandon progressif (50%)
1998-2000 ^c	Moyenne de la période 1990-1995	Moyenne mondiale (4 318)	80	25,00	0,001 ^d		X ^e	Abandon complet ^g

Barème des quotes-parts	Période statistique de référence	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant		Plafond (pourcentage)	Plancher (pourcentage)	Aucune augmentation pour les pays les moins avancés	Allègement de la dette	Formule de limitation des variations
		Définition du seuil (dollars É.-U.)	Coefficient modérateur (pourcentage)					
2001-2003	Moyenne des résultats obtenus avec les barèmes initiaux utilisés pour les périodes 1996-1998 et 1993-1998	Moyenne mondiale (4 957 et 4 797)	80	22,000	0,001 ^d		X ^f	
2004-2006	Moyenne des résultats obtenus avec les barèmes initiaux utilisés pour les périodes 1999-2001 et 1996-2001	Moyenne mondiale (5 094 et 5 099)	80	22,000	0,001 ^d		X ^f	
2007-2009	Moyenne des résultats obtenus avec les barèmes initiaux utilisés pour les périodes 2002-2004 et 1999-2004	Moyenne mondiale (5 849 et 5 518)	80	22,000	0,001 ^d		X ^f	
2010-2012	Moyenne des résultats obtenus avec les barèmes initiaux utilisés pour les périodes 2005-2007 et 2002-2007	Moyenne mondiale (7 530 et 6 708)	80	22,000	0,001 ^d		X ^f	
2013-2015	Moyenne des résultats obtenus avec les barèmes initiaux utilisés pour les périodes 2008-2010 et 2005-2010	Moyenne mondiale (8 956 et 8 338)	80	22,000	0,001 ^d		X ^f	

^a La quote-part par habitant a été plafonnée dans les barèmes des quotes-parts entre 1956 et 1976, le maximum équivalant à la quote-part par habitant de l'État Membre versant la quote-part la plus élevée. Sur la recommandation du Comité des contributions, ce plafond a été supprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 3228 (XXIX).

^b Jusqu'en 1979, le coût du dégrèvement était réparti au prorata entre tous les États Membres, y compris ceux dont le revenu était inférieur au seuil. Depuis 1979, le coût de l'ajustement n'est réparti qu'entre les États Membres dont le revenu par habitant est supérieur au seuil.

^c Le revenu national a été remplacé par le produit national brut pour mesurer le revenu.

^d Cet élément ne fait pas expressément partie de la méthode de calcul mais, du fait de l'application du taux plancher fixé à 0,001 % pour les pays les moins avancés, il est possible que certaines augmentations interviennent dans des barèmes à venir, sous réserve de l'application du taux de contribution maximum fixé à 0,010 % pour les pays les moins avancés.

^e Calculé d'après les chiffres du flux de la dette pour 1998 et de l'encours de la dette pour 1999-2000.

^f Calculé en utilisant la méthode de l'encours de la dette.

^g Sous réserve de l'application d'une limite de 15 % fixée pour l'attribution de points supplémentaires aux pays en développement bénéficiant de l'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts.

Annexe II

Méthode d'établissement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2013-2015

1. Le barème des quotes-parts actuel a été établi sur la base de la moyenne arithmétique des résultats obtenus à partir des chiffres du revenu national pour des périodes de référence de trois ans (2008-2010) et six ans (2005-2010). La méthode employée pour établir chaque ensemble de résultats utilise comme base de calcul le revenu national brut (RNB) des États Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours des deux périodes de référence, à titre de première approximation de la capacité de paiement à laquelle sont ensuite appliqués des taux de conversion, des mesures correctives et une formule de limitation des variations pour parvenir au barème final.

2. Les données relatives aux RNB ont été fournies par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, qui les avait compilées à partir des données communiquées en monnaie nationale par les États Membres en réponse au questionnaire annuel sur la comptabilité nationale. Comme il fallait des chiffres pour tous les États et pour toutes les années des périodes statistiques, lorsque les données nécessaires ne figuraient pas dans la réponse au questionnaire, la Division de statistique les a estimées à partir d'informations provenant d'autres sources, notamment les commissions régionales des Nations Unies, d'autres organisations régionales, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI).

3. Les données relatives au RNB pour chacune des années des périodes de référence ont ensuite été converties dans une monnaie commune, le dollar des États-Unis, généralement en appliquant les taux de change du marché (TCM). On est parti du principe que ceux-ci étaient égaux aux taux de change moyens annuels par rapport au dollar publiés dans les *Statistiques financières internationales* du FMI. Il est d'usage au FMI de placer les taux de change en trois grandes catégories, en fonction du rôle que les autorités jouent dans la détermination de ces taux et/ou de la multiplicité des taux de change pratiqué dans les pays, à savoir :

- a) Les taux du marché, largement déterminés par les lois du marché;
- b) Les taux officiels, fixés par l'État;
- c) Les taux principaux, pour les pays qui ont des systèmes de taux de change multiples.

Aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts, les trois catégories ci-dessus de taux de change sont désignées comme taux de change du marché (TCM). Pour les pays non membres du FMI, pour lesquels on ne disposait pas de TCM, on s'est servi des taux de change opérationnels de l'ONU.

4. Lors de son examen, le Comité des contributions a utilisé des critères systématiques (voir annexe III) pour déterminer si les TCM soumettaient le revenu de certains États Membres à des fluctuations ou à des distorsions excessives et s'il fallait utiliser plutôt les taux de change corrigés des prix (TCCP) ou d'autres taux de conversion. La méthode fondée sur le TCCP a été mise au point pour ajuster le cours des monnaies par rapport au dollar en faisant appel seulement à l'évolution

des prix relatifs dans les États Membres concernés et aux États-Unis, qui est exprimée par l'indice de valorisation du TCM. L'indice de valorisation du TCM d'un pays donné est considéré par rapport aux valeurs correspondantes mesurées pour l'ensemble des États Membres; en procédant ainsi, on tient compte des variations relatives des monnaies de tous les États Membres par rapport au dollar des États-Unis. Le TCCP est calculé en appliquant au TCM d'un pays donné le rapport entre l'indice de valorisation des TCM de l'ensemble des États Membres et l'indice de valorisation du TCM de ce pays; il ne doit pas être de 20 % supérieur ou inférieur à l'indice de valorisation des TCM de l'ensemble des États Membres.

5. Le RNB moyen annuel pour chaque période de référence, exprimé en dollars, a ensuite été intégré aux chiffres correspondants pour tous les États Membres, ce qui représente la première étape du calcul des barèmes initiaux utilisés aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts de la période 2013-2015.

Résumé de la première étape

Les chiffres annuels du RNB ont été convertis en dollars au taux moyen annuel (TCM ou autre taux choisi par le Comité). On a ensuite calculé la moyenne des résultats obtenus pour la période de référence (trois ou six ans). Donc, lorsque la période référence est de six ans, le RNB moyen est égal à :

$$\frac{1}{6} \left(\frac{\text{RNB}_{\text{année}_1}}{\text{Taux de conversion}_{\text{année}_1}} + \dots + \frac{\text{RNB}_{\text{année}_6}}{\text{Taux de conversion}_{\text{année}_6}} \right)$$

Les RNB moyens ainsi obtenus ont été additionnés pour calculer les parts des États Membres dans le RNB total de l'ensemble des États Membres.

Des calculs analogues ont été effectués sur la base d'une période de référence de trois ans.

6. L'étape suivante a consisté à appliquer les ajustements au titre de l'endettement à chaque barème initial. Dans sa résolution 55/5 B, l'Assemblée générale a décidé que le barème des quotes-parts serait fondé sur la méthode d'ajustement au titre de l'endettement employée dans le barème des quotes-parts de la période 1995-1997. En application de cette méthode, fondée sur l'hypothèse selon laquelle la dette extérieure s'amortit en huit ans, l'ajustement au titre de l'endettement est calculé en faisant la moyenne des montants correspondant à 12,5 % du total de la dette extérieure pour chaque année de la période (c'est ce que l'on a appelé la méthode de l'encours de la dette). Les données utilisées pour cet ajustement provenaient de la base de données de la Banque mondiale sur les statistiques de la dette internationale, où figuraient les pays qui sont membres et débiteurs de la Banque mondiale et dont le revenu par habitant était inférieur à un seuil déterminé. En 2011, ce seuil a été fixé par la Banque mondiale à 12 275 dollars (au taux de change de l'Atlas de la Banque mondiale). Le montant de l'ajustement au titre de l'endettement a été déduit du RNB des pays concernés. L'ajustement a été réparti sur tous les États Membres par une redistribution indirecte des points, c'est-à-dire que l'on a recalculé les parts sur la base du RNB corrigé de l'endettement.

Résumé de la deuxième étape

Pour chaque période de référence, l'ajustement au titre de l'endettement (AE) a été déduit du RNB afin d'obtenir le RNB ajusté au titre de l'endettement (RNB_{ae}). Le montant déduit est égal à 12,5 % de l'encours de la dette pour chaque année de la période de référence. Donc :

$$\text{RNB moyen} - \text{AE} = \text{RNB}_{\text{ae}}$$

$$\text{RNB total}_{\text{ae}} = \text{RNB total} - \text{AE total}$$

Ces montants ont été utilisés pour calculer de nouvelles parts du RNB_{ae}.

7. On a ensuite appliqué le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant à chaque barème initial. Pour cela, il a fallu calculer la moyenne du RNB par habitant de l'ensemble des États Membres pour chaque période de référence et, pour chaque État Membre, la moyenne du RNB_{ae} par habitant, également pour chacune des périodes de référence. La moyenne générale pour le barème actuel s'est établie à 8 956 dollars pour la période de trois ans et à 8 338 dollars pour la période de six ans. Ces montants ont été pris respectivement comme base de calcul, ou seuil, pour l'application des ajustements. La part dans le RNB_{ae} de chaque pays dont le RNB_{ae} moyen par habitant était inférieur au seuil a été minorée à raison de 80 % de l'écart entre le RNB_{ae} moyen par habitant et le seuil.

8. Pour chaque barème initial, le montant total des dégrèvements a été réparti entre les pays se situant au-dessus du seuil (autres que celui auquel s'applique le plafonnement des taux de contribution) proportionnellement à leur part relative du montant total du RNB_{ae} de l'ensemble de ces pays. À titre d'illustration, un calcul parallèle a été effectué en n'excluant pas le pays auquel s'applique le taux plafond, ce qui a permis au Comité d'examiner des barèmes initiaux indiquant quelles seraient les quotes-parts des États Membres si le plafonnement n'était pas appliqué.

Résumé de la troisième étape

On a calculé le RNB moyen par habitant pour l'ensemble des États Membres et pour chaque période de référence, qui a servi de seuil de déclenchement du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant. Donc, le RNB moyen par habitant pour la période de référence de six ans est égal à :

$$\frac{(\text{RNB total}_{\text{année}_1} + \dots + \text{RNB total}_{\text{année}_6})}{(\text{Population totale}_{\text{année}_1} + \dots + \text{Population totale}_{\text{année}_6})}$$

Des calculs analogues ont été effectués sur la base d'une période de référence de trois ans.

Résumé de la quatrième étape

On a calculé pour chaque État Membre, et pour chaque période de référence, le RNB_{ae} moyen par habitant de la même manière qu'à la troisième étape, mais en se servant du RNB corrigé de l'endettement. Donc, le RNB_{ae} moyen par habitant pour la période de référence de six ans est égal à :

$$\frac{(\text{RNB}_{\text{ae, année}_1} + \dots + \text{RNB}_{\text{ae, année}_6})}{(\text{population}_{\text{année}_1} + \dots + \text{population}_{\text{année}_6})}$$

Des calculs analogues ont été effectués sur la base d'une période de référence de trois ans.

Résumé de la cinquième étape

Pour chaque barème initial, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant a été appliqué aux États Membres dont le RNB_{ac} moyen par habitant était inférieur à la moyenne générale du RNB par habitant (seuil). Cet ajustement a eu pour effet de réduire le RNB_{ac} moyen des pays concernés dans une proportion égale au pourcentage d'écart entre leur RNB_{ac} moyen par habitant et le montant seuil, multiplié par le coefficient d'abattement (80 %).

Exemple : si la moyenne générale du RNB par habitant est de 5 000 dollars et un État Membre a un RNB_{ac} par habitant égal à 1 000 dollars, avec un coefficient d'abattement de 80 %, la part de RNB_{ac} de cet État membre serait réduite de :

$$[1 - (1000/5000)] \times 0,80 = 64 \, \%.$$

Résumé de la sixième étape

Pour chaque barème initial, le montant total des dégrèvements a été redistribué proportionnellement entre les États Membres dont le RNB_{ac} moyen par habitant était supérieur au seuil de déclenchement. Pour faire apparaître les résultats que l'on obtiendrait avec et sans plafonnement des quotes-parts, deux calculs ont été effectués en parallèle à partir de cette étape :

Calcul 1

Le montant total des dégrèvements a été redistribué au prorata de leur taux de contribution entre tous les États Membres dont le RNB_{ac} moyen par habitant était supérieur seuil, sauf celui dont la quote-part atteint le plafond. Étant donné que ce pays ne serait pas visé en définitive par la répartition des points à redistribuer du fait du dégrèvement, l'inclure dans cette redistribution aurait pour effet que les pays bénéficiaires participent au financement du dégrèvement qui leur serait accordé. Ceci se produirait lorsque les points ajoutés au pays versant le taux plafond seraient répartis au prorata à tous les autres États Membres pour ramener sa quote-part au taux plafond.

Calcul 2

Le montant total en dollars des dégrèvements a été redistribué, au prorata de leur quote-part, entre tous les États Membres dont le RNB_{ac} moyen par habitant était supérieur au seuil de déclenchement, y compris celui dont la quote-part est égale au taux plafond. On a ainsi obtenu, à titre d'illustration, le barème qui aurait été applicable s'il n'avait pas été institué un taux maximum de contribution. Dans les barèmes initiaux, les résultats de ce calcul apparaissent dans les colonnes intitulées « Faible revenu par habitant », « Plancher » et « Ajustement pour les PMA ».

9. Une fois ces ajustements appliqués, on a fait intervenir trois limites dans chaque barème initial. Au titre de la première, les quotes-parts ajustées qui étaient inférieures au plancher (0,001 %) ont été portées au niveau de celui-ci. Les réductions opérées pour compenser ces augmentations ont été réparties entre les autres États Membres au prorata de leur taux de contribution, sauf, dans le calcul 1, dans le cas de l'État dont la quote-part est égale au plafond.

Résumé de la septième étape

Pour chaque barème initial, la quote-part minimale (actuellement 0,001 %), a été appliquée aux États Membres dont le taux de contribution était, à ce stade, inférieur au plancher. La somme des augmentations entraînées par cet ajustement a ensuite été déduite des quotes-parts des autres États Membres au prorata de leur contribution, sauf, dans le calcul 1, dans le cas de l'État dont la quote-part est également au plafond.

10. Pour chaque barème initial, on a appliqué la règle selon laquelle la quote-part des États Membres qui figurent sur la liste des pays les moins avancés ne peut pas dépasser 0,01 %. Les augmentations à opérer pour compenser ces réductions ont été réparties entre les autres États Membres au prorata de leur taux de contribution, sauf ceux concernés par le taux plancher et, dans le calcul 1, l'État dont la quote-part est égale au plafond.

Résumé de la huitième étape

La quote-part des pays les moins avancés dont le taux de contribution dépassait à ce stade le plafond fixé pour ces pays a été ramenée à 0,01 %. La somme des montants dont leur contribution avait été réduite a ensuite été ajoutée aux quotes-parts des autres États Membres au prorata de leur taux de contribution, sauf ceux concernés par le taux plancher et, dans le calcul 1, l'État dont la quote-part est égale au plafond.

11. On a ensuite appliqué le plafonnement des quotes-parts à chaque barème initial. Le taux de contribution du pays qui dépassait le plafond a été ramené à 22 % et la différence correspondante a été répartie entre les autres États Membres au prorata de leur taux de contribution. Comme indiqué plus haut, les montants en jeu étaient ceux qui ressortaient du calcul 1, c'est-à-dire qu'on a redistribué des points de pourcentage qui avaient été attribués au pays qui atteint le plafond pour des raisons autres que l'application du dégrèvement aux pays à faible revenu par habitant, du taux plancher et de l'ajustement en faveur des PMA.

Résumé de la neuvième étape

On a ensuite appliqué le plafonnement des quotes-parts à 22 %. La somme des réductions a été répartie entre les autres États Membres (sauf ceux dont la quote-part avait été fixée soit au taux minimum, soit au plafond applicable aux pays les moins avancés) au prorata de leur contribution, en utilisant les résultats du calcul 1 de la sixième étape.

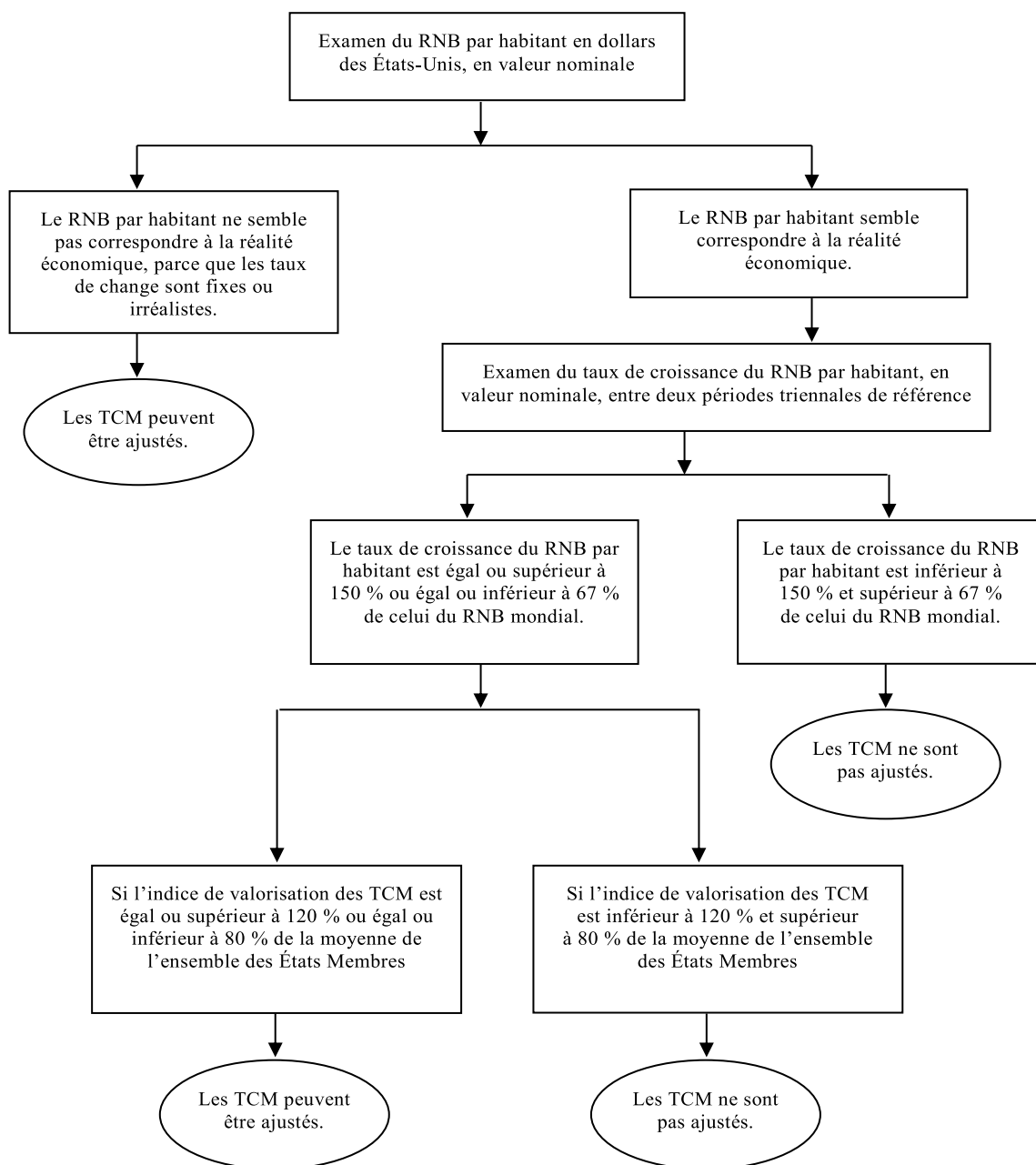
12. Une moyenne arithmétique des données figurant dans les barèmes auxquels on a abouti pour les périodes de référence (trois et six ans) a ensuite été calculée pour chaque État Membre.

Résumé de la dixième étape

On a additionné puis divisé par deux les résultats finalement obtenus pour les deux barèmes correspondant aux périodes de référence de trois ans (2008-2010) et six ans (2005-2010).

Annexe III

Critères systématiques utilisés permettant de recenser les États Membres pour lesquels les taux de change du marché pourraient être remplacés par d'autres taux



Abréviations : RNB = revenu national brut; TCM = taux de change du marché.

Annexe IV

Explication des taux de change utilisés dans la méthode d'établissement du barème

1. En règle générale, les taux de change utilisés pour la conversion des monnaies nationales en dollar des États-Unis sont les moyennes annuelles des taux de change que les autorités monétaires de chaque pays communiquent au Fonds monétaire international (FMI). Ces taux sont publiés par le FMI dans *International Financial Statistics* (disponible à l'adresse www.elibrary.imf.org/view/IMF041/21064-9781484364772/21064-9781484364772/21064-9781484364772.xml?rskey=PHpu2Eé&result=1). Les taux de change publiés dans *International Financial Statistics* sont classés en trois grandes catégories, en fonction du rôle que l'État joue dans leur définition et/ou de la multiplicité des taux de change en vigueur dans tel ou tel pays. Ces trois grandes catégories sont : les taux du marché, qui sont dans une large mesure déterminés par les lois du marché; les taux officiels, désignant les taux fixés par les autorités, parfois avec une certaine flexibilité; et les taux principaux, secondaires ou tertiaires, pour les pays pratiquant un système de taux de change multiples.

2. Par taux de change officiel, on entend non seulement les taux qui ont été officiellement établis et/ou appliqués mais également, par définition, tout taux de référence ou taux indicatif calculé et/ou publié par la banque centrale. Ces taux sont souvent calculés à partir des taux de change du marché, comme c'est le cas par exemple pour les taux de change utilisés dans les transactions interbancaires ou dans les transactions entre banques et entre banques et clients au cours d'une période d'observation donnée. Le taux de change publié sert de guide pour les opérateurs du marché ou à des fins d'évaluation comptable ou douanière, pour les opérations de change avec l'État et, parfois obligatoirement pour certaines opérations de change spécifiques (Rapport annuel sur les régimes et les restrictions de change 2014, p. 19 www.imf.org/external/pubs/nft/2014/areaers/ar2014.pdf).

3. Au sens où l'emploie le FMI, le terme « taux de change du marché » utilisé dans la méthode d'établissement du barème peut désigner l'un des trois taux moyens suivants :

- a) Les taux du marché, déterminés essentiellement par les lois du marché;
- b) Les taux officiels, fixés par l'État;
- c) les taux principaux, pour les pays appliquant un régime de taux de change multiples.

4. Pour les pays qui ne sont pas membres du FMI, les taux employés sont les taux de change opérationnels annuels moyens de l'ONU dans la mesure où l'on ne dispose pas des taux de change du marché. Ces taux sont avant tout utilisés à des fins comptables et servent pour toutes les opérations officielles que l'ONU effectue dans ces monnaies. Il peut s'agir du taux de change officiel, commercial ou touristique.

Annexe V

Variations d'une année à l'autre durant la période d'application du barème de 2013-2015

Paramètres

Mesure du revenu :	Revenu national brut
Période statistique de référence :	Revenu national brut moyen pour les périodes de référence de trois ans et de six ans
Taux de change :	Taux de change du marché (sauf pour le Myanmar et la République arabe syrienne, qui se voient appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU)
Ajustement au titre de l'endettement :	
Mesure de la dette :	Encours total de la dette extérieure
Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant :	
Seuil :	Moyenne du revenu national brut par habitant
Coefficient modérateur :	Coefficient unique (80 %)
Pays bénéficiaires :	Pays en deçà du seuil
Redistribution :	Pays au-delà du seuil
Taux plancher :	0,001 %
Taux de contribution maximum pour les pays les moins avancés :	0,01 %
Taux plafond :	22 %

Note : Données disponibles en juin 2015.

Périodes de référence	Actualisation 2012 (barème de 2013-2015)			Actualisation 2013		Actualisation 2014		Actualisation 2015 (barème de 2016-2018)		
	2008-2010 (3 ans) et 2005-2010 (6 ans)			2009-2011 (3 ans) et 2006-2011 (6 ans)		2010-2012 (3 ans) et 2007-2012 (6 ans)		2011-2013 (3 ans) et 2008-2013 (6 ans)		
Seuils	9 187 dollars (3 ans) et 8 556 dollars (6 ans)			9 545 dollars (3 ans) et 9 079 (6 ans)		10 123 dollars (3 ans) et 9 527 dollars (6 ans)		10 511 dollars (3 ans) et 9 861 dollars (6 ans)		
État Membre	Écart en pourcentage			Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		
	Barème adopté pour 2013-2015	Barème par rapport au actualisé de 2012 pour 2013-2015	Barème par rapport au actualisé de 2013	Barème par rapport au actualisé de 2012	Barème par rapport au actualisé de 2013	Barème par rapport au actualisé de 2014	Barème par rapport au actualisé de 2013	Barème par rapport au actualisé de 2015	Barème par rapport au actualisé de 2014 pour 2013-2015	Barème par rapport au actualisé de 2015
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
1. Afghanistan ^a	0,005	0,005	0,0	0,005	0,0	0,006	20,0	0,006	0,0	20,0
2. Afrique du Sud	0,372	0,365	-1,9	0,390	6,8	0,391	0,3	0,364	-6,9	-2,2

Périodes de référence	Actualisation 2012 (barème de 2013-2015)			Actualisation 2013		Actualisation 2014		Actualisation 2015 (barème de 2016-2018)		
	2008-2010 (3 ans) et 2005-2010 (6 ans)			2009-2011 (3 ans) et 2006-2011 (6 ans)		2010-2012 (3 ans) et 2007-2012 (6 ans)		2011-2013 (3 ans) et 2008-2013 (6 ans)		
	9 187 dollars (3 ans) et 8 556 dollars (6 ans)			9 545 dollars (3 ans) et 9 079 (6 ans)		10 123 dollars (3 ans) et 9 527 dollars (6 ans)		10 511 dollars (3 ans) et 9 861 dollars (6 ans)		
Seuils	Écart en pourcentage			Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		
	Barème adopté pour 2013-2015	Barème actualisé de 2012 pour 2013-2015	Barème par rapport au barème adopté de 2012 pour 2013-2015	Barème actualisé de 2013	Barème par rapport au barème actualisé de 2012	Barème actualisé de 2014	Barème par rapport au barème actualisé de 2013	Barème actualisé de 2015	Barème par rapport au barème actualisé de 2014 pour 2013-2015	Barème par rapport au barème adopté de 2015 pour 2013-2015
État Membre	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
3. Albanie	0,010	0,010	0,0	0,009	-10,0	0,009	0,0	0,008	-11,1	-20,0
4. Algérie	0,137	0,141	2,9	0,145	2,8	0,156	7,6	0,161	3,2	17,5
5. Allemagne	7,141	7,218	1,1	6,913	-4,2	6,548	-5,3	6,389	-2,4	-10,5
6. Andorre	0,008	0,008	0,0	0,007	-12,5	0,006	-14,3	0,006	0,0	-25,0
7. Angola ^a	0,010	0,010	0,0	0,010	0,0	0,010	0,0	0,010	0,0	0,0
8. Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,0	0,002	0,0	0,002	0,0	0,002	0,0	0,0
9. Arabie saoudite	0,864	0,972	12,5	1,013	4,2	1,086	7,2	1,146	5,5	32,6
10. Argentine	0,432	0,668	54,6	0,791	18,4	0,850	7,5	0,892	4,9	106,5
11. Arménie	0,007	0,007	0,0	0,007	0,0	0,007	0,0	0,006	-14,3	-14,3
12. Australie	2,074	2,030	-2,1	2,160	6,4	2,285	5,8	2,337	2,3	12,7
13. Autriche	0,798	0,812	1,8	0,777	-4,3	0,738	-5,0	0,720	-2,4	-9,8
14. Azerbaïdjan	0,040	0,038	-5,0	0,046	21,1	0,053	15,2	0,060	13,2	50,0
15. Bahamas	0,017	0,016	-5,9	0,015	-6,3	0,014	-6,7	0,014	0,0	-17,6
16. Bahreïn	0,039	0,045	15,4	0,044	-2,2	0,044	0,0	0,044	0,0	12,8
17. Bangladesh ^a	0,010	0,010	0,0	0,010	0,0	0,010	0,0	0,010	0,0	0,0
18. Barbade	0,008	0,009	12,5	0,008	-11,1	0,008	0,0	0,007	-12,5	-12,5
19. Bélarus	0,056	0,053	-5,4	0,051	-3,8	0,052	2,0	0,056	7,7	0,0
20. Belgique	0,998	1,002	0,4	0,961	-4,1	0,914	-4,9	0,885	-3,2	-11,3
21. Belize	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
22. Bénin ^a	0,003	0,003	0,0	0,003	0,0	0,003	0,0	0,003	0,0	0,0
23. Bhoutan ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
24. Bolivie (État plurinational de)	0,009	0,009	0,0	0,010	11,1	0,011	10,0	0,012	9,1	33,3
25. Bosnie-Herzégovine	0,017	0,016	-5,9	0,015	-6,3	0,013	-13,3	0,013	0,0	-23,5
26. Botswana	0,017	0,012	-29,4	0,014	16,7	0,014	0,0	0,014	0,0	-17,6
27. Brésil	2,934	2,945	0,4	3,367	14,3	3,813	13,2	3,823	0,3	30,3
28. Brunéi Darussalam	0,026	0,028	7,7	0,028	0,0	0,029	3,6	0,029	0,0	11,5

Périodes de référence	Actualisation 2012 (barème de 2013-2015)			Actualisation 2013		Actualisation 2014		Actualisation 2015 (barème de 2016-2018)		
	2008-2010 (3 ans) et 2005-2010 (6 ans)			2009-2011 (3 ans) et 2006-2011 (6 ans)		2010-2012 (3 ans) et 2007-2012 (6 ans)		2011-2013 (3 ans) et 2008-2013 (6 ans)		
	9 187 dollars (3 ans) et 8 556 dollars (6 ans)			9 545 dollars (3 ans) et 9 079 (6 ans)		10 123 dollars (3 ans) et 9 527 dollars (6 ans)		10 511 dollars (3 ans) et 9 861 dollars (6 ans)		
Seuils	Écart en pourcentage			Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		
	Barème adopté pour 2013-2015	Barème actualisé de 2012 pour 2013-2015	Barème par rapport au barème adopté de 2012 pour 2013-2015	Barème actualisé de 2013	Barème par rapport au barème actualisé de 2012	Barème actualisé de 2014	Barème par rapport au barème actualisé de 2013	Barème actualisé de 2015	Barème par rapport au barème actualisé de 2014 pour 2013-2015	Barème par rapport au barème adopté de 2014 pour 2013-2015
État Membre	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
29. Bulgarie	0,047	0,045	-4,3	0,046	2,2	0,044	-4,3	0,045	2,3	-4,3
30. Burkina Faso ^a	0,003	0,003	0,0	0,003	0,0	0,003	0,0	0,004	33,3	33,3
31. Burundi ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
32. Cabo Verde	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
33. Cambodge ^a	0,004	0,004	0,0	0,004	0,0	0,004	0,0	0,004	0,0	0,0
34. Cameroun	0,012	0,011	-8,3	0,011	0,0	0,010	-9,1	0,010	0,0	-16,7
35. Canada	2,984	2,975	-0,3	2,948	-0,9	2,943	-0,2	2,921	-0,7	-2,1
36. Chili	0,334	0,344	3,0	0,364	5,8	0,383	5,2	0,399	4,2	19,5
37. Chine	5,148	4,922	-4,4	5,799	17,8	6,766	16,7	7,921	17,1	53,9
38. Chypre	0,047	0,049	4,3	0,048	-2,0	0,045	-6,3	0,043	-4,4	-8,5
39. Colombie	0,259	0,244	-5,8	0,267	9,4	0,299	12,0	0,322	7,7	24,3
40. Comores ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
41. Congo	0,005	0,005	0,0	0,005	0,0	0,006	20,0	0,006	0,0	20,0
42. Costa Rica	0,038	0,036	-5,3	0,039	8,3	0,044	12,8	0,047	6,8	23,7
43. Côte d'Ivoire	0,011	0,010	-9,1	0,010	0,0	0,009	-10,0	0,009	0,0	-18,2
44. Croatie	0,126	0,122	-3,2	0,114	-6,6	0,105	-7,9	0,099	-5,7	-21,4
45. Cuba	0,069	0,065	-5,8	0,065	0,0	0,064	-1,5	0,065	1,6	-5,8
46. Danemark	0,675	0,672	-0,4	0,638	-5,1	0,602	-5,6	0,584	-3,0	-13,5
47. Djibouti ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
48. Dominique	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
49. Égypte	0,134	0,128	-4,5	0,139	8,6	0,147	5,8	0,152	3,4	13,4
50. El Salvador	0,016	0,015	-6,3	0,015	0,0	0,014	-6,7	0,014	0,0	-12,5
51. Émirats arabes unis	0,595	0,563	-5,4	0,562	-0,2	0,578	2,8	0,604	4,5	1,5
52. Équateur	0,044	0,054	22,7	0,057	5,6	0,061	7,0	0,067	9,8	52,3
53. Érythrée ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
54. Espagne	2,973	2,981	0,3	2,799	-6,1	2,579	-7,9	2,443	-5,3	-17,8
55. Estonie	0,040	0,040	0,0	0,038	-5,0	0,037	-2,6	0,038	2,7	-5,0

Périodes de référence	Actualisation 2012 (barème de 2013-2015)			Actualisation 2013		Actualisation 2014		Actualisation 2015 (barème de 2016-2018)		
	2008-2010 (3 ans) et 2005-2010 (6 ans)			2009-2011 (3 ans) et 2006-2011 (6 ans)		2010-2012 (3 ans) et 2007-2012 (6 ans)		2011-2013 (3 ans) et 2008-2013 (6 ans)		
	9 187 dollars (3 ans) et 8 556 dollars (6 ans)			9 545 dollars (3 ans) et 9 079 (6 ans)		10 123 dollars (3 ans) et 9 527 dollars (6 ans)		10 511 dollars (3 ans) et 9 861 dollars (6 ans)		
Seuils	Écart en pourcentage			Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		
	Barème adopté pour 2013-2015	Barème actualisé de 2012 pour 2013-2015	Barème par rapport au barème adopté	Barème actualisé de 2013	Barème par rapport au barème actualisé de 2012	Barème actualisé de 2014	Barème par rapport au barème actualisé de 2013	Barème actualisé de 2015	Barème par rapport au barème actualisé de 2014 pour 2013-2015	Barème par rapport au barème adopté
État Membre	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
56. États-Unis d'Amérique	22,000	22,000	0,0	22,000	0,0	22,000	0,0	22,000	0,0	0,0
57. Éthiopie ^a	0,010	0,010	0,0	0,010	0,0	0,010	0,0	0,010	0,0	0,0
58. Ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,008	0,0	0,008	0,0	0,007	-12,5	0,007	0,0	-12,5
59. Fédération de Russie	2,438	2,478	1,6	2,797	12,9	2,973	6,3	3,088	3,9	26,7
60. Fidji	0,003	0,003	0,0	0,003	0,0	0,003	0,0	0,003	0,0	0,0
61. Finlande	0,519	0,527	1,5	0,501	-4,9	0,472	-5,8	0,456	-3,4	-12,1
62. France	5,593	5,639	0,8	5,358	-5,0	5,029	-6,1	4,859	-3,4	-13,1
63. Gabon	0,020	0,017	-15,0	0,016	-5,9	0,017	6,3	0,017	0,0	-15,0
64. Gambie ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
65. Géorgie	0,007	0,007	0,0	0,007	0,0	0,007	0,0	0,008	14,3	14,3
66. Ghana	0,014	0,013	-7,1	0,014	7,7	0,015	7,1	0,016	6,7	14,3
67. Grèce	0,638	0,640	0,3	0,583	-8,9	0,519	-11,0	0,471	-9,2	-26,2
68. Grenade	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
69. Guatemala	0,027	0,026	-3,7	0,026	0,0	0,027	3,8	0,028	3,7	3,7
70. Guinée ^a	0,001	0,002	100,0	0,002	0,0	0,002	0,0	0,002	0,0	100,0
71. Guinée-Bissau ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
72. Guinée équatoriale ^a	0,010	0,010	0,0	0,010	0,0	0,010	0,0	0,010	0,0	0,0
73. Guyana	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,002	100,0	100,0
74. Haïti ^a	0,003	0,003	0,0	0,003	0,0	0,003	0,0	0,003	0,0	0,0
75. Honduras	0,008	0,008	0,0	0,008	0,0	0,008	0,0	0,008	0,0	0,0
76. Hongrie	0,266	0,212	-20,3	0,195	-8,0	0,168	-13,8	0,161	-4,2	-39,5
77. Îles Marshall	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
78. Îles Salomon ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
79. Inde	0,666	0,639	-4,1	0,700	9,5	0,730	4,3	0,737	1,0	10,7
80. Indonésie	0,346	0,364	5,2	0,432	18,7	0,482	11,6	0,504	4,6	45,7
81. Iran (République islamique d')	0,356	0,356	0,0	0,421	18,3	0,469	11,4	0,471	0,4	32,3
82. Iraq	0,068	0,072	5,9	0,084	16,7	0,106	26,2	0,129	21,7	89,7
83. Irlande	0,418	0,426	1,9	0,386	-9,4	0,352	-8,8	0,335	-4,8	-19,9

Périodes de référence	Actualisation 2012 (barème de 2013-2015)			Actualisation 2013		Actualisation 2014		Actualisation 2015 (barème de 2016-2018)		
	2008-2010 (3 ans) et 2005-2010 (6 ans)			2009-2011 (3 ans) et 2006-2011 (6 ans)		2010-2012 (3 ans) et 2007-2012 (6 ans)		2011-2013 (3 ans) et 2008-2013 (6 ans)		
	9 187 dollars (3 ans) et 8 556 dollars (6 ans)			9 545 dollars (3 ans) et 9 079 (6 ans)		10 123 dollars (3 ans) et 9 527 dollars (6 ans)		10 511 dollars (3 ans) et 9 861 dollars (6 ans)		
État Membre	Écart en pourcentage			Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		
	Barème adopté pour 2013-2015	Barème par rapport au actualisé de 2012 pour 2013-2015	Barème par rapport au actualisé de 2012 pour 2013-2015	Barème actualisé de 2013	Barème par rapport au actualisé de 2012	Barème actualisé de 2014	Barème par rapport au actualisé de 2013	Barème actualisé de 2015	Barème par rapport au actualisé de 2014 pour 2013-2015	Barème par rapport au actualisé de 2015 pour 2013-2015
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
84. Islande	0,027	0,028	3,7	0,025	-10,7	0,023	-8,0	0,023	0,0	-14,8
85. Israël	0,396	0,411	3,8	0,417	1,5	0,417	0,0	0,430	3,1	8,6
86. Italie	4,448	4,503	1,2	4,239	-5,9	3,931	-7,3	3,748	-4,7	-15,7
87. Jamaïque	0,011	0,010	-9,1	0,010	0,0	0,010	0,0	0,009	-10,0	-18,2
88. Japon	10,833	10,570	-2,4	10,433	-1,3	10,221	-2,0	9,680	-5,3	-10,6
89. Jordanie	0,022	0,018	-18,2	0,018	0,0	0,019	5,6	0,020	5,3	-9,1
90. Kazakhstan	0,121	0,116	-4,1	0,136	17,2	0,161	18,4	0,191	18,6	57,9
91. Kenya	0,013	0,016	23,1	0,016	0,0	0,017	6,3	0,018	5,9	38,5
92. Kirghizistan	0,002	0,002	0,0	0,002	0,0	0,002	0,0	0,002	0,0	0,0
93. Kiribati ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
94. Koweït	0,273	0,262	-4,0	0,259	-1,1	0,271	4,6	0,285	5,2	4,4
95. Lesotho ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
96. Lettonie	0,047	0,057	21,3	0,053	-7,0	0,051	-3,8	0,050	-2,0	6,4
97. Liban	0,042	0,040	-4,8	0,043	7,5	0,045	4,7	0,046	2,2	9,5
98. Libéria ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
99. Libye	0,142	0,155	9,2	0,127	-18,1	0,132	3,9	0,125	-5,3	-12,0
100. Liechtenstein	0,009	0,008	-11,1	0,008	0,0	0,008	0,0	0,007	-12,5	-22,2
101. Lituanie	0,073	0,079	8,2	0,075	-5,1	0,072	-4,0	0,072	0,0	-1,4
102. Luxembourg	0,081	0,075	-7,4	0,070	-6,7	0,067	-4,3	0,064	-4,5	-21,0
103. Madagascar ^a	0,003	0,003	0,0	0,003	0,0	0,003	0,0	0,003	0,0	0,0
104. Malaisie	0,281	0,277	-1,4	0,293	5,8	0,312	6,5	0,322	3,2	14,6
105. Malawi ^a	0,002	0,002	0,0	0,002	0,0	0,002	0,0	0,002	0,0	0,0
106. Maldives	0,001	0,002	100,0	0,002	0,0	0,002	0,0	0,002	0,0	100,0
107. Mali ^a	0,004	0,003	-25,0	0,003	0,0	0,003	0,0	0,003	0,0	-25,0
108. Malte	0,016	0,017	6,3	0,016	-5,9	0,016	0,0	0,016	0,0	0,0
109. Maroc	0,062	0,060	-3,2	0,058	-3,3	0,055	-5,2	0,054	-1,8	-12,9
110. Maurice	0,013	0,013	0,0	0,012	-7,7	0,012	0,0	0,012	0,0	-7,7
111. Mauritanie ^a	0,002	0,002	0,0	0,002	0,0	0,002	0,0	0,002	0,0	0,0
112. Mexique	1,842	1,585	-14,0	1,495	-5,7	1,459	-2,4	1,435	-1,6	-22,1

Périodes de référence	Actualisation 2012 (barème de 2013-2015)			Actualisation 2013		Actualisation 2014		Actualisation 2015 (barème de 2016-2018)		
	2008-2010 (3 ans) et 2005-2010 (6 ans)			2009-2011 (3 ans) et 2006-2011 (6 ans)		2010-2012 (3 ans) et 2007-2012 (6 ans)		2011-2013 (3 ans) et 2008-2013 (6 ans)		
	9 187 dollars (3 ans) et 8 556 dollars (6 ans)			9 545 dollars (3 ans) et 9 079 (6 ans)		10 123 dollars (3 ans) et 9 527 dollars (6 ans)		10 511 dollars (3 ans) et 9 861 dollars (6 ans)		
Seuils	Écart en pourcentage			Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		
	Barème adopté pour 2013-2015	Barème actualisé de 2012 pour 2013-2015	Barème par rapport au barème adopté	Barème actualisé de 2013	Barème par rapport au barème actualisé de 2012	Barème actualisé de 2014	Barème par rapport au barème actualisé de 2013	Barème actualisé de 2015	Barème par rapport au barème actualisé de 2014 pour 2013-2015	Barème par rapport au barème adopté pour 2013-2015
État Membre	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
113. Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
114. Monaco	0,012	0,011	-8,3	0,011	0,0	0,010	-9,1	0,010	0,0	-16,7
115. Mongolie	0,003	0,003	0,0	0,004	33,3	0,005	25,0	0,005	0,0	66,7
116. Monténégro	0,005	0,005	0,0	0,005	0,0	0,004	-20,0	0,004	0,0	-20,0
117. Mozambique ^a	0,003	0,004	33,3	0,004	0,0	0,004	0,0	0,004	0,0	33,3
118. Myanmar ^a	0,010	0,010	0,0	0,010	0,0	0,010	0,0	0,010	0,0	0,0
119. Namibie	0,010	0,009	-10,0	0,010	11,1	0,010	0,0	0,010	0,0	0,0
120. Nauru	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
121. Népal ^a	0,006	0,006	0,0	0,006	0,0	0,006	0,0	0,006	0,0	0,0
122. Nicaragua	0,003	0,004	33,3	0,004	0,0	0,004	0,0	0,004	0,0	33,3
123. Niger ^a	0,002	0,002	0,0	0,002	0,0	0,002	0,0	0,002	0,0	0,0
124. Nigéria	0,090	0,174	93,3	0,179	2,9	0,193	7,8	0,209	8,3	132,2
125. Norvège	0,851	0,847	-0,5	0,836	-1,3	0,842	0,7	0,849	0,8	-0,2
126. Nouvelle-Zélande	0,253	0,251	-0,8	0,253	0,8	0,260	2,8	0,268	3,1	5,9
127. Oman	0,102	0,101	-1,0	0,101	0,0	0,107	5,9	0,113	5,6	10,8
128. Ouganda ^a	0,006	0,009	50,0	0,009	0,0	0,009	0,0	0,009	0,0	50,0
129. Ouzbékistan	0,015	0,015	0,0	0,018	20,0	0,020	11,1	0,023	15,0	53,3
130. Pakistan	0,085	0,085	0,0	0,089	4,7	0,091	2,2	0,093	2,2	9,4
131. Palaos	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
132. Panama	0,026	0,024	-7,7	0,026	8,3	0,029	11,5	0,034	17,2	30,8
133. Papouasie-Nouvelle- Guinée	0,004	0,003	-25,0	0,004	33,3	0,004	0,0	0,004	0,0	0,0
134. Paraguay	0,010	0,010	0,0	0,011	10,0	0,012	9,1	0,014	16,7	40,0
135. Pays-Bas	1,654	1,738	5,1	1,654	-4,8	1,547	-6,5	1,482	-4,2	-10,4
136. Pérou	0,117	0,099	-15,4	0,109	10,1	0,123	12,8	0,136	10,6	16,2
137. Philippines	0,154	0,141	-8,4	0,146	3,5	0,154	5,5	0,165	7,1	7,1
138. Pologne	0,921	0,911	-1,1	0,878	-3,6	0,854	-2,7	0,841	-1,5	-8,7
139. Portugal	0,474	0,480	1,3	0,452	-5,8	0,415	-8,2	0,392	-5,5	-17,3

Périodes de référence	Actualisation 2012 (barème de 2013-2015)			Actualisation 2013		Actualisation 2014		Actualisation 2015 (barème de 2016-2018)		
	2008-2010 (3 ans) et 2005-2010 (6 ans)			2009-2011 (3 ans) et 2006-2011 (6 ans)		2010-2012 (3 ans) et 2007-2012 (6 ans)		2011-2013 (3 ans) et 2008-2013 (6 ans)		
	9 187 dollars (3 ans) et 8 556 dollars (6 ans)			9 545 dollars (3 ans) et 9 079 (6 ans)		10 123 dollars (3 ans) et 9 527 dollars (6 ans)		10 511 dollars (3 ans) et 9 861 dollars (6 ans)		
État Membre	Écart en pourcentage Barème adopté pour 2013-2015			Écart en pourcentage Barème par rapport au actualisé de 2013		Écart en pourcentage Barème par rapport au actualisé de 2014		Écart en pourcentage Barème par rapport au actualisé de 2015		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
140. Qatar	0,209	0,189	-9,6	0,211	11,6	0,241	14,2	0,269	11,6	28,7
141. République arabe syrienne	0,036	0,035	-2,8	0,033	-5,7	0,029	-12,1	0,024	-17,2	-33,3
142. République centrafricaine ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
143. République de Corée	1,994	2,081	4,4	2,058	-1,1	2,043	-0,7	2,039	-0,2	2,3
144. République de Moldova	0,003	0,003	0,0	0,003	0,0	0,003	0,0	0,004	33,3	33,3
145. République démocratique du Congo ^a	0,003	0,006	100,0	0,007	16,7	0,007	0,0	0,008	14,3	166,7
146. République démocratique populaire lao ^a	0,002	0,002	0,0	0,002	0,0	0,003	50,0	0,003	0,0	50,0
147. République dominicaine	0,045	0,046	2,2	0,046	0,0	0,046	0,0	0,046	0,0	2,2
148. République populaire démocratique de Corée	0,006	0,006	0,0	0,006	0,0	0,006	0,0	0,005	-16,7	-16,7
149. République tchèque	0,386	0,393	1,8	0,376	-4,3	0,356	-5,3	0,344	-3,4	-10,9
150. République-Unie de Tanzanie ^a	0,009	0,010	11,1	0,010	0,0	0,010	0,0	0,010	0,0	11,1
151. Roumanie	0,226	0,213	-5,8	0,199	-6,6	0,188	-5,5	0,184	-2,1	-18,6
152. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,179	5,324	2,8	4,933	-7,3	4,667	-5,4	4,463	-4,4	-13,8
153. Rwanda ^a	0,002	0,002	0,0	0,002	0,0	0,002	0,0	0,002	0,0	0,0
154. Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
155. Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
156. Saint-Marin	0,003	0,004	33,3	0,004	0,0	0,003	-25,0	0,003	0,0	0,0
157. Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
158. Samoa	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
159. Sao Tomé-et-Principe ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
160. Sénégal ^a	0,006	0,006	0,0	0,006	0,0	0,005	-16,7	0,005	0,0	-16,7
161. Serbie	0,040	0,037	-7,5	0,035	-5,4	0,033	-5,7	0,032	-3,0	-20,0
162. Seychelles	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0

Périodes de référence	Actualisation 2012 (barème de 2013-2015)			Actualisation 2013		Actualisation 2014		Actualisation 2015 (barème de 2016-2018)		
	2008-2010 (3 ans) et 2005-2010 (6 ans)			2009-2011 (3 ans) et 2006-2011 (6 ans)		2010-2012 (3 ans) et 2007-2012 (6 ans)		2011-2013 (3 ans) et 2008-2013 (6 ans)		
	9 187 dollars (3 ans) et 8 556 dollars (6 ans)			9 545 dollars (3 ans) et 9 079 (6 ans)		10 123 dollars (3 ans) et 9 527 dollars (6 ans)		10 511 dollars (3 ans) et 9 861 dollars (6 ans)		
Seuils	Écart en pourcentage			Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		
	Barème adopté pour 2013-2015	Barème actualisé de 2012 pour 2013-2015	Barème par rapport au barème adopté	Barème actualisé de 2013	Barème par rapport au barème actualisé de 2012	Barème actualisé de 2014	Barème par rapport au barème actualisé de 2013	Barème actualisé de 2015	Barème par rapport au barème actualisé de 2014 pour 2013-2015	Barème par rapport au barème adopté
État Membre	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
163. Sierra Leone ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
164. Singapour	0,384	0,387	0,8	0,413	6,7	0,433	4,8	0,447	3,2	16,4
165. Slovaquie	0,171	0,170	-0,6	0,167	-1,8	0,161	-3,6	0,160	-0,6	-6,4
166. Slovénie	0,100	0,100	0,0	0,094	-6,0	0,088	-6,4	0,084	-4,5	-16,0
167. Somalie ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
168. Soudan du Sud ^a	0,004	0,005	25,0	0,004	-20,0	0,003	-25,0	0,003	0,0	-25,0
169. Soudan ^a	0,010	0,010	0,0	0,010	0,0	0,010	0,0	0,010	0,0	0,0
170. Sri Lanka	0,025	0,024	-4,0	0,027	12,5	0,028	3,7	0,031	10,7	24,0
171. Suède	0,960	0,996	3,8	0,974	-2,2	0,960	-1,4	0,956	-0,4	-0,4
172. Suisse	1,047	1,111	6,1	1,139	2,5	1,129	-0,9	1,140	1,0	8,9
173. Suriname	0,004	0,005	25,0	0,005	0,0	0,005	0,0	0,006	20,0	50,0
174. Swaziland	0,003	0,003	0,0	0,003	0,0	0,003	0,0	0,002	-33,3	-33,3
175. Tadjikistan	0,003	0,003	0,0	0,003	0,0	0,003	0,0	0,004	33,3	33,3
176. Tchad ^a	0,002	0,004	100,0	0,004	0,0	0,004	0,0	0,005	25,0	150,0
177. Thaïlande	0,239	0,254	6,3	0,267	5,1	0,281	5,2	0,291	3,6	21,8
178. Timor-Leste ^a	0,002	0,002	0,0	0,002	0,0	0,003	50,0	0,003	0,0	50,0
179. Togo ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
180. Tonga	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
181. Trinité-et-Tobago	0,044	0,040	-9,1	0,037	-7,5	0,035	-5,4	0,034	-2,9	-22,7
182. Tunisie	0,036	0,034	-5,6	0,032	-5,9	0,030	-6,3	0,028	-6,7	-22,2
183. Turkménistan	0,019	0,020	5,3	0,020	0,0	0,022	10,0	0,026	18,2	36,8
184. Turquie	1,328	1,176	-11,4	1,042	-11,4	1,042	0,0	1,018	-2,3	-23,3
185. Tuvalu ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
186. Ukraine	0,099	0,100	1,0	0,093	-7,0	0,099	6,5	0,103	4,0	4,0
187. Uruguay	0,052	0,055	5,8	0,067	21,8	0,073	9,0	0,079	8,2	51,9
188. Vanuatu ^a	0,001	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,001	0,0	0,0
189. Venezuela (République bolivarienne du)	0,627	0,609	-2,9	0,592	-2,8	0,589	-0,5	0,571	-3,1	-8,9
190. Viet Nam	0,042	0,045	7,1	0,048	6,7	0,052	8,3	0,058	11,5	38,1

	Actualisation 2012 (barème de 2013-2015)			Actualisation 2013		Actualisation 2014		Actualisation 2015 (barème de 2016-2018)		
Périodes de référence	2008-2010 (3 ans) et 2005-2010 (6 ans)			2009-2011 (3 ans) et 2006-2011 (6 ans)		2010-2012 (3 ans) et 2007-2012 (6 ans)		2011-2013 (3 ans) et 2008-2013 (6 ans)		
Seuils	9 187 dollars (3 ans) et 8 556 dollars (6 ans)			9 545 dollars (3 ans) et 9 079 (6 ans)		10 123 dollars (3 ans) et 9 527 dollars (6 ans)		10 511 dollars (3 ans) et 9 861 dollars (6 ans)		
	Écart en pourcentage			Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		Écart en pourcentage		
	Barème adopté pour 2013-2015	Barème actualisé de 2012 pour 2013-2015	Barème par rapport au barème adopté de 2012 pour 2013-2015	Barème actualisé de 2013	Barème par rapport au barème actualisé de 2012	Barème actualisé de 2014	Barème par rapport au barème actualisé de 2013	Barème actualisé de 2015	Barème par rapport au barème actualisé de 2014 pour 2013-2015	Barème par rapport au barème adopté de 2014 pour 2013-2015
État Membre	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
191. Yémen ^a	0,010	0,010	0,0	0,010	0,0	0,010	0,0	0,010	0,0	0,0
192. Zambie ^a	0,006	0,006	0,0	0,006	0,0	0,007	16,7	0,007	0,0	16,7
193. Zimbabwe	0,002	0,003	50,0	0,003	0,0	0,003	0,0	0,004	33,3	100,0
	100,000	100,000		100,000		100,000		100,000		

^a Pays les moins avancés.

Annexe VI

Examen des variations de la quote-part entre le barème de la période 2013-2015 et celui de la période 2016-2018 calculées selon la méthode appliquée pour établir le barème de la période 2013-2015

État Membre	Barème adopté 2013-2015		Barème 2016-2018	Variation (pourcentage)	Part du RNB dans le barème 2013-2015	Part du RNB dans le barème 2016-2018	Variation (pourcentage)	RNB par habitant (dollars É.-U.)	Variation annuelle entre 2008 et 2013				Observations sur la variation entre 2008 et 2013 ^b
								Moyenne sur 3 et 6 ans	PIB nominal (dollars É.-U.)	PIB réel	Indice implicite ^a		
	Dollar É.-U.	Monnaie locale											
Monde	—	—	—	—	—	—	10 186	4,7	1,8	2,9	—		
Afghanistan	0,005	0,006	20,0	0,020	0,026	29,9	625	13,8	7,0	6,4	8,2		
Afrique du Sud	0,372	0,364	-2,2	0,497	0,511	2,9	7 022	3,4	2,0	1,3	6,8	SCN de 2008	
Albanie	0,010	0,008	-20,0	0,020	0,018	-11,8	3 975	3,3	3,3	0,0	2,6	SCN de 2008	
Algérie	0,137	0,161	17,5	0,235	0,267	13,8	5 030	7,5	2,7	4,7	7,1		
Allemagne	7,141	6,389	-10,5	5,776	5,222	-9,6	44 907	1,4	0,5	0,8	1,3	SCN de 2008	
Andorre	0,008	0,006	-25,0	0,006	0,005	-26,0	42 917	-3,4	-5,1	1,8	2,3		
Angola	0,010	0,010	0,0	0,106	0,148	39,8	5 196	13,9	5,0	8,5	12,7		
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,0	0,002	0,002	-10,7	13 001	-1,2	-3,0	1,8	1,8		
Arabie saoudite	0,864	1,146	32,6	0,699	0,937	33,9	23991	10,2	4,4	5,5	5,5	La croissance du PIB réelle est supérieure à la moyenne mondiale.	
Argentine	0,432	0,892	106,5	0,511	0,752	47,3	13 167	10,7	4,1	6,4	17,0	La révision des données officielles a entraîné une augmentation du RNB. La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. L'Argentine a franchi le seuil de déclenchement du dégrèvement pour faible revenu durant les deux périodes de référence (3 ans et 6 ans) du barème 2016-2018.	
Arménie	0,007	0,006	-14,3	0,016	0,015	-7,4	3 591	2,1	1,4	0,7	3,7		
Australie	2,074	2,337	12,7	1,678	1,910	13,8	59 914	8,0	2,6	5,2	2,8	SCN de 2008	
Autriche	0,798	0,720	-9,8	0,645	0,588	-8,9	49 679	1,7	0,6	1,1	1,6	SCN de 2008	
Azerbaïdjan	0,040	0,060	50,0	0,066	0,085	28,7	6 570	14,4	5,5	8,5	6,9	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.	
Bahamas	0,017	0,014	-17,6	0,013	0,011	-16,7	21 643	0,2	-0,4	0,6	0,6		

État Membre	Barème adopté 2013- 2015	Barème 2016-2018	Variation (pourcen- tage)	Part du RNB dans le barème 2013-2015	Part du RNB dans le barème 2016-2018	Variation (pourcen- tage)	RNB par	Variation annuelle entre 2008 et 2013				
							habitant					
							(dollars É.-U.)					
							Moyenne sur 3 et 6 ans	PIB nominal (dollars É.-U.)	PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale	Observations sur la variation entre 2008 et 2013 ^b
Bahreïn	0,039	0,044	12,8	0,031	0,036	15,4	20 217	7,2	4,0	3,0	3,0	
Bangladesh	0,010	0,010	0,0	0,164	0,205	25,0	956	11,4	5,9	5,1	7,3	
Barbade	0,008	0,007	-12,5	0,006	0,006	-6,2	14 841	-1,1	-0,5	-0,6	-0,6	
Bélarus	0,056	0,056	0,0	0,085	0,086	0,9	6 510	8,3	4,3	3,8	31,5	
Belgique	0,998	0,885	-11,3	0,807	0,724	-10,4	46 855	1,8	0,5	1,3	1,8	SCN de 2008
Belize	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	0,3	4 507	3,9	2,3	1,5	1,5	
Bénin	0,003	0,003	0,0	0,011	0,010	-1,8	751	7,1	4,1	2,9	3,4	SCN de 1968
Bhoutan	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	11,5	2 173	6,9	6,3	0,5	6,5	
Bolivie (État plurinational de)	0,009	0,012	33,3	0,027	0,033	22,1	2 262	15,2	5,1	9,6	7,2	SCN de 1968
Bosnie-Herzégovine	0,017	0,013	-23,5	0,029	0,025	-12,8	4 681	2,4	1,0	1,5	2,0	
Botswana	0,017	0,014	-17,6	0,021	0,019	-6,6	6 998	5,4	4,4	0,9	6,4	
Brésil	2,934	3,823	30,3	2,741	3,196	16,6	11 570	9,4	3,4	5,8	7,6	SCN de 2008. Le Brésil a dépassé le seuil de déclenchement du dégrèvement pour faible revenu durant la période de référence de 6 ans du barème 2016-2018.
Brunéi Darussalam	0,026	0,029	11,5	0,021	0,024	13,0	41 921	4,9	0,2	4,7	1,5	SCN de 2008
Bulgarie	0,047	0,045	-4,3	0,076	0,073	-4,4	7 080	3,8	0,8	3,0	3,5	SCN de 2008
Burkina Faso	0,003	0,004	33,3	0,013	0,015	8,6	646	10,2	6,1	3,9	4,4	
Burundi	0,001	0,001	0,0	0,002	0,003	35,5	230	10,9	14,6	-3,3	2,7	
Cabo Verde	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	21,6	3 521	3,5	2,0	1,4	1,9	
Cambodge	0,004	0,004	0,0	0,015	0,017	14,3	834	9,9	5,7	4,0	3,9	
Cameroun	0,012	0,010	-16,7	0,038	0,036	-6,6	1 189	6,4	3,7	2,5	3,1	
Canada	2,984	2,921	-2,1	2,414	2,388	-1,1	49 310	3,9	1,3	2,6	1,9	SCN de 2008
Chili	0,334	0,399	19,5	0,285	0,326	14,4	13 456	8,1	3,9	4,1	3,2	
Chine	5,148	7,921	53,9	8,948	11,760	31,4	6 004	16,4	8,0	7,7	7,7	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La révision des données officielles a entraîné une augmentation du RNB en raison d'un troisième recensement économique national

État Membre							RNB par	Variation annuelle entre 2008 et 2013				
			Variation (pourcen- tage)	Part du RNB dans le barème 2013-2015	Part du RNB dans le barème 2016-2018	Variation (pourcen- tage)	Moyenne sur 3 et 6 ans	PIB nominal (dollars É.-U.)	PIB réel	Indice implicite ^a		Observations sur la variation entre 2008 et 2013 ^b
	Barème adopté 2013- 2015	Barème 2016-2018								Dollar É.-U.	Monnaie locale	
												effectué en 2013 et des nouveaux changements dans la méthode de la comptabilité nationale.
Chypre	0,047	0,043	-8,5	0,038	0,035	-6,6	29 640	0,2	-0,8	1,0	1,6	SCN de 2008
Colombie	0,259	0,322	24,3	0,391	0,452	15,4	6 835	10,6	4,1	6,3	4,4	
Comores	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-10,9	784	5,0	2,3	2,6	3,2	SCN de 1968
Congo	0,005	0,006	20,0	0,013	0,016	16,6	2 608	11,2	5,4	5,4	6,0	SCN de 1968
Costa Rica	0,038	0,047	23,7	0,049	0,057	15,5	8 571	11,0	3,3	7,5	6,9	
Côte d'Ivoire	0,011	0,009	-18,2	0,038	0,034	-10,8	1 237	6,4	3,7	2,7	3,2	SCN de 1968
Croatie	0,126	0,099	-21,4	0,102	0,081	-20,4	13 407	-0,6	-1,8	1,2	2,2	SCN de 2008
Cuba	0,069	0,065	-5,8	0,101	0,097	-3,8	6 151	4,7	2,8	1,9	1,9	
Danemark	0,675	0,584	-13,5	0,546	0,477	-12,6	60 981	0,9	-0,7	1,6	2,1	SCN de 2008
Djibouti	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	4,5	1 604	9,4	4,9	4,3	4,3	SCN de 1968
Dominique	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-9,3	6 721	3,4	1,2	2,2	2,2	
Égypte	0,134	0,152	13,4	0,318	0,347	9,0	3 108	11,1	5,6	5,2	8,7	
El Salvador	0,016	0,014	-12,5	0,034	0,031	-9,0	3 569	3,2	0,9	2,3	2,3	SCN de 1968
Équateur	0,044	0,067	52,3	0,086	0,112	31,2	5 239	10,8	4,7	5,9	5,9	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. Le barème 2016-2018 tient compte des données révisées communiquées par le bureau de statistique national. La révision des données officielles a entraîné une augmentation du PIB et du RNB. SCN de 2008
Émirats arabes unis	0,595	0,604	1,5	0,481	0,493	2,5	40 142	7,7	2,3	5,2	5,2	
Érythrée	0,001	0,001	0,0	0,003	0,004	30,1	452	17,3	2,0	15,0	15,0	SCN de 1968
Espagne	2,973	2,443	-17,8	2,405	1,997	-17,0	30 596	-1,0	-1,1	0,1	0,6	SCN de 2008
Estonie	0,040	0,038	-5,0	0,033	0,031	-5,8	16 952	1,9	-0,8	2,7	3,2	SCN de 2008
États-Unis d'Amérique	22,000	22,000	0,0	24,304	22,572	-7,1	51 040	2,5	0,9	1,5	1,5	SCN de 2008
Éthiopie	0,010	0,010	0,0	0,046	0,057	24,2	453	14,3	10,7	3,3	16,6	

État Membre			Variation (pourcentage)	Part du RNB dans le barème 2013-2015	Part du RNB dans le barème 2016-2018	Variation (pourcentage)	RNB par habitant (dollars É.-U.)	Variation annuelle entre 2008 et 2013					Observations sur la variation entre 2008 et 2013 ^b
	Barème adopté 2013- 2015	Barème 2016-2018					Moyenne sur 3 et 6 ans	PIB nominal (dollars É.-U.)	PIB réel	Indice implicite ^a			
										Dollar É.-U.	Monnaie locale		
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,007	-12,5	0,015	0,014	-5,0	4 754	4,4	2,1	2,2	2,8	SCN de 2008	
Fédération de Russie	2,438	3,088	26,7	2,241	2,524	12,6	12 590	8,1	1,7	6,3	10,3	La Fédération de Russie a dépassé le seuil de déclenchement du dégrèvement pour faible revenu durant la période de référence de 6 ans du barème 2016-2018.	
Fidji	0,003	0,003	0,0	0,005	0,005	-7,4	4 106	2,9	1,9	0,9	3,2		
Finlande	0,519	0,456	-12,1	0,420	0,373	-11,2	49 302	0,8	-0,8	1,6	2,1	SCN de 2008	
France	5,593	4,859	-13,1	4,524	3,972	-12,2	43 125	0,9	0,3	0,6	1,1	SCN de 2008	
Gabon	0,020	0,017	-15,0	0,021	0,020	-5,9	8 809	5,3	3,3	1,9	2,4		
Gambie	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-12,5	506	2,1	4,1	-1,9	4,3		
Géorgie	0,007	0,008	14,3	0,018	0,020	8,8	3 266	8,0	3,6	4,2	4,2		
Ghana	0,014	0,016	14,3	0,046	0,053	16,3	1 524	11,6	8,7	2,6	16,0		
Grèce	0,638	0,471	-26,2	0,516	0,385	-25,4	24 600	-4,5	-4,9	0,4	0,9	SCN de 2008	
Grenade	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-13,5	7 352	1,8	-0,8	2,6	2,6	SCN de 1968	
Guatemala	0,027	0,028	3,7	0,062	0,065	4,5	3 139	7,9	2,9	4,9	5,3		
Guinée	0,001	0,002	100,0	0,007	0,008	21,4	508	7,6	2,8	4,7	13,7	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.	
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	2,8	597	6,7	3,2	3,4	4,0		
Guinée équatoriale	0,010	0,010	0,0	0,013	0,017	31,5	16 616	9,4	3,4	5,8	6,3	SCN de 1968	
Guyana	0,001	0,002	100,0	0,003	0,004	13,0	3 323	9,4	4,2	5,0	5,3	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.	
Haïti	0,003	0,003	0,0	0,010	0,011	10,3	770	5,5	1,9	3,6	6,5	SCN de 1968	
Honduras	0,008	0,008	0,0	0,022	0,023	2,0	2093	7,0	2,7	4,2	5,5		
Hongrie	0,266	0,161	-39,5	0,215	0,181	-16,0	12889	-0,6	-0,5	-0,1	3,3	La Hongrie est passée en dessous du seuil de déclenchement du dégrèvement pour faible revenu durant la période de référence de 3 ans du barème 2016-2018. SCN de 2008	
Îles Marshall	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	-5,5	4 341	3,0	1,6	1,3	1,3	SCN de 1968	

État Membre							RNB par	Variation annuelle entre 2008 et 2013					Observations sur la variation entre 2008 et 2013 ^b
	Barème adopté 2013- 2015	Barème 2016-2018	Variation (pourcen- tage)	Part du RNB dans le barème 2013-2015	Part du RNB dans le barème 2016-2018	Variation (pourcen- tage)	RNB par	Indice implicite ^a					
							habitant (dollars É.-U.)	Moyenne sur 3 et 6 ans	PIB nominal (dollars É.-U.)	PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale	
Îles Salomon	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	22,4	1 396	10,5	4,4	5,9	5,1		
Inde	0,666	0,737	10,7	2,202	2,411	9,5	1 406	8,3	6,6	1,6	7,7	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.	
Indonésie	0,346	0,504	45,7	0,877	1,134	29,3	3 317	12,0	5,8	5,9	8,3	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. SCN de 2008	
Iran (République islamique d')	0,356	0,471	32,3	0,560	0,668	19,2	6 306	7,8	1,2	6,5	19,4		
Iraq	0,068	0,129	89,7	0,144	0,230	60,4	5 131	18,3	7,7	9,8	8,5	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La révision des données officielles communiquées en 2013 a entraîné une forte augmentation du RNB. SCN de 1968	
Irlande	0,418	0,335	-19,9	0,338	0,273	-19,1	42 942	-2,4	-1,1	-1,3	-0,8	SCN de 2008	
Islande	0,027	0,023	-14,8	0,022	0,018	-14,8	40 679	-5,4	-0,1	-5,4	5,4	SCN de 2008	
Israël	0,396	0,430	8,6	0,321	0,351	9,5	33 220	8,6	3,6	4,9	2,6	SCN de 2008	
Italie	4,448	3,748	-15,7	3,597	3,063	-14,8	35 950	-0,4	-1,4	1,0	1,5	SCN de 2008	
Jamaïque	0,011	0,009	-18,2	0,021	0,019	-8,8	4 983	1,8	-0,8	2,7	9,2		
Japon	10,833	9,680	-10,6	8,761	7,912	-9,7	44 340	2,0	0,1	1,9	-1,2		
Jordanie	0,022	0,020	-9,1	0,040	0,041	2,5	4 296	11,9	3,8	7,8	7,8	SCN de 1968	
Kazakhstan	0,121	0,191	57,9	0,179	0,228	27,1	10 094	14,1	5,0	8,7	12,7	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La révision des données officielles a entraîné une augmentation du RNB.	
Kenya	0,013	0,018	38,5	0,050	0,064	27,8	1 071	9,3	4,4	4,7	9,1	SCN de 2008	
Kirghizistan	0,002	0,002	0,0	0,007	0,008	13,9	1 092	11,6	4,5	6,8	11,6		
Kiribati	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	29,1	2 468	5,5	0,7	4,8	2,4		
Koweït	0,273	0,285	4,4	0,221	0,233	5,6	52 905	7,4	1,0	6,3	6,3	SCN de 1968	
Lesotho	0,001	0,001	0,0	0,004	0,004	0,6	1 342	5,0	5,1	-0,1	5,3		
Lettonie	0,047	0,050	6,4	0,046	0,041	-10,5	14 044	0,0	-1,3	1,3	1,8	SCN de 2008	
Liban	0,042	0,046	9,5	0,054	0,058	7,3	9 098	11,3	5,6	5,4	5,4	SCN de 2008	

État Membre	RNB par habitant (dollars É.-U.)												Observations sur la variation entre 2008 et 2013 ^b
	Variation annuelle entre 2008 et 2013						Indice implicite ^a						
	Barème adopté 2013-2015	Barème 2016-2018	Variation (pourcentage)	Part du RNB dans le barème 2013-2015	Part du RNB dans le barème 2016-2018	Variation (pourcentage)	Moyenne sur 3 et 6 ans	PIB nominal (dollars É.-U.)	PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale		
Libéria	0,001	0,001	0,0	0,001	0,002	93,0	342	15,6	10,1	5,0	5,0		
Libye	0,142	0,125	-12,0	0,115	0,102	-11,0	11 926	2,9	-3,9	7,1	7,3		
Liechtenstein	0,009	0,007	-22,2	0,007	0,006	-14,6	118 110	3,5	-1,3	4,8	0,4		
Lituanie	0,073	0,072	-1,4	0,065	0,059	-8,7	13 851	2,6	0,2	2,4	3,0	SCN de 2008	
Luxembourg	0,081	0,064	-21,0	0,065	0,053	-19,3	72 612	3,4	0,7	2,6	3,2	SCN de 2008	
Madagascar	0,003	0,003	0,0	0,014	0,013	-2,9	440	6,3	1,5	4,7	7,6	SCN de 1968	
Malaisie	0,281	0,322	14,6	0,339	0,384	13,4	9 509	8,3	4,3	3,8	2,3		
Malawi	0,002	0,002	0,0	0,007	0,009	17,9	395	2,8	5,5	-2,6	14,2	SCN de 2008	
Maldives	0,001	0,002	100,0	0,002	0,003	44,3	6 235	7,6	6,2	1,3	4,4	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La révision des données provenant de la Banque mondiale a entraîné une augmentation du RNB.	
Mali	0,004	0,003	-25,0	0,014	0,013	-5,0	660	7,4	3,3	4,0	4,5	SCN de 1968	
Malte	0,016	0,016	0,0	0,013	0,013	0,4	21 242	4,0	2,0	2,0	2,7	SCN de 2008	
Maroc	0,062	0,054	-12,9	0,142	0,132	-6,7	2 932	5,5	4,3	1,1	1,6		
Maurice	0,013	0,012	-7,7	0,015	0,015	1,7	8 927	7,4	3,8	3,4	3,1		
Mauritanie	0,002	0,002	0,0	0,006	0,007	13,2	1 255	8,6	3,6	4,8	7,5		
Mexique	1,842	1,435	-22,1	1,671	1,592	-4,8	9 487	3,2	1,8	1,3	4,0	SCN de 2008. Le Mexique est passé en dessous du seuil de déclenchement du dégrèvement pour faible revenu durant la période de référence de 6 ans du barème 2016-2018.	
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,0	0,001	0,000	-9,4	3 144	3,4	0,0	3,4	3,4		
Monaco	0,012	0,010	-16,7	0,010	0,008	-12,6	162 202	1,9	1,2	0,7	1,2		
Mongolie	0,003	0,005	66,7	0,008	0,014	68,0	3 508	17,0	9,1	7,3	12,1	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La révision des données officielles a entraîné une forte augmentation du PIB et du RNB. SCN de 2008	
Monténégro	0,005	0,004	-20,0	0,007	0,006	-9,8	7 019	3,1	1,2	1,9	2,4		

État Membre	Variation annuelle entre 2008 et 2013												
	Barème adopté 2013- 2015	Barème 2016-2018	Variation (pourcen- tage)	Part du RNB dans le barème 2013-2015	Part du RNB dans le barème 2016-2018	Variation (pourcen- tage)	RNB par habitant (dollars É.-U.)	Indice implicite ^a					Observations sur la variation entre 2008 et 2013 ^b
							Moyenne sur 3 et 6 ans	PIB nominal (dollars É.-U.)	PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale		
Mozambique	0,003	0,004	33,3	0,015	0,019	26,3	540	9,2	6,8	2,2	4,9		
Myanmar	0,010	0,010	0,0	0,047	0,073	54,7	1 031	24,0	8,7	14,0	8,0	SCN de 1968	
Namibie	0,010	0,010	0,0	0,016	0,016	1,8	5 234	6,7	4,0	2,6	8,1		
Nauru	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	120,7	12 438	33,2	16,9	13,9	11,2		
Népal	0,006	0,006	0,0	0,023	0,026	9,1	669	8,8	4,4	4,3	10,3		
Nicaragua	0,003	0,004	33,3	0,010	0,013	26,2	1 534	6,9	3,2	3,6	8,8		
Niger	0,002	0,002	0,0	0,009	0,009	6,1	391	10,2	5,9	4,1	4,6		
Nigéria	0,090	0,209	132,2	0,288	0,538	86,5	2 324	11,5	5,9	5,3	9,3	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La révision des données officielles a entraîné une forte augmentation du PIB et du RNB. SCN de 2008	
Norvège	0,851	0,849	-0,2	0,689	0,694	0,8	100 032	4,5	0,6	3,9	3,9	SCN de 2008	
Nouvelle-Zélande	0,253	0,268	5,9	0,204	0,219	7,0	35 328	5,6	1,3	4,3	2,4	SCN de 2008	
Oman	0,102	0,113	10,8	0,082	0,092	11,9	20 818	10,9	4,8	5,8	5,8		
Ouganda	0,006	0,009	50,0	0,026	0,035	34,0	697	7,1	5,7	1,3	8,3	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La révision des données officielles a entraîné une forte augmentation du PIB et du RNB. SCN de 2008	
Ouzbékistan	0,015	+0,023	53,3	0,050	0,068	35,8	1 730	17,0	8,2	8,1	17,5	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La révision des données de 2012 provenant de la Banque mondiale a entraîné une forte augmentation du RNB.	
Pakistan	0,085	0,093	9,4	0,291	0,317	8,8	1 279	6,3	3,1	3,1	12,3	SCN de 2008	
Palaos	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	-2,4	9 275	2,3	-0,7	3,1	3,1		
Panama	0,026	0,034	30,8	0,036	0,043	21,1	8 269	12,7	8,5	3,8	3,8		
Papouasie-Nouvelle- Guinée	0,004	0,004	0,0	0,012	0,017	34,6	1 696	16,0	7,4	8,0	3,1		
Paraguay	0,010	0,014	40,0	0,025	0,032	29,2	3 471	13,1	5,3	7,5	4,8		
Pays-Bas	1,654	1,482	-10,4	1,338	1,211	-9,5	51 744	0,4	-0,2	0,6	1,1	SCN de 2008	

État Membre	Barème adopté 2013- 2015	Barème 2016-2018	Variation (pourcen- tage)	Part du RNB dans le barème 2013-2015	Part du RNB dans le barème 2016-2018	Variation (pourcen- tage)	RNB par	Variation annuelle entre 2008 et 2013					Observations sur la variation entre 2008 et 2013 ^b
							habitant (dollars É.-U.)	PIB nominal (dollars É.-U.)	PIB réel	Indice implicite ^a			
							Moyenne sur 3 et 6 ans			Dollar É.-U.	Monnaie locale		
Pérou	0,117	0,136	16,2	0,204	0,227	11,1	5 449	11,9	6,1	5,5	2,9	SCN de 2008	
Philippines	0,154	0,165	7,1	0,372	0,393	5,6	2 937	10,5	5,1	5,2	3,7	SCN de 2008	
Pologne	0,921	0,841	-8,7	0,745	0,687	-7,8	12 824	3,5	3,1	0,4	2,6	SCN de 2008	
Portugal	0,474	0,392	-17,3	0,384	0,320	-16,5	21 531	-0,9	-1,2	0,3	0,8	SCN de 2008	
Qatar	0,209	0,269	28,7	0,169	0,220	30,0	81 901	16,9	11,9	4,5	4,5		
République arabe syrienne	0,036	0,024	-33,3	0,082	0,064	-21,9	2 105	-2,2	-5,6	3,6	21,0	SCN de 1968	
République centrafricaine	0,001	0,001	0,0	0,003	0,003	-9,2	454	-1,6	-5,2	3,8	4,3		
République de Corée	1,994	2,039	2,3	1,612	1,666	3,4	24 392	2,5	3,1	-0,6	2,2	SCN de 2008	
République démocratique du Congo	0,003	0,008	166,7	0,018	0,035	95,8	388	12,2	6,4	5,5	16,1	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. Le barème 2016-2018 tient compte des données révisées communiquées par le bureau de statistique national. La révision des données officielles a entraîné une forte augmentation du PIB et du RNB.	
République démocratique populaire lao	0,002	0,003	50,0	0,009	0,011	30,3	1 224	16,9	7,9	8,4	4,8	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.	
République de Moldova	0,003	0,004	33,3	0,010	0,011	7,7	2 176	10,4	3,9	6,3	6,9		
République dominicaine	0,045	0,046	2,2	0,074	0,077	4,1	5 411	5,8	3,7	2,0	5,9	SCN de 2008	
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,005	-16,7	0,025	0,021	-13,9	623	2,4	0,4	2,0	-3,6	SCN de 1968	
République tchèque	0,386	0,344	-10,9	0,312	0,281	-9,9	18 865	1,7	0,1	1,6	1,0	SCN de 2008	
République-Unie de Tanzanie	0,009	0,010	11,1	0,035	0,051	45,3	782	12,9	6,5	6,1	10,6		
Roumanie	0,226	0,184	-18,6	0,279	0,251	-10,0	8 208	1,9	0,8	1,0	6,4	SCN de 2008	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,179	4,463	-13,8	4,186	3,647	-12,9	41 597	-1,7	0,2	-1,9	2,3	SCN de 2008	

État Membre							RNB par	Variation annuelle entre 2008 et 2013				
	Barème adopté 2013- 2015	Barème 2016-2018	Variation (pourcen- tage)	Part du RNB dans le barème 2013-2015	Part du RNB dans le barème 2016-2018	Variation (pourcen- tage)	Moyenne sur 3 et 6 ans	PIB nominal (dollars É.-U.)	Indice implicite ^a			Observations sur la variation entre 2008 et 2013 ^b
									PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale	
Rwanda	0,002	0,002	0,0	0,008	0,009	14,5	581	12,2	7,7	4,2	7,1	
Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	6,3	6 544	2,6	0,1	2,5	2,5	
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-11,4	13 226	1,5	-0,5	2,0	2,0	
Saint-Marin	0,003	0,003	0,0	0,002	0,002	1,3	55 254	-5,2	-6,3	1,2	1,7	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-13,9	6 234	0,6	-0,3	0,9	0,9	
Samoa	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	14,0	3 877	3,9	0,1	3,8	1,6	
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	10,8	1 354	13,1	5,0	7,7	13,4	
Sénégal	0,006	0,005	-16,7	0,020	0,019	-6,2	1 017	5,0	2,9	2,0	2,5	
Serbie	0,040	0,032	-20,0	0,066	0,058	-11,4	5 740	2,1	0,9	1,1	7,7	SCN de 2008
Seychelles	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	0,1	11 615	5,5	4,0	1,5	11,9	
Sierra Leone	0,001	0,001	0,0	0,003	0,005	44,0	578	14,8	9,0	5,2	12,0	
Singapour	0,384	0,447	16,4	0,311	0,365	17,6	50 034	9,0	5,0	3,9	0,7	SCN de 2008
Slovaquie	0,171	0,160	-6,4	0,138	0,130	-5,5	17 096	4,1	1,7	2,4	0,9	SCN de 2008
Slovénie	0,100	0,084	-16,0	0,081	0,068	-15,1	23 627	0,0	-1,1	1,1	1,6	SCN de 2008
Somalie	0,001	0,001	0,0	0,003	0,002	-42,8	136	-9,1	2,6	-11,4	-3,4	SCN de 1968
Soudan	0,010	0,010	0,0	0,094	0,077	-18,0	1 501	3,3	2,9	0,4	15,9	SCN de 1968
Soudan du Sud	0,004	0,003	-25,0	0,013	0,011	-18,7	739	-3,3	-6,7	3,6	10,4	SCN de 2008
Sri Lanka	0,025	0,031	24,0	0,068	0,079	16,4	2 689	13,0	6,5	6,0	8,8	
Suède	0,960	0,956	-0,4	0,777	0,782	0,7	58 979	2,9	0,6	2,3	1,6	SCN de 2008
Suisse	1,047	1,140	8,9	0,847	0,932	10,0	83 858	6,2	1,3	4,8	0,4	SCN de 2008
Suriname	0,004	0,006	50,0	0,005	0,006	21,4	8 498	10,3	3,9	6,2	9,5	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.
Swaziland	0,003	0,002	-33,3	0,006	0,005	-6,7	3 213	2,0	2,0	0,0	5,4	
Tadjikistan	0,003	0,004	33,3	0,011	0,013	19,0	1 156	14,8	5,9	8,4	14,4	
Tchad	0,002	0,005	150,0	0,008	0,017	120,9	982	8,8	6,3	2,3	2,8	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La révision des données officielles a entraîné une forte augmentation du PIB et du RNB.

État Membre	Barème adopté 2013- 2015	Barème 2016-2018	Variation (pourcen- tage)	Part du RNB dans le barème 2013-2015	Part du RNB dans le barème 2016-2018	Variation (pourcen- tage)	RNB par	Variation annuelle entre 2008 et 2013				Observations sur la variation entre 2008 et 2013 ^b
							habitant (dollars É.-U.)	Indice implicite ^a				
							Moyenne sur 3 et 6 ans	PIB nominal (dollars É.-U.)	PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale	
Thaïlande	0,239	0,291	21,8	0,439	0,495	12,8	5 306	8,2	3,1	5,0	2,9	
Timor-Leste	0,002	0,003	50,0	0,004	0,006	51,4	3 813	8,9	0,8	8,0	8,0	La révision des données officielles a entraîné une forte augmentation du RNB. <i>SCN de 2008</i>
Togo	0,001	0,001	0,0	0,005	0,005	-8,5	504	8,6	4,3	4,2	4,7	<i>SCN de 1968</i>
Tonga	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	6,4	4 193	5,7	1,5	4,1	2,3	
Trinité-et-Tobago	0,044	0,034	-22,7	0,036	0,027	-23,9	14 633	2,6	0,3	2,4	2,7	
Tunisie	0,036	0,028	-22,2	0,068	0,061	-11,4	4 006	2,9	2,5	0,4	4,5	
Turkménistan	0,019	0,026	36,8	0,033	0,040	22,6	5 611	8,3	10,9	-2,3	15,5	
Turquie	1,328	1,018	-23,3	1,131	1,077	-4,8	10 479	4,1	3,2	0,8	7,4	La Turquie est passée en dessous du seuil de déclenchement du dégrèvement pour faible revenu durant les deux périodes de référence (3 ans et 6 ans) du barème 2016-2018. La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.
Tuvalu	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	5,7	5 788	6,0	1,7	4,3	1,8	<i>SCN de 1968</i>
Ukraine	0,099	0,103	4,0	0,232	0,239	3,2	3 740	4,2	-0,8	5,0	13,4	<i>SCN de 2008</i>
Uruguay	0,052	0,079	51,9	0,050	0,065	29,0	13 647	16,2	5,5	10,2	7,7	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La révision des données officielles a entraîné une augmentation du RNB. L'Uruguay a dépassé le seuil de déclenchement du dégrèvement pour faible revenu durant la période de référence de 6 ans du barème 2016-2018.
Vanuatu	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	8,8	3 013	7,3	2,7	4,4	3,0	
Venezuela (République bolivarienne du)	0,627	0,571	-8,9	0,519	0,485	-6,5	11 679	8,3	1,9	6,3	26,3	
Viet Nam	0,042	0,058	38,1	0,147	0,191	29,9	1 515	15,8	5,9	9,4	14,2	
Yémen	0,010	0,010	0,0	0,045	0,043	-6,3	1 293	5,2	0,8	4,3	5,6	



15-10824(F) 030815 070815

État Membre	Barème adopté 2013- 2015		Variation (pourcen- tage)	Part du RNB dans le barème 2013-2015	Part du RNB dans le barème 2016-2018	Variation (pourcen- tage)	RNB par habitant (dollars É.-U.)	Variation annuelle entre 2008 et 2013				
							Moyenne sur 3 et 6 ans	PIB nominal (dollars É.-U.)	PIB réel	Indice implicite ^a		
	Barème 2016-2018									Dollar É.-U.	Monnaie locale	Observations sur la variation entre 2008 et 2013 ^b
Zambie	0,006	0,007	16,7	0,020	0,025	23,5	1 311	11,7	6,7	4,6	10,0	SCN de 1968
Zimbabwe	0,002	0,004	100,0	0,010	0,015	54,6	809	14,4	13,5	0,8	0,8	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.

Abréviations : PIB = produit intérieur brut; RNB = revenu national brut; IIP = indice implicite des prix; SCN = Système de comptabilité nationale.

^a L'indice implicite des prix en dollar des États-Unis est calculé selon la formule suivante :

$$\text{IIP} = \frac{\text{PIB en dollars des États-Unis courants}}{\text{PIB en dollars des États-Unis constants}} * 100$$

L'indice implicite des prix en monnaie locale est calculé selon la formule suivante :

$$\text{IIP} = \frac{\text{PIB en prix courants}}{\text{PIB en prix constants}} * 100$$

^b L'absence de mention signifie que les données fournies par le pays sont établies selon le *SCN de 1993*.